

## **L'action de la Communauté internationale face à un problème universel : le cas du réchauffement climatique**

**Auteur :** Géna, Catherine

**Promoteur(s) :** Santander, Sébastien

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en relations internationales

**Année académique :** 2017-2018

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/5311>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

Université de Liège

Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie

Master en sciences politiques



L'action de la Communauté internationale face à un problème  
universel : le cas du réchauffement climatique.

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de  
Master en Sciences politiques, orientation générale à  
finalité spécialisée en Relations internationales

Catherine GENA

Monsieur Sébastien Santander, promoteur

Monsieur Olivier Dupont, lecteur

Monsieur Philippe Vincent, lecteur

Année académique 2017-2018

*Remerciements,*

*Je tiens à remercier toutes les personnes m'ayant appuyée de près ou de loin dans la réalisation de ce mémoire.*

*À mon promoteur, monsieur Santander, dont les conseils m'ont été précieux pour déterminer une thématique d'étude précise parmi ce vaste sujet et pour m'avoir aidé à orienter correctement mon analyse.*

*À monsieur Dupont, pour sa patience, son temps et l'intérêt qu'il a porté à mon travail. Je le remercie également particulièrement pour ses précieuses recommandations, aussi bien sur le fond que sur la forme.*

*À monsieur Vincent, pour ses conseils bénéfiques à ma réflexion.*

*Pour finir, à mes proches pour leur soutien sans pareil lors de cette dernière épreuve et depuis de nombreuses années.*

# Table des matières

Liste des acronymes .....	5
1. Introduction .....	7
2. Cadre théorique .....	8
2.1. Les théories systémiques.....	8
2.2. Le néo-réalisme et Kenneth Waltz.....	9
2.3. Les théories de la coopération.....	10
2.4. Le transnationalisme.....	11
2.5. Le paradigme constructiviste.....	11
2.6. J.N. Rosenau et le concept de gouvernance globale.....	12
3. Le concept de Communauté internationale .....	14
4. L'environnement : un enjeu actuel .....	18
4.1. La prise de conscience environnementale.....	18
4.2. L'environnement comme bien commun.....	22
4.3. Un enjeu majeur.....	26
5. Le réchauffement climatique, une préoccupation internationale .....	28
5.1. Concrètement, les gaz à effet de serre.....	28
5.2. Les actions internationales dans le cadre du réchauffement.....	30
5.2.1. La Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique .....	31
5.2.2. Le protocole de Kyoto à la CCNUCC (1997).....	35
5.2.3. La conférence des Parties de Copenhague - COP15 (2009) .....	38
5.2.4. Les accords de Paris de 2015 – COP21.....	40
5.2.5. COP23 (2017) .....	43
6. Le réchauffement et la Communauté internationale, un développement conjoint ?.....	44
6.1. Les caractéristiques de la Communauté internationale.....	44
6.2. La Communauté internationale des années 90.....	45
6.2.1. Une forte intensité d'interaction entre les acteurs .....	45
6.2.2. Des valeurs partagées et une vision commune.....	48
6.2.3. Des acteurs agissant pour un objectif commun.....	50

6.3.L'évolution de la Communauté internationale.....	53
6.4. La Communauté internationale.....	57
6.4.1. Une forte intensité d'interaction entre les acteurs.....	57
6.4.2. Des valeurs partagées et une vision commune.....	62
6.4.3. Des acteurs agissant pour un objectif commun.....	65
7. Conclusion : « Le réchauffement climatique contribue-t-il au développement de la Communauté internationale ? ».....	67
Bibliographie :.....	72
Table des annexes.....	86

## Liste des acronymes

<b>AGNU</b>	Assemblée générale des Nations unies
<b>AILAC</b>	Association indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes
<b>AOSIS</b>	Alliance of Small Island States
<b>CCNUCC</b>	Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>CIN</b>	Comité intergouvernemental de négociations
<b>CMP</b> Protocol	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
<b>CNUED</b>	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
<b>CNUEH</b>	Conférence des Nations unies sur l'environnement humain
<b>COP</b>	Conférence des Parties
<b>CRID</b>	Centre de Recherche et d'Information pour le Développement
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GIEC</b>	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<b>HFC</b>	hydrofluorocarbures
<b>IUCN</b>	International Union for Conservation of Nature
<b>LMCD</b>	Like Minded Developing Countries
<b>MDP</b>	Mécanisme de développement propre
<b>MLG</b>	Multi-level governance
<b>MOC</b>	Mécanisme de mise en œuvre conjointe
<b>NOAA</b>	National Oceanic and Atmospheric Administration
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économique
<b>OIG</b>	Organisation intergouvernementale
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale

<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>OPEP</b>	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
<b>PED</b>	Pays en développement
<b>PFC</b>	Hydrocarbures perfluorés
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PNUE</b>	Programme des Nations unies pour l'environnement
<b>PVD</b>	Pays en voie de développement
<b>QDR</b>	Question de recherche
<b>SPG</b>	Système Généralisé de Préférence
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNCED</b>	United Nations Conference on Environment and Development
<b>UNFCCC</b>	United Nations Framework on climate change
<b>USA</b>	United States of America
<b>WWF</b>	World Wide Fund for Nature

# 1. Introduction

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son cinquième rapport d'évaluation parachevé en 2014, affirme « avec 95 % de certitude que depuis le milieu du xx<sup>e</sup> siècle, l'activité humaine est la cause principale du réchauffement [climatique] observé »<sup>1</sup>. Cette énonciation n'est pas récente puisque, déjà en 1824, Joseph Fourier évoquait l'idée « *that the Earth is kept warm because the atmosphere traps heat as if under a pane of glass* »<sup>2</sup> ; et en 1896, le Suédois Svante Arrhenius, prix Nobel de chimie en 1903, rapprochait l'augmentation du dioxyde de carbone dans l'atmosphère, émis par la combustion de carburants fossiles, et le réchauffement planétaire<sup>3</sup>. Par la suite, le sujet a été ignoré jusqu'à la fin des années 1950, période à partir de laquelle les scientifiques ont commencé à y voir un danger potentiel<sup>4</sup>. Le réchauffement climatique, comme sa découverte, n'est donc pas récent, pourtant les actions réalisées à l'échelon international les concernant ne débutent véritablement qu'en 1990. Partant de cette constatation, nous avons décidé de focaliser ce travail sur la relation entre le réchauffement climatique et la Communauté internationale. Cette dernière est omniprésente dans le discours académique et médiatique ; elle est, par ailleurs, fréquemment évoquée lorsque l'on aborde les enjeux internationaux, sans que toutefois ses contours soient définis de manière précise.

La question de recherche déterminée par ce travail est la suivante : « Le réchauffement climatique contribue-t-il au développement de la Communauté internationale ? ». Pour répondre à cette interrogation, ce travail trace, dans un premier temps, un cadre théorique reprenant différentes théories des relations internationales pertinentes quant à l'analyse du sujet. Dans un deuxième temps, le concept de « Communauté internationale » est exposé aux mêmes fins. Dans un troisième temps, nous dressons un panorama environnemental évoquant la prise de conscience relative au sujet, son intégration dans les biens communs et, finalement, sa place en tant qu'enjeu. Dans un quatrième temps, notre étude consacre une partie de son objet au réchauffement, sujet central de notre problématique. D'abord nous le présentons en tant que phénomène, pour ensuite exposer les actions qui ont été conçues à l'échelon international. Enfin, dans la dernière partie, les différentes caractéristiques de la Communauté internationale, déduites de la partie théorique, sont mises en rapport avec les différents

---

<sup>1</sup>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013, les éléments scientifiques*. [En ligne] <http://www.ipcc.ch/> (consulté le 25 mai 2018).

<sup>2</sup>Weart, S. (1997). The discovery of the risk of global warming. *Physics Today*, Vol. 50 (N°1), p. 36.

<sup>3</sup>Jamet, M. (2015). COP21 : chronologie de 200 ans d'histoire du changement climatique. *Euronews*. [En ligne] <http://fr.euronews.com/> (consulté le 25 mai 2018).

<sup>4</sup>Weart, S. (1997). *Op.cit.* p. 34.

sommets traitant du réchauffement, afin de déterminer l'existence ou non d'une « Communauté internationale » fédérée autour du sujet environnemental.

## 2. Cadre théorique

Il n'est guère aisé de déterminer un cadre théorique relatif à l'étude d'un sujet aussi complexe et omniprésent que celui de la Communauté internationale dans sa relation avec le réchauffement. Comme l'exprime Jean-Frédéric Morin, professeur de relations internationales à l'université Laval (Québec) et titulaire de la chaire de recherche du Canada en économie politique internationale, et Amandine Orsini, professeur de relations internationales et membre du Centre de recherche en science politique à l'université Saint-Louis à Bruxelles, dans *Politique internationale de l'environnement* : « les études de la politique internationale de l'environnement sont loin de reproduire à l'identique les débats théoriques classiques des relations internationales. Plutôt, les différentes approches classiques se complètent dans le champ d'études et la majorité des experts ont renoncé à identifier une théorie générale qui dominerait les autres. Ils favorisent les analyses de moyenne portée, limitées à des circonstances particulières et, de ce fait, rendent les théories compatibles les unes avec les autres »<sup>5</sup>.

Nous avons donc, dans le présent travail, délibérément adopté de multiples théories et concepts afin d'appréhender au mieux le sujet. Dans un souci de restriction de taille de ce travail, seules les approches qui nous ont semblées les plus pertinentes sont abordées, sans pour autant totalement rejeter les autres. Les théories systémiques des relations internationales, la théorie néo-réaliste de Kenneth Waltz, suivie de la théorie de la coopération sont présentées, ainsi que le transnationalisme et le paradigme constructiviste. Pour terminer, le concept de gouvernance globale est mentionné.

### 2.1. Les théories systémiques

Les théories systémiques émergent dans le contexte de l'après-Guerre. En effet, avec la bipolarisation de la scène internationale, les chercheurs prennent conscience que la théorie réaliste traditionnelle ne permet pas d'appréhender la situation globale et qu'il est désormais indispensable d'intégrer des données inédites jusque-là. C'est dans ce contexte qu'émerge dans les années 1950, cette nouvelle approche des relations internationales aux États-Unis,

---

<sup>5</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Politique internationale de l'environnement*. Paris : Presses de Science Po. p. 23.

mue par une volonté de dépassement de la théorie réaliste<sup>6</sup>. Celle-ci émerge, avec comme auteurs principaux Talcott Parsons (1902-1979) et Robert King Merton (1910-2003). Elle se veut être une théorie pouvant s'appliquer indépendamment du système ou de la discipline ; dans cette perspective, la théorie des systèmes abandonne le focus unique sur les acteurs et met en exergue l'existence de liens entre les parties elles-mêmes et la totalité. L'idée d'un système global a beaucoup été développée au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles dans les sciences sociales, notamment par Max Weber (1864-1920), Émile Durkheim (1858-1917) et, plus anciennement, Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831). Pour sa part, David Easton (1917-2014) est le premier penseur, issu de la sociologie, à avoir étendu la théorie systémique à la science politique. En effet, l'approche épistémologique relevait dans un premier temps des sciences exactes et des sciences sociales. Easton a développé un schéma démontrant comment les changements se produisaient au sein du système. Morton Kaplan (1921-2017) réalisera également un important apport à la théorie en l'appliquant à la politique internationale et en réalisant six modèles de systèmes internationaux. Ainsi, l'idée centrale portée par la théorie des systèmes est qu'« il faut mettre en exergue, d'un côté, les interactions et les liens existants entre les unités et, de l'autre, l'impact de l'ensemble, de sa structure, sur les unités et, réciproquement, l'impact des unités sur la structure »<sup>7</sup>.

## 2.2. Le néo-réalisme et Kenneth Waltz

Auteurs de différents ouvrages importants en théorie des relations internationales, tels que *Theory of International Politics* (1979) qui est sa réalisation majeure, Kenneth Waltz (1924-2013) est un politologue marquant de l'approche néo-réaliste, qui a réussi à harmoniser la théorie des systèmes à la tradition réaliste. Également qualifiée de « structuralisme politique », la conception de Waltz considère la structure comme prégnante dans son analyse. Selon lui, elle est formée de trois composants : le principe ordonnant qui est l'anarchie, la fonction des acteurs du système qui est la survie et enfin la répartition des capacités entre les unités<sup>8</sup>. L'anarchie<sup>9</sup>, dans cette conception, détermine les États, bien qu'elle n'ait pas d'autorité sur eux. Les États font ainsi partie d'un tout qui les conditionne. Cette structure anarchique leur impose un objectif de survie, dans la mesure où elle crée de l'insécurité.

---

<sup>6</sup> Telò, M. (2013). *Relations internationales. Une perspective européenne*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles. p. 53.

<sup>7</sup> *Ibid.* pp. 53-63.

<sup>8</sup> Bouteiller, V. (2014). Le néo-réalisme en relations internationales. Les yeux du monde. [En ligne] <http://les-yeux-du-monde.fr/> (consulté le 27 mai 2018).

<sup>9</sup> « L'absence d'une autorité centrale capable d'ordonner les rapports entre les différentes unités composant le système, en l'occurrence les États ». Source : Bouteiller, V. (2014). *Op.cit.*

Chaque État au sein du système se fixe ainsi pour objectif premier de renforcer sa sécurité et, dans ce cadre, Waltz est d'ailleurs le précurseur du principe de « *self help* » qui prône qu'à l'intérieur d'un système anarchique, les États sont seuls et ne disposent que de leurs propres ressources pour survivre<sup>10</sup>. Le troisième élément, la répartition des capacités, est inégal au sein du système. Waltz considère les rapports de force entre les acteurs en termes de puissance qui s'exerce au moyen de mesures militaires ou encore économiques. Les États agissent suivant une logique de « coût/bénéfice », tout en s'accommodant et se conformant aux contraintes et pressions externes du système. On observe une forme d'interdépendance entre eux, mais elle ne permet pas de remédier à l'anarchie structurelle existante ; elle affaiblit les États<sup>11</sup>.

Après avoir parcouru les théories néo-réalistes pertinentes à nos yeux quant au développement de la présente recherche, il nous semble également important d'étendre le champ d'analyse à des théories plus ouvertes au niveau des acteurs.

### 2.3. Les théories de la coopération

Depuis la fin du monde polarisé, les États ont recouru de façon croissante à la coopération internationale. Arthur Stein (1950-), soutient que cette coopération est devenue de plus en plus nécessaire, notamment pour la gestion des biens communs au niveau international, et qu'elle est généralement plus bénéfique aux États que les situations conflictuelles. Il affirme que la coopération interétatique se base sur le choix rationnel des États, tout en soulignant le poids de l'histoire et les contraintes liées à l'environnement international. Ce choix rationnel repose lui-même sur l'intérêt étatique qui peut varier en fonction du temps et de la situation<sup>12</sup>. La coopération internationale est multilatérale, c'est-à-dire qu'elle compte plus de deux parties, et évolue différemment en fonction du niveau d'institutionnalisation : elle peut se résumer à la mise en place d'accords, jusqu'à la création d'une institution<sup>13</sup>.

---

<sup>10</sup> Bouteiller, V. (2014). *Op.cit.*

<sup>11</sup> Telò, M. (2013). *Op.cit.* pp. 63-68.

<sup>12</sup> Stein, A. (1990). *Why Nations cooperate ? Circumstances and choice in international relations*. Ithaca: Cornell University Press. pp. 87-112.

<sup>13</sup> Telò, M. (2013). *Op.cit.* pp. 97-98.

## 2.4. Le transnationalisme

L'importance des flux transnationaux a pour la première fois été mentionnée au XVIII<sup>e</sup> siècle par Emmanuel Kant (1724-1804). Ayant pris de l'ampleur au cours des années 1960 et 1970, le phénomène transnational fait l'objet de l'ouvrage de Robert Keohane (1941-) et Joseph Nye (1937-), *Transnational Relation and World Politics* (1972). Ces derniers le définissent comme « la multiplication des relations formelles et informelles entre les États, entre les sociétés, les économies, ainsi que des acteurs privés jouant un rôle au niveau des relations internationales »<sup>14</sup>. Le transnationalisme rejette le stato-centrisme et diversifie les types d'acteurs présents sur la scène internationale.

## 2.5. Le paradigme constructiviste

Après avoir exposé les théories de la coopération et le transnationalisme, il nous semble pertinent d'aborder la théorie constructiviste pour évoquer l'importance des perceptions et des idées.

Intégrant, en particulier, les sciences sociales aux relations internationales, le paradigme constructiviste est considéré comme un mouvement novateur de par son approche transthéorique et transdisciplinaire<sup>15</sup>. Il met en exergue, dans un premier temps, l'importance à accorder aux causes et conséquences d'un phénomène, et plus précisément aux idées et aux perceptions subjectives. Le philosophe américain John Searle (1923-) affirme qu'au niveau de la structure internationale il existe des « faits sociaux », non tangibles, qui doivent leur existence au fait qu'un groupe conséquent de personnes reconnaissent et affirment leur existence pour ensuite les prendre en compte dans leurs actions. Ces faits, tout comme certains acteurs, ne seraient donc que des constructions sociales issues de l'intentionnalité collective<sup>16</sup>.

Trois principes rassemblent les constructivistes. Premièrement, ils soutiennent que la politique des États est déterminée par le partage d'une multitude d'idées, de valeurs, d'institutions et de normes prônées implicitement par la structure internationale. Deuxièmement, que les comportements, intérêts et identités des acteurs sont façonnés par cette structure idéale de normes partagées, ainsi que par les interactions sociales de ces acteurs. Troisièmement, que les structures et les agents se construisent mutuellement. En effet, les structures ne sont pas

---

<sup>14</sup> *Ibid.* p. 101.

<sup>15</sup> *Ibid.* pp. 131-139.

<sup>16</sup> Battistella, D. (2015). *Théories des relations internationales*. Paris : Presses de Science Po. pp. 313-320.

rigides et bien qu'influençant le comportement des acteurs, elles peuvent elles-mêmes être influencées et changées par ces derniers<sup>17</sup>.

Le paradigme constructiviste envisage donc la politique globale sous la perspective sociologique, prenant fortement en compte le contexte et les normes présentes, et démontrant l'importance de l'identité et de l'influence mutuelle sur les actions et sur les intérêts des acteurs<sup>18</sup>.

## 2.6. J.N. Rosenau et le concept de gouvernance globale

Pour terminer, il est important de se pencher sur le concept de gouvernance défini par Rosenau ; celui-ci peut faciliter la compréhension de la notion de communauté internationale et il sera du reste mobilisé dans le chapitre *ad hoc*.

Le concept de *global governance* emprunte un parcours analogue à celui du concept de « Communauté internationale » que nous développerons *infra*. Dans un premier temps, il apparaît dans la sphère publique pour ensuite s'affirmer auprès des organisations et dans la société internationale. En 1992, James Rosenau est le premier auteur à intégrer le concept à la discipline des relations internationales dans l'optique de dépasser les théories classiques et de répondre aux nouveaux phénomènes apparus au xx<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. Dans *Governance in the Twenty-First Century* (1995), Rosenau définit la gouvernance comme « *not only the activities of governments, but also the many channels through which 'commands' flow in the form of goals framed, directives issued, and policies pursued* »<sup>20</sup>. L'autorité et la prise de décisions émanent ainsi de nombreuses sources en interaction, phénomène auquel il donne le nom de *multi-level governance* (MLG)<sup>21</sup>.

Ainsi, force est de constater que l'auteur appréhende la politique au niveau planétaire d'une manière holistique. La gouvernance globale implique des acteurs nombreux et diversifiés, comme les institutions, les réseaux privés et publics transnationaux, multinationaux, technocratiques, subnationaux ; et ainsi, englobe davantage que les gouvernements et les

---

<sup>17</sup> *Ibidem*.

<sup>18</sup> *Ibid.* p. 318.

<sup>19</sup> Telò, M. (2013). *Op.cit.* pp. 124-127.

<sup>20</sup> Rosenau, J. N. (2009). *Governance in the Twenty-First Century*. London: Whitman J. p. 8.

<sup>21</sup> *Ibid.* pp. 7-8.

seules organisations et institutions internationales formelles, bien que ceux-ci soient au centre de la notion<sup>22</sup>.

Pour conclure, lors de cette partie théorique, dans un premier temps, l'approche systémique a été abordée en tant qu'alternative à une analyse réaliste *stricto sensu*, sans doute trop étroitement confinée dans une vision stato-centrée. L'approche néo-réaliste de Kenneth Waltz a ensuite été exposée, celle-ci alliant avec pertinence le réalisme classique et la théorie des systèmes<sup>23</sup>. Ces deux théories constituent l'appui néo-réaliste de ce travail ; celui-ci étant indispensable, mais insuffisant pour analyser l'étendue du sujet environnemental. Ce cadre théorique est ensuite enrichi par la théorie de la coopération afin de structurer l'important facteur de la coopération entre les États ; et du concept de transnationalisme. Il nous est en effet apparu qu'au vu de son importance dans la thématique environnementale, il ne pouvait être sous-estimé par notre objet d'étude. Des éléments ont également été empruntés à la philosophie constructiviste afin d'illustrer l'impact des représentations et des idées universelles sur les acteurs, et, finalement, la gouvernance globale, telle que l'a développée James N. Rosenau, nous semblant incontournable dans la définition de la Communauté internationale, a été développée. Ces théories et concepts, évoqués de façon assez globale dans ce cadre théorique, seront mobilisés durant cette étude afin de mêler théorie et pratique de manière claire et précise.

L'objectif de ce travail est d'observer l'influence du réchauffement climatique sur le développement d'une Communauté internationale. Ainsi, après avoir défini les bases théoriques de l'analyse, ce travail en présente dans un premier temps son concept central : la Communauté internationale.

---

<sup>22</sup> Telò, M. (2013). *Op.cit.* pp. 124-127.

<sup>23</sup> *Ibid.* p. 63.

### 3. Le concept de Communauté internationale

À n'en pas douter, l'expression « Communauté internationale » est entourée d'un flou sémantique. Fréquemment utilisée par une multitude d'acteurs, que ce soit dans le milieu politique, académique, médiatique ou encore dans le langage commun, ce terme revêt une connotation, voire une signification, différente selon la personne qui l'emploie. Il peut susciter l'espoir, certaines attentes, comme des critiques<sup>24</sup>. Par ailleurs, l'usage abondant du terme dans de nombreuses et diverses situations loin d'en faciliter la perception claire, vide au contraire progressivement le concept de sa substance. Un dossier spécial, « *What is the international community ?* », publié dans *Foreign Policy* illustre parfaitement l'ambiguïté du terme. Le journal a consulté un panel de différents profils afin de définir la Communauté internationale et il a résulté de cette initiative qu'aucun consensus sur une signification claire n'a pu être établi<sup>25</sup>.

Avant d'aborder les diverses interprétations relatives au concept de « Communauté internationale », il est pertinent d'analyser les disparités entre les notions de « communauté » et de « société ». Dans ce cadre, Barry Buzan et Ana Gonzalez-Pelaez définissent les termes de « système », « société » et « communauté » de la manière suivante : le premier se réfère à des interactions structurées et durables entre agents, le système international correspondrait ainsi à des échanges entre États basés sur le *hard power*. La « société » surpasse le système et inclut une dimension organisationnelle qui comprend la présence et le maintien de règles, de normes et d'institutions qui ont pour but d'instaurer l'ordre parmi les agents du système. Enfin, la « Communauté » est la notion qui va le plus loin sur le plan des idées : elle implique une certaine représentation d'elle-même et suppose des valeurs et principes communs jusqu'à une identité partagée<sup>26</sup>. Elle nécessite ainsi un certain degré d'interdépendance et de relations entre les acteurs du système<sup>27</sup>.

Christopher Weller et le *World Society Research Group* partagent cette même vision de la « communauté » et de la « société », arguant qu'il s'agit d'« idéaux types ». Cela a pour conséquence que ces formes de relations sociales ne se rencontrent pas telles quelles et

---

<sup>24</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). 'International Community' after Iraq. *International Affairs*, Vol.81, pp. 31-32; Ellis, D. (2009). On the Possibility of 'International Community'. *International Studies Review*, Vol.11, pp. 1-2; Bliesemann de Guevara, B., Kühn, F. (2011). 'The International Community Needs to Act': Loose Use and Empty Signalling of a Hackneyed Concept. *International Peacekeeping*, Vol.18, pp. 135-137.

<sup>25</sup> Yester, K. (2009). What is the International Community. *Foreign Policy*. [En ligne] <http://foreignpolicy.com/> (consulté le 16 mai 2018).

<sup>26</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). *Op.cit.* pp. 33-34.

<sup>27</sup> Simma, B., Paulus, L. A. (1998). *Op.cit.* p. 268.

qu'elles ont tendance à s'entremêler dans le monde réel<sup>28</sup>. Dans cette même perception, Frank Schimmelfennig (1963-) a décrit quatre « idéaux types » d'interaction sociale, qu'il classe en fonction d'une intensité, plus ou moins forte, des interactions et d'un *ethos* commun ou non<sup>29</sup>. L'*ethos* commun est défini comme « *constitutive values and norms that define the collective identity of the community* »<sup>30</sup>. Celui-ci produit une certaine influence sur le comportement des acteurs, qui le prennent en compte dans leurs agissements et s'y identifient. La Communauté internationale est l'idéal type que l'auteur caractérise par un *ethos* partagé et une haute densité d'interactions. La globalisation ayant entraîné une accélération des interactions entre les États, la situation actuelle se place entre l'idéal type qu'il appelle « interdépendance », sans *ethos* commun, ou la Communauté internationale<sup>31</sup>.

Après cette explication des différents termes, on constate que la communauté implique un niveau de représentation non présent dans une société. La société internationale est donc le précurseur de la Communauté internationale. Sans une certaine perception partagée des enjeux et objectifs de la société, sans un certain intérêt international commun et sans une vision commune de la façon dont la société devrait être gérée, se rapprochant de la conduite morale, il n'existe pas de communauté<sup>32</sup>. Au terme de cette distinction importante, nous pouvons aborder les visions multiples proposées par différents auteurs quant à la perception de la Communauté internationale.

Il existe deux visions dominantes du concept de « Communauté internationale » : normative-universaliste et empirique-particulariste. La première est définie par Barry Buzan et Ana Gonzalez-Pelaez comme « *some form of moral collectivity of humankind which exists as an ethical referent even if not organized in any* »<sup>33</sup>. Cette première acceptation du terme se réfère à des valeurs universelles partagées par tous, ou en tout cas par une majorité d'acteurs, et à une certaine solidarité présente entre les unités du système. L'approche considère que les institutions internationales à vocation universelle existant actuellement représentent un premier pas vers une réelle communauté à valeurs universelles ; celle-ci allant au-delà des États et de ces citoyens. Une véritable communauté internationale n'est pas encore réalisable suite au manque d'identité et d'intérêts communs entre les différents acteurs étatiques<sup>34</sup>.

---

<sup>28</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). *Op.cit.* pp. 33-34.

<sup>29</sup> Annexe 1.

<sup>30</sup> Ellis, D. (2009). *Op.cit.* p. 6.

<sup>31</sup> *Ibid.* p. 7.

<sup>32</sup> *Ibid.* p. 4.

<sup>33</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). *Op.cit.* p. 32.

<sup>34</sup> Bliesemann de Guevara, B., Kühn, F. (2011). *Op.cit.* p. 138.

La seconde approche majeure est définie par Barry Buzan et Ana Gonzalez-Pelaez comme « *a particularistic concept, usually referring to the West, or more broadly to a set of liberal democratic states, although with overtones that this group somehow speaks (and sometimes acts) for humankind as a whole* »<sup>35</sup>. Ces agents du système détiennent de cette manière un certain pouvoir d'action. En Occident, le concept est fréquemment amalgamé avec celui de la « communauté occidentale »<sup>36</sup>.

Dans le prolongement de ces visions, on constate que nombre d'observateurs considèrent la Communauté internationale soit comme un acteur unitaire<sup>37</sup>, soit comme une collectivité d'États. Cette incertitude relative à la composition de celle-ci procède du caractère relativement récent de l'institutionnalisation de la Communauté internationale au travers des institutions multilatérales. Il en résulte donc une confusion entre Communauté internationale et organisations. Cela est accéléré par la foi qu'accordent de nombreuses personnes à ces institutions pour régler les conflits et les problèmes internationaux, et également par une certaine auto-proclamation de ces organisations d'agir dans l'intérêt de l'humanité. Notons toutefois que les organisations internationales, bien que n'étant pas les acteurs exclusifs de la Communauté internationale, font néanmoins partie de celle-ci qui s'est, du reste, partiellement institutionnalisée à travers ces institutions ainsi qu'à travers le droit international qui a été mis en place pour la préserver<sup>38</sup>.

Certains auteurs vont plus loin et créent le concept d'*International legal community* selon lequel la Communauté internationale est structurée par des liens juridiques, et plus précisément, par le droit international. L'existence de ce dernier et son fonctionnement sur la scène internationale imposent un cadre normatif et prouvent l'existence d'une communauté d'États. Dans cette *International legal community*, les États sont les seuls acteurs. Cette vision est peu prise en compte car elle est considérée comme trop optimiste par rapport au pouvoir du droit et, en outre, sous-estimerait la nécessité d'un consensus au niveau sociétal pour la mise en place de ce cadre législatif<sup>39</sup>.

Pour certains auteurs comme Berit Bliesemann de Guevara et Florian P. Kühn, ces visions sont insuffisantes pour illustrer la réalité du concept. Elles le divisent entre rhétorique et réalité, alors que, pour l'analyser, il serait essentiel de prendre en compte l'interaction entre la

---

<sup>35</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). *Op.cit.* p. 32.

<sup>36</sup> Boniface, P. (2016). *L'année stratégique 2017, Analyse des enjeux internationaux*. Paris : Armand Colin. p. 19.

<sup>37</sup> Généralement les Nations unies.

<sup>38</sup> Ellis, D. (2009). *Op.cit.* pp. 4-6.

<sup>39</sup> Simma, B., Paulus, L. A. (1998). *Op.cit.* pp. 267-268.

politique réellement mise en place et le discours produit<sup>40</sup>. De la sorte, la Communauté internationale forme simultanément un ensemble d'acteurs partageant les mêmes idéologies et une idéologie générant un groupe d'acteurs.

La Communauté internationale est principalement invoquée dans des situations spécifiques et propres à une thématique précise ; cela par le biais d'une large série d'acteurs locaux et internationaux qui, selon les auteurs, se définissent en fonction de la thématique abordée. Ceux-ci ont en commun de se soucier d'un même sujet ; par exemple en adoptant des valeurs, normes ou idées communes le concernant, ou encore en le définissant comme préoccupant. Les agents se muent en acteurs dès lors qu'ils réalisent des actions ou mettent en œuvre des politiques abordant une problématique, elle-même considérée comme d'intérêt commun ou d'importance internationale<sup>41</sup>. Ainsi, les valeurs, comme les acteurs, varient en fonction des différentes thématiques auxquelles s'ancore la Communauté internationale. En effet, les valeurs et acteurs mobilisés dans une question telle que celle du désarmement chimique en Syrie divergent sensiblement de ceux qui sont impliqués dans une thématique comme l'environnement ; bien que l'on puisse extraire certaines valeurs générales et une base commune d'acteurs pratiquant un discours universaliste similaire.

Enfin, il est avéré que la Communauté internationale joue un rôle politique de légitimation. La majorité des auteurs s'accorde sur le fait que c'est à travers le partage d'une perception de valeurs et d'identité que la Communauté internationale peut remplir ce rôle<sup>42</sup>.

Pour conclure, nous avons donc pu voir que la Communauté internationale repose sur une certaine vision et des valeurs communes. Ces deux éléments permettent à une communauté d'acteurs d'agir ensemble afin d'atteindre un objectif partagé qu'ils considèrent comme étant le bien commun. On observe également que la notion de gouvernance globale, mentionnée dans le cadre théorique, est fort proche de celle de communauté internationale. En effet, différents processus décisionnels sont pris en compte dans la Communauté internationale, tout comme les différents niveaux de gouvernance, engageant ainsi de nombreux acteurs et impliquant des interactions. Ce concept de Communauté internationale sera étudié dans la dernière partie de ce travail pour répondre précisément à la question « Le réchauffement climatique contribue-t-il au développement de la Communauté internationale ? ».

---

<sup>40</sup> Bliesemann de Guevara, B., Kühn, F. (2011). *Op.cit.* p. 139.

<sup>41</sup> *Ibidem.*

<sup>42</sup> Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). *Op.cit.* pp. 32-34.

## 4. L'environnement : un enjeu actuel

Dans cette partie, nous évoquons tout d'abord l'évolution de la prise de conscience environnementale, pour ensuite aborder l'environnement en tant que bien commun et en tant qu'enjeu. Cette section a pour objectif d'introduire le contexte environnemental international afin d'aborder avec clarté, dans un second temps, la problématique principale de ce travail : le réchauffement.

### 4.1. La prise de conscience environnementale

Avant tout, il est important de se référer au cadre théorique : l'environnement est un phénomène transnational. En effet, les limites géographiques des phénomènes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales ; les rivières, les montagnes ou encore les déserts dépassent ce cadre. Il en va de même pour les nombreux problèmes liés à l'environnement, qui eux aussi s'étendent au-delà des limites territoriales des États. Citons par exemple le réchauffement climatique ou la pollution des océans. La nature transnationale des problèmes environnementaux a mis en évidence la nécessité de coopérer pour les aborder et les résoudre<sup>43</sup>.

Actuellement au cœur de nombreuses discussions politiques, la thématique environnementale a pris un certain temps à investir l'agenda politique. En effet, bien que les préoccupations liées au sujet ne soient pas récentes, la prise de conscience concernant la problématique a tardé et s'est accompagnée, dans un premier temps, d'une certaine atonie des décideurs<sup>44</sup>. Une telle inertie s'explique, notamment, par des facteurs liés à la perception et, à ce titre, un lien peut être établi avec la théorie constructiviste et l'influence prise par les idées et les représentations. En effet, avant la révolution industrielle, la population avait une image négative de la nature. Celle-ci leur semblait hostile<sup>45</sup>. En outre, la croissance, considérée depuis comme un facteur contribuant à la dégradation environnementale<sup>46</sup>, était ressentie positivement dans les pays industrialisés comme une opportunité susceptible d'améliorer les conditions de vie<sup>47</sup>.

---

<sup>43</sup> Gemenne, F. (Ed.). (2015). *L'enjeu mondial : l'environnement*. Paris : Presses de Sciences Po. pp. 10-13.

<sup>44</sup> Matelly, S. (2005). Introduction. *Revue internationale et stratégique*, Vol.4, (N°60), pp. 69-70.

<sup>45</sup> *Ibidem*.

<sup>46</sup> Meadows, H. D. Meadows, L. D. Randers, J., Behrens, W. (1972). *The limits to growth*. New York : Universe Books.

<sup>47</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* pp. 69-70.

Jusqu'au début des années 1960, les problèmes environnementaux étaient traités de façon marginale ; plus précisément, par zone géographique<sup>48</sup>. Les avancées résultaient le plus souvent d'accords bilatéraux conclus à l'échelle étatique, généralement entre pays limitrophes, et ayant pour but de régler des dommages communs : accords pour la dépollution de fleuve, de l'air, etc. Les préoccupations environnementales prirent un accent international au XIX<sup>e</sup> siècle quand des gouvernements, en raison de conflits entre pêcheurs de haute mer, se virent contraints de sceller des accords dans le but de partager l'accès aux stocks halieutiques<sup>49</sup>. Depuis, la tendance à la protection de l'environnement n'a fait que se renforcer.

La mondialisation, du fait de sa capacité de communication massive d'informations à travers le monde entier, encourage cette tendance et permet de renforcer l'intérêt pour les sujets environnementaux dans les consciences. La médiatisation de l'information permit, pour la première fois en 1959, de montrer au grand public la catastrophe de Minamata au Japon où une usine chimique rejetait du mercure dans les rivières avoisinantes, intoxiquant les populations locales<sup>50</sup>. On peut également évoquer la tragédie de Bhopal en Inde en 1984 dont les effets se font ressentir encore aujourd'hui<sup>51</sup> et les diverses marées noires qui ont grandement marqué les esprits. La première d'entre elles fut l'échouement du Torrey Canyon, en 1967 au large de la Cornouailles<sup>52</sup> ; mais c'est le naufrage de l'Amoco Cadiz, en 1978, sur les côtes bretonnes, qui sera la plus marquante en Europe<sup>53</sup>. La catastrophe nucléaire de Tchernobyl (1986) est sans doute l'événement qui, le premier, a produit des impacts significatifs sur l'opinion publique en démontrant de surcroît qu'un nuage radioactif ne se confinait pas aux limites territoriales d'un État, en l'occurrence l'Ukraine<sup>54</sup>, et en démontrant le caractère transfrontalier du cataclysme. L'ampleur de ces nombreux événements fait émerger une réelle prise de conscience<sup>55</sup>. Notons que ces événements sont nombreux et qu'ils ne se limitent pas au seul XX<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>. Les organismes non gouvernementaux, entre autres,

---

<sup>48</sup> *Ibidem*.

<sup>49</sup> Kiss, A. (2005). Du régional à l'universel: la généralisation des préoccupations environnementales. *Revue internationale et stratégique*, Vol.4, (N°60), p. 86.

<sup>50</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 70.

<sup>51</sup> Bouissou, J. (2012). A Bhopal, l'impossible décontamination. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 2 juillet 2018).

<sup>52</sup> Le Télégramme. (2017). Torrey Canyon. 1967, le début d'une série noire. *Le Télégramme*. [En ligne] <https://www.letelegramme.fr/> (consulté le 27 juillet 2018).

<sup>53</sup> Valo, M. (2018). L' « Amoco-Cadiz » : la pire marée noire survenue en Europe. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 27 juillet 2018).

<sup>54</sup> Alors membre de l'URSS.

<sup>55</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 70.

<sup>56</sup> France 24. (2010). Les catastrophes écologiques de ces 40 dernières années. *France 24*. [En ligne] <http://www.france24.com/> (consulté le 5 juillet 2018).

exercent une pression sur les entités étatiques après chacun de ces événements afin qu'elles prennent des initiatives en la matière<sup>57</sup>. Par ailleurs, les années 1970 marquent la genèse d'une véritable prise de conscience en faveur de l'écologie et de la formation de partis politiques en faveur de celle-ci. En France, par exemple, en 1974 avec la candidature de René Dumont qui obtiendra 1,3 % aux présidentielles et qui permettra surtout de faire entrer les préoccupations écologiques dans une campagne électorale<sup>58</sup>. C'est également la nature limitée des ressources qui inscrit l'environnement en tant qu'objet politique. En 1970 de nombreuses agences gouvernementales ou ministères quant à l'environnement sont mis en place<sup>59</sup>.

Ce changement progressif des mentalités est également dû à une compréhension de plus en plus grande des enjeux environnementaux. Mai 1968 témoigne de l'expression de cette prise de conscience qui a débuté dans les années 1960, époque à partir de laquelle un nombre croissant de personnes doutent du bien-fondé du nouveau modèle de consommation des sociétés industrialisées, mis en place durant les Trente Glorieuses et basé sur la croissance<sup>60</sup>. La question du rapport entre l'évolution de la population planétaire, les ressources disponibles et l'activité humaine a d'ailleurs fait l'objet de la première étude du « Club de Rome », *The limits to Growth*, officiellement organisation non gouvernementale depuis 1969 et regroupant des scientifiques, économistes et industriels, désireux de débattre sur les problèmes globaux et de trouver des solutions<sup>61</sup>.

La dégradation de l'environnement et les menaces qu'elle engendre étant de plus en plus incontestables, des actions sont imaginées au niveau international en 1968 : la conférence de Stockholm, une Déclaration européenne sur la lutte contre la pollution de l'air, une Charte européenne de l'eau, une Convention internationale concernant la lutte contre la pollution marine, une Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, etc. Ainsi, de nombreuses réglementations concernant des domaines environnementaux précis commencent à fleurir ; de même qu'émerge toute une série de structures spécialisées. Le volume des normes s'amplifie, tant au niveau des législations nationales que des réglementations internationales<sup>62</sup>. Ces évolutions ont enclenché ce que certains auteurs, à

---

<sup>57</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 70.

<sup>58</sup> Boy, D. (2009). La place de la question environnementale dans le débat public. *Regards croisés sur l'économie*, Vol.2, (n° 6), p. 50.

<sup>59</sup> Gemenne, F., Lefèvre, B., Tubiana, L. (2009). Des enjeux politiques et géopolitiques complexes. *Constructif, Changement climatique et développement durable*, (n°23), [En ligne] <http://www.constructif.fr/> (consulté le 28 juillet 2018).

<sup>60</sup> Kiss, A. (2005). *Op.cit.* p. 86.

<sup>61</sup> The Club of Rome. (s.d.). *History*. [En ligne] <https://www.clubofrome.org/> (consulté le 30 juin 2018).

<sup>62</sup> Kiss, A. (2005). *Op.cit.* p. 87-88.

l'instar d'Alexandre Kiss, directeur de recherche émérite au CNRS et professeur, président du Conseil européen du droit de l'environnement, appellent l'«ère écologique»<sup>63</sup>. Celle-ci prend son essor avec la conférence des Nations unies sur l'environnement de Stockholm, qui se tient du 5 au 16 juin 1972 dans la capitale suédoise, et réunit quelque 113 entités étatiques. À l'issue de ce premier sommet international de la Terre, fut entérinée une Déclaration qui, en 26 points, expose des principes concernant la protection et la promotion de l'environnement, et adopte un plan d'action contenant des recommandations à l'adresse des États. Cette première rencontre onusienne permit une reconnaissance internationale du sujet et, afin de promouvoir la coopération internationale dans la mise en œuvre des dispositions de la Conférence, la même année, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) fut créé par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en tant qu'organe subsidiaire<sup>64</sup>.

Les années 1970 ont ainsi donné naissance à de nombreux traités qui résultent eux-mêmes de la coopération internationale dans les domaines environnementaux. C'est d'ailleurs la conférence de Stockholm qui a permis au droit international de l'environnement de se développer. En effet, avant celle-ci, « la protection de l'environnement s'exerçait de manière épisodique et partielle »<sup>65</sup>. La tendance à légiférer a notamment été amplifiée par la confirmation de certitudes scientifiques relatives au trou dans la couche d'ozone stratosphérique et, ensuite, aux causes humaines responsables du réchauffement climatique<sup>66</sup>, ainsi que par la mise en doute de la valeur ajoutée de l'amélioration technologique/scientifique. En effet, similairement à ce qui s'est produit dans les années 1960 avec la croissance, les années 1990 ont vu s'affirmer les liens entre l'accumulation des polluants dus aux hydrocarbures et une mortalité humaine conséquente, notamment suite aux pics de pollution. Le débat public s'oriente alors sur les relations entre la science, l'environnement et la santé, constatant que la dégradation de l'environnement peut avoir un impact sur l'humain<sup>67</sup>.

Des initiatives internationales commencent à se concrétiser et celles-ci traduisent « l'ambition », plus ou moins forte, des entités étatiques d'inclure les préoccupations environnementales à leurs actions<sup>68</sup>, ainsi que la prise de conscience environnementale :

---

<sup>63</sup> *Ibid.* p. 87.

<sup>64</sup> *Ibidem.*

<sup>65</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Droit international de l'environnement*. Québec : Les Editions Yvon Blais Inc. p. 32.

<sup>66</sup> Kiss, A. (2005). *Op.cit.* p. 88.

<sup>67</sup> Boy, D. (2009). *Op.cit.* p. 53.

<sup>68</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 70.

« L'action internationale pour la sauvegarde de l'environnement (...) est encadrée par des conventions internationales, mondiales, régionales, voire bilatérales, dont le nombre est proche du millier »<sup>69</sup>, et bien qu'il n'existe pas d'institution supranationale spécifique ayant la capacité de servir d'appui central pour la coopération internationale dans ce secteur<sup>70</sup>, des organes sont associés à toutes les conventions environnementales majeures afin de réaliser leur mise en œuvre et parfois de réaliser un certain suivi. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par exemple, est appuyée par un secrétariat et des organes subsidiaires, mais également par la Conférence des Parties (COP), permettant de traiter du réchauffement. L'un des principaux traits de ces conventions environnementales tient à l'unique avantage apporté aux États contractants de servir l'intérêt de l'humanité<sup>71</sup>. Cela nous amène donc à aborder le deuxième point de ce chapitre concernant l'environnement en tant que bien commun.

## 4.2. L'environnement comme bien commun

Alors que la notion de bien collectif a été conçue dans le cadre étatique, celle-ci est transposée à l'échelon international pour couvrir des enjeux qui ne se limitent pas aux frontières nationales : le sida, la pollution de l'atmosphère, la gestion de l'eau, la migration, etc.<sup>72</sup>. Selon la catégorisation économique réalisée par Rosen et Gayer, les biens peuvent se répartir en différentes catégories<sup>73</sup>. Un bien commun doit relever du libre accès, par conséquent, ne peut être géré par une quelconque entité privée ou publique ; et sa consommation doit être rivale, autrement dit, la quantité consommée du bien par un agent affecte le stock disponible pour d'autres agents<sup>74</sup>. Bien que l'on soit tenté de penser que certains biens environnementaux sont inépuisables, et qu'ils ne sont en conséquence pas rivaux, la réalité est tout autre. Le stock d'air pur, par exemple, diminue quand une unité est polluée. L'air comme les eaux internationales et ses ressources poissonnières sont des biens communs internationaux<sup>75</sup>.

---

<sup>69</sup> Kiss, A. (2005). *Op.cit.* p. 90.

<sup>70</sup> Bien que la PNUE «est la principale autorité environnementale mondiale qui définit le programme environnemental mondial, encourage la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations unies et défend l'environnement mondial », elle est un programme onusien, dépend des États et manque d'autonomie. Source : United Nations Environment Programme. (s.d.). *Why does UN Environment matter ?* [En ligne] <https://www.unenvironment.org/> (consulté le 31 juillet 2018).

<sup>71</sup> Kiss, A. (2005). *Op.cit.* p. 90.

<sup>72</sup> Gabas, J-J., Hugon, P. (2001). Les biens publics mondiaux et la coopération internationale. *L'Économie politique*, Vol.4, (n° 12), p. 19.

<sup>73</sup> Annexe 2.

<sup>74</sup> Barkin, J. S., Shambaugh, E.G. (Eds.). (1999). *Anarchy and the Environment: The International Relations of Common Pool Resource*. New York : State University of New York Press. p. 4.

<sup>75</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* p. 108.

En 1968, la théorie dite de « la tragédie des communs » a été développée par l'écologiste Garrett Hardin. Cette théorie consiste à montrer que la gestion des biens communs est confrontée à une logique de gestion individualiste de la part des acteurs et que cela a une incidence négative sur la gestion collective du bien commun. En effet, l'acteur individuel, cherchant son propre avantage, se comporte de manière rationnelle, en accord avec son objectif. Mais cette conduite rationnelle des acteurs à l'échelle d'un groupe se révèle irrationnelle et non appropriée à la gestion du bien commun. Dans un article du magazine *Science*, l'auteur illustre sa théorie avec la gestion d'un pâturage par des bergers ; il montre qu'un bien commun est épuisable, et que par la logique rationnelle de maximisation de leur propre profit, les acteurs surexploitent et épuisent à une vitesse accélérée le bien commun<sup>76</sup>. Hardin commente : « *Each man is locked into a system that compels him to increase his herd without limit -in a world that is limited. Ruin is the destination toward which all men rush, each pursuing his own best interest in a society that believes in the freedom of the commons* »<sup>77</sup>. Ainsi, cette tragédie des biens communs rapporte une tension entre intérêt individuel et collectif<sup>78</sup>.

La théorie étant exposée, nous allons maintenant observer comment les acteurs agissent face à ce bien commun qu'est l'environnement, et plus particulièrement face à la tragédie des communs. En effet, la métaphore de la « tragédie des communs » a stimulé l'imagination des chercheurs qui ont tenté d'y apporter des solutions. Une d'entre elles consisterait à rendre compatibles les intérêts individuels et les intérêts collectifs. Ceci peut être réalisé de diverses manières : des règles peuvent être instaurées par les pouvoirs publics, celles-ci accompagnées de dispositifs de surveillance et de sanctions, comme cela a été réalisé dans la législation sur la pêche en haute mer. Grâce à la mise en place d'incitatifs fiscaux : des subventions ou des taxes selon la nature des comportements, favorables ou indésirables. L'exemple des taxes carbone concernant les émissions de CO<sub>2</sub> ou celui de l'aide au développement apportée par les pays du Nord, conditionnée à l'adoption de mesures concrètes en vue de réduire les nuisances environnementales, sont, à ce titre, illustratifs. Le système généralisé de préférence européen (SPG+) en constitue une application. Les taxes sont généralement appliquées au niveau national en raison du manque d'organes internationaux pour les administrer. Le principe du pollueur-payeur, appliqué par les États, est lui-même instauré par l'OCDE. Une dernière solution consiste à décentraliser le centre de décision et de laisser le soin aux États

---

<sup>76</sup> Hardin, G. (1968). The tragedy of the commons. *Science*, Vol.162, (I3859), p. 1244.

<sup>77</sup> *Ibidem*.

<sup>78</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* p. 109.

d'adopter leurs propres règles concernant leurs ressources. Par exemple, le marché de la pollution atmosphérique implique une gestion décentralisée, par l'État, du stock de carbone. Ces différentes réponses s'avèrent toutefois complexes à mettre en œuvre, et ce pour de multiples raisons : des manques de financement et de moyens, une souveraineté trop présente, l'absence d'organisations régulatrices au niveau supranational, etc. Certains analystes prônent l'inscription de l'environnement dans le patrimoine commun de l'humanité, s'inspirant en cela de l'exemple de l'Antarctique, soumis à de nombreuses règles contraignantes et protectrices. Mais d'autres exemples, comme celui des hautes mers ou de l'extra-espace, nous démontrent qu'une telle inscription, si utile soit-elle, ne suffit cependant pas à ériger la protection environnementale en principe absolu<sup>79</sup>.

À ce stade nous pouvons conclure que, après la prise de conscience internationale, la coopération, bien qu'apparaissant comme une solution probante, n'est pas forcément efficace. Force est de relever que l'intérêt individuel, officiel ou non gouvernemental, tend également à primer. C'est ce que nous montre cette théorie. Un bref rappel de la conception systémique se révèle dès lors nécessaire : elle énonce que l'intérêt étatique est toujours présent, mais que les relations avec les autres acteurs et le système international influencent celui-ci. Ainsi, la coopération internationale peut résulter d'autre chose que d'une volonté commune de protéger l'environnement, basée sur des valeurs communes ou sur une perception commune de ce qui se définit comme la « bonne chose à faire », à l'instar de ce que pourrait prôner une approche constructiviste.

Avant d'examiner les enjeux actuels relatifs à l'environnement, il est important de faire un point sur la souveraineté nationale. En effet, d'après le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, chaque entité étatique détermine, selon sa volonté, les politiques en faveur de l'environnement qu'elle veut mettre en œuvre<sup>80</sup>. Cela est indiqué dans la résolution 1803 de 1962 de l'Assemblée générale des Nations unies<sup>81</sup>. De ce fait, un État n'a pas l'obligation de participer aux initiatives activées dans le cadre de la coopération internationale. Il peut par exemple refuser de prendre part à une convention, d'adhérer à une organisation intergouvernementale ou encore ne pas honorer correctement des engagements préalablement consentis. Mais « en réalité, le principe de souveraineté sur les ressources naturelles ne permet pas aux États de s'isoler de la communauté internationale et de ses normes. Des forces économiques, politiques et juridiques transcendent les relations

---

<sup>79</sup> *Ibid.* pp. 110-121.

<sup>80</sup> *Ibid.* p. 121.

<sup>81</sup> Annexe 3.

internationales et percent le rempart apparent que pourrait représenter la souveraineté »<sup>82</sup>. La coutume en droit international, par exemple, veut que malgré l'existence de ce fondement, un État respecte, selon le principe de responsabilité, des clauses environnementales dès lors que les activités (en général industrielles) développées sur son propre territoire occasionnent des effets sur un autre territoire ne relevant pas de sa juridiction. Les facteurs politiques et économiques encouragent ou créent des pressions pour que les États prennent part à la coopération. Les entreprises, par exemple, peuvent influencer l'État à adhérer à certaines normes. À ce titre, on peut mentionner la convention de Bâle qui autorise le commerce de déchets dangereux uniquement avec les pays ayant ratifié le texte. Les entreprises qui traitent ces déchets ont dès lors intérêt à encourager l'adoption de celle-ci<sup>83</sup>. De plus, l'accentuation de l'interdépendance entre les États ainsi que l'apparition de nouveaux types d'autorité remettent en cause « le monopole du contrôle effectif du territoire et de la représentation légitime dans les relations internationales [par l'État] »<sup>84</sup>, comme l'UE ou l'Arctique, dont la gouvernance environnementale est en partie assurée par les communautés inuites. Ainsi, de nombreux types d'acteurs s'ingèrent dans la coopération internationale et réalisent des partenariats ou mettent en place des réseaux. En dépit de ce constat, les entités étatiques peuvent être les plus à même de mettre efficacement en place des politiques, précisément en raison de la souveraineté nationale qui leur échoit. Ainsi, la solution à la tragédie des biens communs n'est pas unique et est à déterminer selon les différentes situations. Le choix de la solution adéquate peut dépendre de divers facteurs comme l'implication d'institutions internationales, le type de ressource, la certitude scientifique ou encore le niveau d'interdépendance écologique ou autre<sup>85</sup>.

Pour en revenir au cadre théorique, on constate qu'il est pertinent de mobiliser différentes théories pour analyser les questions environnementales puisque chaque cas se démarque sensiblement des autres et, dès lors, réclame une logique propre quant à son traitement. La place de l'État dans le processus décisionnel peut demeurer primordiale mais, selon la situation, ce rôle peut se voir influencé de manière plus ou moins formelle. Au demeurant, il peut également être supplanté par des acteurs plus indiqués ou agir conjointement avec ceux-ci. Une problématique environnementale peut également se retrouver au centre de la notion de gouvernance globale, impliquant de nombreux acteurs et de nouvelles formes d'autorité. L'importance du caractère transnational du phénomène peut permettre la coopération et des

---

<sup>82</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* pp. 121-124.

<sup>83</sup> *Ibid.* pp. 121-123.

<sup>84</sup> *Ibid.* p. 123.

<sup>85</sup> *Ibid.* pp. 123-131.

formes d'interdépendance entre les acteurs concernés peuvent également voir le jour. L'impact des normes et des perceptions induit éventuellement une certaine mobilisation. Ainsi, suivant la situation, différentes théories peuvent s'appliquer.

### 4.3. Un enjeu majeur

L'environnement présente au-delà de son caractère écologique de nombreux enjeux divers et variés, que cela soit au niveau de la santé publique, de la salubrité, de l'économique, etc. C'est, dans un premier temps, un enjeu majeur des relations internationales simplement par le fait qu'il influe sur les conditions de vie de l'espèce humaine<sup>86</sup>. Les conséquences des dommages environnementaux sont déjà visibles, que ce soit au niveau de la santé des personnes, des écosystèmes, des infrastructures, de la conjoncture, de l'économie, etc. Cela représente également un défi au niveau de l'adaptation des pays à ces impacts<sup>87</sup>.

L'environnement est devenu un objet politique dès que la question du caractère limité des ressources a été mis en exergue. La répartition de celles-ci est un enjeu prégnant sur la scène internationale. En effet, les ressources étant réparties de manière inégale sur la planète, elles entraînent des conflits et des tensions au niveau des États concernant l'accès, la possession ou le contrôle de celles-ci<sup>88</sup>. « Parfois vitales (eau), souvent stratégiques (pétrole, uranium, céréales, certains métaux non-ferreux, par exemple), les ressources naturelles constituent toujours l'une des richesses d'un territoire, donc une source de revenus pour le pouvoir et un objet de convoitise pour ses rivaux ou adversaires. De ce fait, elles fondent en partie la puissance d'un État et influent sur ses relations avec les autres »<sup>89</sup>. Les générations futures entrent également dans les considérations politiques, puisqu'il ne faut pas mettre en péril leur accès à ces ressources<sup>90</sup>.

L'environnement est également un enjeu stratégique, car il remet en cause le modèle économique des pays développés. Dans la continuation de cet argument, les enjeux environnementaux mettent aussi en doute l'accès des pays non industrialisés au même mode de vie que les pays développés, en raison des impacts provoqués par la croissance sur l'environnement<sup>91</sup>. Nous noterons tout de même que bien que la croissance des États émergents fait craindre des impacts importants pour l'environnement, selon l'ONG *Global*

---

<sup>86</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 69.

<sup>87</sup> Gemenne, F., Lefèvre, B., Tubiana, L. (2009). *Op.cit.*

<sup>88</sup> Gourdin, P. (2015). Les ressources naturelles. *Diploweb, La revue géopolitique*. [En ligne] <https://www.diploweb.com/> (consulté le 27 juillet 2018).

<sup>89</sup> *Ibidem.*

<sup>90</sup> Gemenne, F., Lefèvre, B., Tubiana, L. (2009). *Op.cit.*

<sup>91</sup> Matelly, S. (2005). *Op.cit.* p. 70.

*Footprint Network*, les pays responsables du plus grand impact écologique ne sont pas nécessairement ces derniers<sup>92</sup>.

La gestion de l'environnement a notamment été associée au paradigme du développement durable, contraignant les États à une gestion plus responsable. Cela demande des ressources financières et engendre également des pertes économiques, notamment dues à l'abandon de certaines pratiques : déforestation, combustibles fossiles, etc.<sup>93</sup> Notons que certaines problématiques de l'environnement, comme les gaz à effet de serre, sont présentes au cœur de la société : l'énergie, les transports, les politiques industrielles ou agricoles. On remarque que l'environnement entoure énormément d'enjeux, cela donnant un caractère interconnecté et global à la problématique<sup>94</sup>.

Après avoir entr'aperçu l'étendue du sujet environnemental, nous allons passer à l'objet central de ce travail : le réchauffement climatique dans sa relation avec la communauté internationale.

---

<sup>92</sup> Annexe 4.

<sup>93</sup> Gemenne, F., Lefèvre, B., Tubiana, L. (2009). *Op.cit.*

<sup>94</sup> Birnie, P. Boyle, A., Redgwell, C. (2009). *International law & the environment*. New York : Oxford University Press. p. 356.

## 5. Le réchauffement climatique, une préoccupation internationale

L'environnement étant un domaine très vaste, il est dans un premier temps important de préciser les raisons qui ont conduit à se focaliser sur ce sujet particulier. La thématique du réchauffement climatique est fréquemment traitée et suivie au niveau international ; cela rendant le choix pertinent puisque la problématique de la présente étude est en lien avec la Communauté internationale. En outre, il s'est agi de déterminer un sujet concis susceptible d'offrir une analyse à la fois pertinente, avisée, cohérente et complète. Ajoutons que la question du réchauffement climatique s'inscrit dans une dynamique environnementale omniprésente dans la société actuelle et que nous vivons une période particulièrement intéressante et propice à son analyse, notamment en raison du succès de la COP21.

Cette partie, relative au réchauffement, présente, dans un premier temps, les gaz à effet de serre (GES) pour ensuite déterminer les actions mises en œuvre quant à la réduction de leurs émissions à l'échelle internationale. L'objectif est de nous plonger dans le sujet principal de notre étude et d'en développer une compréhension internationale. La dernière partie de ce travail complète ce point de vue global grâce à une analyse multidimensionnelle et ainsi en donne une analyse complète qui, grâce aux investigations réalisées, répond à la question de recherche.

### 5.1. Concrètement, les gaz à effet de serre

L'effet de serre est, à l'origine, un phénomène naturel qui nous permet de vivre sur cette planète ; mais en raison de l'activité humaine, les gaz à effet de serre, naturels ou non, ont tous vu leur concentration dans l'atmosphère augmenter depuis 1750, provoquant ainsi le réchauffement planétaire<sup>95</sup>. Celui-ci s'explique comme suit : « certains gaz émis dans l'atmosphère modifient l'équilibre énergétique terrestre en permettant aux ondes courtes du rayonnement solaire de pénétrer l'atmosphère mais en empêchant les ondes longues d'en sortir. Le résultat est que les augmentations de la concentration de ces gaz dans l'atmosphère modifient l'équilibre énergétique, entraînant une augmentation de la température »<sup>96</sup>. Les GES d'origine anthropique, et sujets de ce travail, sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), les

---

<sup>95</sup> Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. (s.d.). *Changements climatiques*. [En ligne] <http://www.climat.be/> (consulté le 12 juillet 2018).

<sup>96</sup> Pearson, S.C. (2013). *Economie et défis du réchauffement climatique*. Bruxelles : De boek. p. 13.

hydrofluorocarbones (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC)<sup>97</sup>. Le dioxyde de carbone correspond à 60 % des émissions de GES émises, c'est la raison pour laquelle il occupe une position centrale dans les stratégies de réduction<sup>98</sup>. Sa concentration est 40 % plus élevée que pendant la période préindustrielle<sup>99</sup>.

Selon les données de la *World Resources Institute*, de 1990 à 2011 la moitié du total mondial d'émissions de GES était émise par quatre entités : les États-Unis, la Chine, l'UE et la Fédération de Russie. Le même calcul a été réalisé avec les émissions de dioxyde de carbone pour la période de 1850 à 2011 durant laquelle l'UE et les États-Unis émettaient 52 % des émissions totales de CO<sub>2</sub><sup>100</sup>. En 2011, le top 10 des entités productrices d'émissions de GES était la Chine, les États-Unis, l'UE, l'Inde, la Russie, l'Indonésie, le Brésil, le Japon, le Canada et le Mexique<sup>101</sup>. Si les émissions sont remises à l'échelle des individus et sont ainsi traduites en émissions par habitant, le classement se transforme comme suit : Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Japon, Union européenne, Indonésie, Chine, Brésil, Mexique et Inde<sup>102</sup>. La moyenne mondiale d'émissions de GES par habitant se situe entre le Brésil et le Mexique ; le Canada, les États-Unis et la Russie dégagent plus du double de celle-ci et l'Inde en représente un tiers<sup>103</sup>. Peu présents dans les émissions historiques, les pays émergents et en développement ont récemment vu leurs émissions augmenter, notamment en raison d'activités industrielles liées à la croissance<sup>104</sup>.

Selon le dernier rapport du GIEC, la température moyenne de surface, comprenant les terres émergées et les océans, aurait augmenté de 1880 à 2012 d'environ 0,85°C et d'environ 0,72°C pour la période de 1951 à 2012<sup>105</sup>. La concentration croissante de ces GES dans l'atmosphère<sup>106</sup> fait craindre un réchauffement trop important et irréversible. Différents scénarii sont envisagés, du plus optimiste, avec le dépassement des ambitions de la convention de Paris, au plus pessimiste avec la non-modification des émissions d'équivalent carbone par État<sup>107</sup>. Le rapport Stern (2007) déclare que si les émissions de GES gardent leurs

---

<sup>97</sup> Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. (s.d.). *Changements climatiques. Op.cit.*

<sup>98</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 14.

<sup>99</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Op.cit.* pp. 11-12.

<sup>100</sup> Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *6 Graph explain the world's top 10 emitters.* [En ligne] <http://www.wri.org/> (consulté le 7 juillet 2018).

<sup>101</sup> Annexe 5.

<sup>102</sup> Annexe 6.

<sup>103</sup> Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *Op.cit.*

<sup>104</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 15.

<sup>105</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Op.cit.* p. 37.

<sup>106</sup> Annexe 7.

<sup>107</sup> Annexe 8.

taux actuels, la concentration atmosphérique doublera par rapport au taux préindustriel et les températures augmenteront de 2 à 4,5°C, ce qui aurait des répercussions catastrophiques<sup>108</sup>.

De nombreuses conséquences sont déjà observables : la montée des températures dans l'atmosphère comme dans les océans, le réchauffement de la surface de la Terre, la fonte des glaciers et du pergélisol, la montée du niveau des mers et des océans et l'engloutissement d'îles, la multiplication d'événements climatiques d'une certaine gravité (sécheresses, ouragans, vagues de chaleur)... Citons encore l'accroissement du nombre de réfugiés climatiques, un impact sur le rendement de l'agriculture, la perturbation d'écosystèmes, parmi tant d'autres<sup>109</sup>.

Force est de constater que les répercussions du réchauffement climatique se ressentent davantage dans les pays pauvres, généralement plus exposés, mais également plus dépendants des ressources naturelles impactées, comme l'agriculture ou le bétail, et dont la capacité à s'adapter aux changements se révèle plus faible que celle des pays industrialisés du Nord<sup>110</sup>.

Après avoir présenté brièvement le réchauffement, les actions initiées sur le plan international le concernant sont abordées. En effet, pour déterminer si une Communauté internationale s'est renforcée autour du sujet, il nous semble, dans un premier temps, pertinent de nous pencher sur les initiatives activées au plus haut niveau de concertation.

## 5.2. Les actions internationales dans le cadre du réchauffement

Dans les années 1970, l'accentuation de la concentration de GES dans l'atmosphère a été confirmée scientifiquement, et cela a fait réagir les décideurs politiques<sup>111</sup>. En février 1979, se tient, à Genève, la première Conférence mondiale sur le climat qui dresse l'inventaire des connaissances acquises sur la question et insiste particulièrement sur les effets impactant la société. À cette occasion, les experts scientifiques expriment leurs inquiétudes quant au réchauffement et cela engendre une reconnaissance du sujet en tant que problème sur la scène internationale. Un programme mondial de recherches est d'ailleurs créé dans le but d'acquérir une meilleure compréhension du système climatique<sup>112</sup>.

---

<sup>108</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 16.

<sup>109</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Op.cit.* pp. 1-9 ; Mayer, N. (s.d.). Les conséquences du réchauffement climatique. *Futura science*. [En ligne] <https://www.futura-sciences.com/> (consulté le 7 mai 2018) ; Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 17.

<sup>110</sup> Tol, R.S.J., Dowing, T.E., Kuik, O.J., Smith J.B. (2003). *Distributional Aspects of Climate Change Impact*, pp. 16-20. [En ligne] <http://www.oecd.org/> (consulté le 8 mai 2018).

<sup>111</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 18.

<sup>112</sup> Le Monde. (s.d.). La chronologie des négociations climatiques en 10 dates. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 10 juillet 2018).

En 1988, l'Assemblée générale des Nations Unies met en exergue le problème et l'idée d'une convention internationale sur les changements du climat commence à germer<sup>113</sup>. Celle-ci est considérée pour la première fois en 1989 lors d'une réunion d'experts sur la protection de l'atmosphère à Ottawa, et est notamment encouragée par de nombreuses déclarations issues de conférences régionales demandant la prise de mesures de réduction des émissions de GES<sup>114</sup>. En 1990, le GIEC publie son premier rapport et la même année, la deuxième Conférence mondiale sur le climat, rassemblant 137 pays et l'Europe communautaire à Genève, voit 12 États de la Communauté européenne s'engager à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone et les ramener à un niveau similaire à celui des années 1990<sup>115</sup>. Ces différents faits confortent l'idée de la création d'un instrument international concernant le réchauffement<sup>116</sup> et, en 1990, l'AGNU prend la décision de créer le Comité intergouvernemental de négociations (CIN) dont l'objectif est d'élaborer une convention-cadre sur le réchauffement du climat. Un an plus tard, des négociations sont amorcées dans ce sens et, en mai 1992 lors de la cinquième assemblée du Comité intergouvernemental de négociations, la CCNUCC est adoptée. En juin de la même année, elle sera ouverte à la signature des États à Rio de Janeiro<sup>117</sup> à l'occasion du troisième sommet de Terre qui sera qualifié de « sans précédent (...), tant par sa taille que par l'étendue de ses préoccupations »<sup>118</sup>. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'*International Union for Conservation of Nature* (IUCN) et le *World Wide Fund for Nature* (WWF) ont notamment impulsé la Conférence de Rio<sup>119</sup>.

### 5.2.1. La Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique - CCNUCC (1992)

Le sommet de Rio a permis la signature de la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) qui est entrée en vigueur le 24 mars 1994 et fait aujourd'hui pratiquement consensus au sein de la communauté internationale des États dans la

---

<sup>113</sup> Maldague, M. (2002). Note de synthèse sur la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). *Bulletin de l'ANSD, Vol. 3*, pp. 62-63.

<sup>114</sup> Birnie, P. Boyle, A., Redgwell, C. (2009). *Op.cit.* p. 356.

<sup>115</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* p. 234 ; Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. (s.d.). *Prémices : vers Rio*. [En ligne] <http://www.climat.be/> (consulté le 13 juillet 2018).

<sup>116</sup> Organisation des Nations unies. (s.d.). *Vers un accord sur le climat*. [En ligne] <http://www.un.org/> (consulté le 11 juillet 2018).

<sup>117</sup> UNFCCC. (s.d.). *History of the convention*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 23 juillet 2018).

<sup>118</sup> United Nations Earth Summit. (s.d.). *UN Conference on Environment and Development (1992)*. [En ligne] <http://www.un.org/> (consulté le 19 juillet 2018). Citation traduite par nos soins.

<sup>119</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp.37-39 & pp. 239-240.

mesure où, elle a été ratifiée par quelque 196 Parties, lui conférant ainsi un caractère universel<sup>120</sup>.

La Convention-cadre définit son objectif comme étant « de stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »<sup>121</sup>. Elle affirme le principe de précaution, qui consiste à adopter des mesures afin de prévenir la dégradation de l'environnement même si le dommage n'est pas scientifiquement démontré, ainsi que le principe de responsabilités communes mais différenciées<sup>122</sup>. Ce dernier s'établit sur le constat qu'en raison de leur industrialisation précoce, les pays du Nord sont davantage responsables des émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère que les pays du Sud. En outre, les PED subissent généralement plus fortement les effets du changement climatique et accèdent plus difficilement au capital, à la main-d'œuvre qualifiée et aux technologies appropriées, nécessaires pour instaurer des mesures de protection environnementale. Ces considérations se traduisent dans la CCNUCC par des obligations différenciées en fonction des États et de leur stade de développement. Ce principe trouve sa source et ses arguments dans les points 6, 7 et 11 de la déclaration de Rio de 1992<sup>123</sup>.

L'article 4 de la Convention énonce les obligations communes à toutes les parties. Celles-ci comprennent la réalisation d'un inventaire des émissions anthropiques étatiques de GES ainsi que des puits de carbone<sup>124</sup> présents sur le territoire national. Les États ont également pour obligation d'établir un programme de réduction des émissions de GES et de prendre en compte le changement climatique dans leurs politiques domestiques. La coopération ainsi que la gestion rationnelle des biens impactant le changement climatique sont également encouragées<sup>125</sup>. Les pays développés et certains pays en transition vers une économie de marché<sup>126</sup>, cités dans l'annexe I<sup>127</sup> à la Convention, s'engagent à initier des politiques étatiques consistant à limiter leurs émissions de GES et à protéger et consolider les puits dont ils disposent. L'objectif visé est de stabiliser les émissions au niveau de 1990. Les Parties,

---

<sup>120</sup> *Ibid.* p. 234.

<sup>121</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Article 2. *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*. p. 5.

<sup>122</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Article 3. *Op.cit.* pp. 5-6.

<sup>123</sup> Annexe 9.

<sup>124</sup> « On entend par 'puits' tout processus, toute activité ou tout mécanisme, naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre ». Définition tirée de la CCNUCC de 1992 (article premier). Source : Organisation des Nations unies. (1992b). *Op.cit.* p. 5.

<sup>125</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Article 4. *Op.cit.* pp. 6-7.

<sup>126</sup> A qui une certaine latitude est offerte dans l'exécution de leurs engagements en vertu de l'article 4§6 de la Convention. Source : Organisation des Nations unies. (1992b). Article 4. *Op.cit.* p. 10.

<sup>127</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Annexe I. *Op.cit.* p. 24.

considérées comme développées par la Convention et présentes dans l'annexe II du document, s'engagent à apporter une aide financière ainsi qu'à réaliser un transfert de technologie vers les pays en voie de développement, afin de les aider à appliquer les dispositions de la Convention. Celle-ci stipule également dans son article 4§7 que « la mesure dans laquelle les pays en développement parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la Convention dépendra de l'exécution efficace par les pays développés parties de leurs propres engagements en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties »<sup>128</sup>.

Afin de veiller à la mise en œuvre des engagements contractés par les Parties, la Conférence des Parties à la Convention (COP) est investie en tant qu'organe suprême de décision. Celle-ci permet le suivi du régime international des GES<sup>129</sup>. Par ailleurs, un organe subsidiaire scientifique et technologique, ainsi qu'un organe subsidiaire de mise en œuvre et un secrétariat ont également été créés pour appuyer la COP dans sa tâche. Cette dernière se rassemble pour la première fois en 1995 à Berlin et depuis, elle se réunit tous les ans afin d'évaluer les avancées réalisées et de prendre de nouvelles résolutions<sup>130</sup>.

Pour conclure, nous pouvons constater que la CCNUCC constitue une première réelle avancée en matière de GES, puisque ces négociations intergouvernementales permettent l'établissement de l'ébauche d'un régime international les concernant. La Convention a permis la mise en lumière du sujet et la fédération des États autour d'une préoccupation commune ; elle a ainsi initié la coopération interétatique et créé une forme de gouvernance mondiale autour de l'enjeu du réchauffement climatique<sup>131</sup>. Nous noterons cependant les nombreuses critiques soulevées par différents acteurs - parmi lesquels le GIEC, le PNUE, la NOAA, des personnalités médiatiques ou scientifiques impliqués dans le débat, à l'instar de Leonardo DiCaprio, Nicolas Hulot, Jean-Pascal van Ypersele, Scott Pruitt et, de manière générale l'essentiel de la communauté scientifique internationale - quant au caractère relativement imprécis des objectifs et aux insuffisants consentis par les Parties dans le cadre

---

<sup>128</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Article 4§7. *Op.cit.* p. 10.

<sup>129</sup> UNFCCC. (s.d.). *Conference of the Parties (COP)*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018).

<sup>130</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp. 239-240.

<sup>131</sup> *Ibid.* pp. 234-250.

du Traité. Les PED étant ici principalement visés en raison du manque de contraintes et subordonnant leur progrès à l'aide financière des pays développés<sup>132</sup>.

En référence aux théories des relations internationales, il nous semble important de mentionner celle de la coopération. En effet, bien qu'il soit tentant d'y déceler un succès du constructivisme et une préoccupation globale pour le sujet environnemental, la CCNUCC est le fruit de volontés étatiques, par définition, rationnelles ainsi que de négociations et compromis intergouvernementaux. La théorie de la coopération s'applique ainsi parfaitement à notre situation, la nature transnationale du phénomène des GES impliquant la nécessité de s'associer et de collaborer pour le réguler. Selon Arthur Stein, la coopération interétatique se base sur le choix rationnel des États, tout en prenant en compte leur histoire et les contraintes liées à l'environnement international<sup>133</sup>. La CCNUCC, voyant la volonté étatique primer sur l'imposition de contraintes précises et contraignantes, mais mettant en place un instrument de régulation, reflète cette vision. Notons que l'auteur affirme également que le choix rationnel des États se base lui-même sur l'intérêt étatique, qui varie en fonction du temps et de la situation<sup>134</sup>. La Convention résulte du compromis entre les différents intérêts étatiques rationnels de l'époque, ceux-ci influencés par l'histoire, en atteste le principe de responsabilité différenciée, et par l'environnement international, comme la pression d'un accord ou la volonté de l'Onu d'instituer un instrument contraignant. La coopération permet ainsi d'activer l'Accord de 1992.

Après l'entrée en vigueur de la CCNUCC, dès la première conférence des Parties à Berlin, un groupe de travail a été créé afin d'élaborer un Protocole à la Convention dans les deux ans à venir. Le protocole de Kyoto a été adopté en décembre 1997 dans le but de réguler les émissions de GES via des limites quantifiables et des échéances définies, cela afin de pallier au manque de contraintes de la CCNUCC. Celui-ci est complété par les accords de Marrakech de novembre 2001 qui déterminent les modalités d'application du Protocole et les procédures et mécanismes de contrôle. Ces règles sont adoptées lors de la première réunion des parties au Protocole en 2005 à Montréal<sup>135</sup>.

---

<sup>132</sup> A l'exception de la Conférence des Parties qui détermine si les engagements mis en place par les États correspondent aux objectifs de la Convention, aucun mécanisme de contrôle n'a été mis en œuvre

<sup>133</sup> Cfr cadre théorique, p. 10.

<sup>134</sup> Stein, A. (1990). *Op.cit.* pp. 87-112.

<sup>135</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* p. 251.

### 5.2.2. Le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (1997)

Le protocole de Kyoto est le premier accord contraignant réalisé au niveau international portant sur des engagements chiffrés de diminution des émissions de GES. Celui-ci est ouvert à la signature des États en 1998, mais n'entre en vigueur qu'en février 2005. En effet, un quota de 55 parties était nécessaire à la ratification et parmi celles-ci devaient figurer des pays industrialisés qui, ensemble (1990), regroupaient au minimum 55 % du volume total des émissions de GES des pays du Nord. C'est avec la ratification de la Fédération de Russie que le Protocole entre en vigueur, regroupant 141 parties et 61,79 % du volume total des émissions de GES<sup>136</sup>.

L'objectif du protocole de Kyoto, défini dans son article 2, est de stabiliser les émissions des six gaz à effet de serre à leur niveau de 1990<sup>137</sup>. Une réduction de 5,2 % en plus du taux de 1990 est également d'application pour les pays industrialisés ayant ratifié le Protocole. Les obligations des différents pays sont évaluées tous les 5 ans et la première échéance est la période 2008-2012<sup>138</sup>.

Pour réaliser les ambitions érigées par Kyoto, un système de comptage des émissions carbone a été établi, il répertorie les émissions anthropiques émises et absorbées<sup>139</sup>. Des mesures nationales de réduction des émissions doivent également être adoptées par les États<sup>140</sup>. Le Protocole prévoit divers mécanismes appuyant les parties afin qu'elles atteignent leurs objectifs de réduction : la mise en œuvre conjointe (MOC)<sup>141</sup>, le mécanisme de développement propre (MDP)<sup>142</sup> et l'échange des droits d'émissions<sup>143</sup>.

Il est important de mentionner que les États-Unis, avec des émissions de GES qui en 1995 correspondaient à environ un quart du total planétaire, n'ont pas ratifié le Protocole. Bien que l'ayant signé, ils ont lié sa ratification à la prise d'engagements contraignants par les pays du Sud en termes de réduction<sup>144</sup>, et ont prétexté un coût trop élevé. En 2000, l'administration Bush a rejeté Kyoto et, en conséquence, le pourcentage du total des émissions de GES dégagé

---

<sup>136</sup> *Ibid.* pp. 250-251.

<sup>137</sup> Annexe A du protocole de Kyoto

<sup>138</sup> Organisation des Nations unies. (1998). Article 3 et Article 2. *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*. pp. 3-5.

<sup>139</sup> Organisation des Nations unies. (1998). Article 3. *Op.cit.* pp. 3-5 ; Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp. 251-270.

<sup>140</sup> Organisation des Nations unies. (1998). Article 17. *Op.cit.* p. 16.

<sup>141</sup> Annexe 10.

<sup>142</sup> Annexe 11.

<sup>143</sup> Annexe 12.

<sup>144</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp. 250-251.

en 1990 couvert par le Protocole a chuté en 2002 à 32 %. Cela accentué par la part grandissante que prennent les pays non partie à l'Annexe I<sup>145</sup>.

Ainsi, bien que la CCNUCC et le protocole de Kyoto tentent d'apporter une réponse internationale au nouvel enjeu mondial qu'est le réchauffement, la réussite n'est que partielle. En effet, alors que la Convention-cadre a obtenu un statut universel, elle n'a pas réussi à fixer d'objectif précis. Pour ce qui est du Protocole, il a certes déterminé des objectifs définis et chiffrés, mais n'a cependant pas bénéficié d'une ratification de l'entièreté des Parties. À l'heure actuelle, 191 États et une organisation régionale, l'Union européenne, font parties du Protocole<sup>146</sup>. Le seul pays à l'avoir rejeté est historiquement le premier émetteur de GES et actuellement (2011) le deuxième émetteur au niveau national et en termes d'émission par habitant<sup>147</sup>. Peut-on ainsi considérer que le Protocole a réussi à organiser une concertation internationale et à mettre en œuvre une action de réduction universelle lorsque le plus gros pollueur et première puissance mondiale n'est pas présent.

Notons qu'à la date du 15 décembre 2011, le Canada demanda son retrait du Protocole, ce qui prit effet un an plus tard<sup>148</sup>. En effet, Ottawa refusait de prolonger les engagements contractés en argumentant que les honorer se révélait trop onéreux<sup>149</sup>. Pour sa part, l'Australie ne se joint au Protocole qu'en 2007, pour la deuxième période d'engagement<sup>150</sup>. Ainsi, Kyoto ne rassemble pas l'ensemble des États autour de l'enjeu environnemental en 1997 et, bien qu'il offre des engagements chiffrés, les PED n'étaient tenus qu'à de simples obligations d'inventaires, ce qui a été contesté par certains signataires et motivé leur retrait.

Les théories, néo-réaliste et de la coopération, peuvent être évoquées pour exposer l'importance du facteur étatique. En effet, les États-Unis ont justifié leur refus de ratifier le texte par le non-engagement des PED en termes de réduction de leurs émissions de GES, Washington craignant une perte de compétitivité en cas de soumission aux dispositions énergétiques par rapport aux PED bénéficiant d'exemption. Le retrait est par conséquent essentiellement motivé par des raisons liées à la concurrence économique<sup>151</sup>. La théorie néo-

---

<sup>145</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* pp. 18-19.

<sup>146</sup> United Nations Treaty Collection. (2018a). Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change. *Chapter XXVII Environment*. [En ligne] <https://treaties.un.org/> (consulté le 13 juillet 2018).

<sup>147</sup> Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *Op.cit.*

<sup>148</sup> United Nations Treaty Collection. (2018a). *Op.cit.*

<sup>149</sup> Croteau, M. (2011). Le Canada se retire du protocole de Kyoto. *La presse.ca*. [En ligne] <http://www.lapresse.ca/> (consulté le 13 juillet 2018).

<sup>150</sup> Le Monde. (s.d.). La chronologie des négociations climatiques en 10 dates. *Op.cit.*

<sup>151</sup> Boisson de Chazournes, L. (1997). La gestion de l'intérêt commun à l'épreuve des enjeux économiques: Le protocole de Kyoto sur les changements climatiques. *Annuaire français de droit international*, pp. 701-715.

réaliste de Kenneth Waltz<sup>152</sup> s'applique donc à la situation. L'auteur soutient que l'anarchie détermine la scène internationale, celle-ci conditionnant les acteurs et leur imposant un objectif de survie. Les États-Unis auraient été victimes des contraintes d'un ordre international inéquitable à leurs yeux. Ceux-ci ne veulent, par conséquent, pas compromettre leur puissance économique avec l'adoption de mesures pouvant les pénaliser. Au contraire, ils favorisent leurs propres intérêts et évitent ainsi des pertes financières susceptibles de les désavantager face aux PED. Les États-Unis, bien que s'accommodant au système en participant aux négociations et en signant le Protocole, ont agi dans une logique propre de coût/bénéfice en liant leur ratification à la prise d'engagements des PED.

Le retrait du Canada reflète également la pensée de Waltz dans la mesure où le pays s'est désengagé du Protocole en 2011 en raison, selon le ministre canadien de l'Environnement de l'époque, Peter Kent, d'une incapacité à respecter les obligations contractées sous Kyoto si ce n'était en les compensant par l'achat de crédits carbone pour un montant de 14 milliards de dollars ; en outre, le régime de faveur accordé aux PED fut également dénoncé par Ottawa. Elizabeth May, chef du Parti vert, conteste ce retrait en argumentant que le Canada avait la possibilité de rester dans le Traité sans prendre d'engagements<sup>153</sup>. En se basant sur la raison officielle énoncée par le ministre de l'Environnement, nous pouvons remarquer que le Canada agit selon une sorte d'instinct de survie ; celui-ci ne pouvant imposer une compensation financière aussi lourde à son pays. La scène internationale anarchique, essentielle dans la théorie, peut une nouvelle fois, être assimilée à la non-normalisation de la scène économique internationale. L'action du pays est encouragée par les normes faibles présentes sur la scène internationale des GES. Effectivement, bien que le Protocole contraigne les États à limiter leurs émissions, aucun mécanisme de sanction, en cas de dépassement, n'a été prévu. Le Canada, s'est, dans un premier temps, accommodé du système international en prenant part au Protocole avant, dans un deuxième temps, de privilégier ses intérêts particuliers et de s'en retirer pour ne pas devoir s'impliquer financièrement. Ottawa demeure toutefois partie à la CCNUCC et, de la sorte, se conforme à un certain nombre de contraintes externes.

Enfin, il nous semble important de souligner la nature transnationale du phénomène qui engendre une forme de coopération multilatérale mêlant États et institutions régionales<sup>154</sup> dans le cadre du protocole de Kyoto ; celle-ci générant une institutionnalisation progressive de la problématique.

---

<sup>152</sup> Cfr cadre théorique, pp. 9-10.

<sup>153</sup> Croteau, M. (2011). *Op.cit.*

<sup>154</sup> Cfr cadre théorique, p. 11.

L'après-protocole de Kyoto a été discuté lors de la conférence des Parties de Bali (2007). À cette occasion, une feuille de route en prévision des futures négociations de Copenhague, et de l'adoption d'un régime post Protocole, est entérinée<sup>155</sup>.

### 5.2.3. La Conférence des Parties de Copenhague - COP15 (2009)

Toujours selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des États - et rappelant l'objectif de la CCNUCC<sup>156</sup> - la conférence des Parties de Copenhague, réunissant 193 délégations, a pour objectif de limiter l'élévation de la température à 2°C. À cet effet, elle somme les pays de l'Annexe B au Protocole de Kyoto<sup>157</sup> de déterminer des objectifs quantifiés de réduction des émissions supérieurs à ceux définis à Kyoto, pour l'année 2020. Elle demande également aux pays non concernés par cette annexe d'instaurer des mesures d'atténuation<sup>158</sup>. Un Fonds vert pour le climat est également mis en place dans le but d'« assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, en vue de soutenir dans les pays en développement des projets, des programmes, des politiques et d'autres activités, concernant l'atténuation, (...), l'adaptation, le renforcement des capacités et la mise au point et le transfert de technologies »<sup>159</sup>. Cette aide s'élèvera à 100 milliards de dollars chaque année à partir de 2020<sup>160</sup>.

Alors que la COP15 devait trouver un accord international pour succéder à Kyoto et établir une feuille de route pour la deuxième période d'engagement, seul un texte non contraignant aboutit. Fruit de négociations entre 26 États et de l'acceptation de 167 autres pays parties, l'accord est rendu en dernière minute. La dynamique des discussions a notamment été entravée par les États-Unis et la Chine<sup>161</sup> qui s'opposaient à l'adoption d'un accord contraignant et imposant des pénalités si l'un des États ne respectait pas les objectifs de réduction. La Russie le contestait également en raison de son économie majoritairement dépendante des énergies fossiles<sup>162</sup> et, de fait, les accords n'ont pas été ratifiés.

Copenhague illustre la coopération difficile des acteurs autour d'un objectif international et la position dominante conservée par les États durant les pourparlers, conformément à la théorie

---

<sup>155</sup> Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* p. 19.

<sup>156</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). Article 2. *Op.cit.* p.5.

<sup>157</sup> Il correspond à l'annexe I de la CCNUCC.

<sup>158</sup> Point 1,2,4 et 5 de l'accord de Copenhague : Source : Conférence des Parties. (2009). Accord de Copenhague. *Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009.*

<sup>159</sup> Point 10 de l'accord de Copenhague : Source : Conférence des Parties. (2009). *Op.cit.*

<sup>160</sup> Connaissance des énergies. (2015). *Sommet sur le climat de Copenhague (COP15)*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/> (consulté le 13 juillet 2018).

<sup>161</sup> Qui elle-même est devenue le premier pays émetteur de dioxyde de carbone en 2006.

<sup>162</sup> Connaissance des énergies. (2015). *Op.cit.* ; Le Monde. (s.d.). La chronologie des négociations climatiques en 10 dates. *Op.cit.*

réaliste. L'accord, difficilement conclu, résulte du consensus d'un nombre limité d'États, et atteste à la fois l'échec de la coopération multilatérale et la mainmise dans les débats de deux puissances, la Chine et les États-Unis, capables de ralentir les négociations d'une assemblée de 193 délégations. Il importe cependant de nuancer cette tendance au retour de l'intérêt étatique en soulignant que des engagements volontaires ont été contractés à la suite de la conférence de Copenhague, notamment pas des pays émergents ou en développement ; et, plus étonnamment encore, par l'État contestataire chinois et pour la première fois par les États-Unis. La COP15 réussit donc à impliquer les pays occidentaux comme les pays en développement dans les négociations, ce qui représente une avancée quant à la prise d'engagement des acteurs et un élargissement de la communauté d'États active dans le cadre de la lutte contre le réchauffement.

Aucun délai n'a été déterminé à Copenhague pour la mise en place d'un accord contraignant post 2012, mais la CMP8<sup>163</sup> ou COP18 finit par adopter un amendement au protocole de Kyoto lors de la réunion de Doha en 2012. Ce dernier renouvelle les engagements de Kyoto, pour la période de janvier 2013 à décembre 2020, et impose un objectif de réduction des émissions de GES d'au moins 18 % en référence au niveau de 1990. Quelque 37 pays et l'UE se sont engagés pour une deuxième période, représentant ensemble 15 % des émissions planétaires de GES<sup>164</sup>. Parmi les pays de l'annexe B au protocole de Kyoto, on observe que le Canada s'est retiré, que la Nouvelle-Zélande n'a pas pris d'engagements mais s'y contraint ultérieurement ; et finalement, que la Fédération de Russie et le Japon déclarent ne pas participer au renouvellement de celui-ci. Les raisons avancées par ces derniers résultent des absences américaine et chinoise au Protocole, des motivations politiques et l'impossibilité de s'acquitter des sanctions dues<sup>165</sup>. En date du 3 mai 2018, 112 parties avaient ratifié l'amendement, or il est nécessaire d'en réunir 144 pour son entrée en vigueur<sup>166</sup>.

En 2011, il avait résulté de la conférence des Parties de Durban l'établissement d'une ligne d'action censée aboutir à un accord contraignant en 2015 et prévoyant, cette fois, un engagement des PED ainsi que son entrée en vigueur après la deuxième période

---

<sup>163</sup> Depuis 2005, les COP prennent également le nom de CMP qui est l'abréviation de *Conference of the Parties Serving as the Meeting of Parties to the Kyoto Protocol*.

<sup>164</sup> Connaissance des énergies. (2012). *COP18 : Kyoto 2, seul acquis de l'accord de Doha*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/> (consulté le 13 juillet 2018) ; Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto Huitième session. (2012). *Annexe I, article 1 : Amendement*. FCCC/KP/CMP/2012/L.9.

<sup>165</sup> Organisation des Nations unies. (s.d.). *Vers un accord sur le climat*. *Op.cit.* ; Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Diplomatie. (2017). *Les négociations internationales en matière de dérèglement climatique*. [En ligne] <https://www.diplomatie.gouv.fr/> (consulté le 11 juillet 2018).

<sup>166</sup> UNFCCC. (s.d.). *Doha Amendment*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 13 juillet 2018).

d'engagement de Kyoto, c'est-à-dire en 2020. Cette recherche de consensus pour un accord entre les différentes parties qui prendrait le relais du protocole de Kyoto s'est poursuivie pendant toutes les COP jusqu'à l'accord de Paris en 2015<sup>167</sup>.

#### 5.2.4. Les accords de Paris de 2015 – COP21

La COP21 adopte l'accord de Paris le 12 décembre 2015 ; celui-ci rassemble 195 pays et l'UE. Il s'agit du premier accord universel sur le climat engageant tous les pays à réduire leurs émissions de GES<sup>168</sup>. Il entre en vigueur le 4 novembre 2016 avec 178 ratifications. Les États absents sont l'Angola, la Colombie, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, la Guinée-Bissau, l'Iran, l'Irak, le Kirghizstan, le Liban, le Liberia, la Libye, Oman, la Fédération de Russie, le San Marino, le Soudan du Sud, le Suriname, la Turquie, l'Ouzbékistan et le Yémen<sup>169</sup>.

L'objectif des accords est d'apporter une réponse à la menace de plus en plus prégnante du changement climatique, et plus particulièrement de contenir le réchauffement à une augmentation de moins de 2°C en plus d'essayer de restreindre à 1,5°C au-dessus du niveau préindustriel<sup>170</sup>. Le cinquième rapport du GIEC motive cette ambition : il certifie que si les pays ne restreignent pas leurs émissions un réchauffement de 4 à 5°C se produira d'ici 2100 avec des effets irréversibles. Contenir le réchauffement à 2°C permettrait de maintenir le changement à un niveau supportable<sup>171</sup>. L'Accord est basé sur les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que sur le principe de capacités respectives. Il prévoit que chaque pays prenne les mesures de réduction les plus ambitieuses possible et que chacun intensifie régulièrement ses efforts<sup>172</sup>. L'Accord prévoit ainsi que toutes les parties communiquent « une contribution déterminée au niveau national »<sup>173</sup>. Les avancements sont ainsi contrôlés tous les 5 ans et également revus à la hausse<sup>174</sup>. Les plans d'action sur le climat rédigés au niveau national sont actuellement insuffisants pour atteindre

---

<sup>167</sup> Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Diplomatie. (2017). *Op.cit.*

<sup>168</sup> Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. (s.d.). *Zoom sur l'accord de Paris*. [En ligne] <http://accord-de-paris.com/> (consulté le 12 juillet 2018).

<sup>169</sup> United Nations Treaty Collection. (2018b). Paris Agreement. *Chapter XXVII Environment*. [En ligne] <https://treaties.un.org/> (consulté le 12 juillet 2018).

<sup>170</sup> Organisation des Nations unies. (2015). Article 2 et Article 4. *Accord de Paris*. pp. 3-6.

<sup>171</sup> Connaissance des énergies. (2016). *COP21 (Conférence sur le climat de Paris)*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/> (consulté le 13 juillet 2018).

<sup>172</sup> Annexe 13 ; Organisation des Nations unies. (2015). Article 2 et Article 4. *Op.cit.* pp. 3-6.

<sup>173</sup> Celle-ci est définie dans l'article 4§3 de l'accord de Paris comme « une progression par rapport à la contribution déterminée au niveau national antérieure et correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales ».

<sup>174</sup> Organisation des Nations unies. (2015). Article 2 et Article 4. *Op.cit.* pp. 3-6.

l'objectif de 2°C, mais ils tendent dans cette direction<sup>175</sup>. L'Accord ambitionne également une neutralité des émissions de carbone d'ici la deuxième moitié du siècle<sup>176</sup>. Au-delà de cet objectif de réduction, il vise à renforcer la capacité des pays à répondre aux changements du climat et promeut le développement via des méthodes faibles en émissions de GES. Au demeurant, il souligne le devoir des pays développés d'appuyer les PED, notamment financièrement et par le transfert de technologie<sup>177</sup>.

Notons que l'accord de Paris évoque l'importance des acteurs non étatiques dans le processus d'actions contre le changement climatique<sup>178</sup>, cette reconnaissance ouvrant la voie à une gouvernance multiforme. Les villes, par exemple, au travers du groupe C40<sup>179</sup>, ont notamment rendu compte de leurs efforts dans la lutte contre le réchauffement lors de la COP et ainsi influencé les négociations<sup>180</sup>. Cela illustre la théorie de la gouvernance globale développée par Rosenau : la participation d'entités sub-étatiques diversifie la forme de la gouvernance de l'environnement et l'étend à d'autres niveaux de pouvoir ; en outre, elle s'exerce également par d'autres moyens que par les activités classiques de gouvernement<sup>181</sup>.

La COP21 a créé un consensus sur son objectif en adoptant une décision collective impliquant tous les pays, et surtout toutes les grandes puissances polluantes, et cette réalisation a été accueillie très positivement par l'opinion publique mondiale. De fait, les accords de Paris attestent d'une volonté collective de régler un problème commun.

Nous mentionnons ici le paradigme constructiviste et la théorie de la coopération<sup>182</sup>. Ils peuvent être mis en exergue dans le sens où les accords de Paris reflètent l'action commune des États sur la scène internationale ; cette action traduisant les choix rationnels des dits États. Ceci a été rendu possible car chaque État a défini sa propre manière de gérer la réduction de ses émissions de GES et ce mécanisme permet d'intégrer l'intérêt étatique aux négociations et d'ainsi tenir compte de la situation du pays ainsi que de l'environnement international. Le paradigme constructiviste<sup>183</sup> est également mobilisé puisque la ratification universelle comme la prise d'engagement des PED montrent qu'une certaine perception de la nécessité d'un accord sur les GES est apparue au sein des États. L'accord de Paris fait également écho aux

---

<sup>175</sup> Commission européenne. (s.d.). *Accord de Paris*. [En ligne] <https://ec.europa.eu/> (consulté le 12 juillet 2018).

<sup>176</sup> Annexe 14.

<sup>177</sup> Organisation des Nations unies. (2015). Article 2 et Article 4. *Op.cit.* pp. 3-6.

<sup>178</sup> Annexe 15.

<sup>179</sup> C40 est un réseau de mégapoles à travers le monde luttant contre le changement climatique et pour un avenir durable. Voir : *C40 cities* à l'adresse suivante <https://www.c40.org>.

<sup>180</sup> Connaissance des énergies. (2016). *Op.cit.*

<sup>181</sup> Cfr cadre théorique, p. 12.

<sup>182</sup> Cfr cadre théorique, pp. 11-12.

<sup>183</sup> Cfr cadre théorique, p. 10.

trois principes communs constructivistes. Premièrement, on décèle bien une certaine perception commune au sein de la communauté internationale d'États concernant la nécessité de mettre en place des politiques d'endiguement concertées. Deuxièmement, les accords de Paris ont abouti du fait que les États, en dépit de leurs différences, sont parvenus à la conclusion d'un accord dans l'intérêt de la planète. Leurs comportements, intérêts et identités étant influencés et transcendés par des idées partagées. Troisièmement, les acteurs comme les idées s'influencent ; c'est ainsi que l'on voit un mécanisme de fixation d'objectifs individuels se dessiner plutôt que d'objectifs collectifs.

Pascal Boniface illustre ce point de vue : « face à un diagnostic commun, les moyens à mettre en œuvre sont plus difficiles à trouver car chacun est dans une position particulière. (...) Alors que les différentes conférences de Nations unies sur le climat depuis 1992 ont échoué à se conclure sur un accord à la fois général et contraignant, celle de Paris a été la première à réussir sur la base des échecs précédents. Cet accord prouve que tous les pays du monde peuvent, alors que leurs intérêts sont tout à fait différents, se mettre d'accord sur un sujet essentiel, chacun faisant des concessions, des sacrifices, des compromis. C'est l'ébauche d'une véritable communauté internationale, sans cesse évoquée, jamais rencontrée jusqu'ici »<sup>184</sup>.

Enfin, il est important d'évoquer la décision unilatérale de retrait des États-Unis de l'Accord - annoncé le 1<sup>er</sup> juin 2017 - motivée par la volonté de protéger les emplois et de redresser l'économie du pays. Cette décision ne pourra entrer en vigueur qu'en 2020, suite au long processus de retrait imposé par la procédure. Au demeurant, 2020 est également l'année des prochaines élections présidentielles américaines. En réaction à cette décision, les États de la Communauté internationale ont affiché leur mécontentement et encouragé le président Trump à revoir sa position<sup>185</sup>, la Chine et l'UE protégeant le projet et s'affirmant prêts à le poursuivre sans les États-Unis<sup>186</sup>.

On peut en déduire qu'un projet international concerté et consenti par la communauté internationale des États est possible autour des GES, mais reste tributaire des nombreux intérêts individuels. La position adoptée par Washington étant le fruit d'un choix individualiste et unilatéral, n'empêche pas la coopération multilatérale de fonctionner quant à

---

<sup>184</sup> Boniface, P. (2016). *Op.cit.* pp. 27-28.

<sup>185</sup> Le Monde. (2017). Climat : Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l'accord de Paris. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 14 juillet 2018).

<sup>186</sup> Le Monde. (2017). Face à Trump, la Chine, l'UE et le Canada défendent l'accord de Paris sur le climat. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 14 juillet 2018).

la mise en place de cet instrument, aboutissement du consensus mondial pour la lutte contre les GES.

### 5.2.5. COP23 (2017)

Présidée par les Fiji et ayant pris place à Bonn du 6 au 17 novembre 2017, la COP23 a initié les négociations pour l'activation, en 2020, de l'accord de Paris. Aucune décision concrète n'a été prise à cette occasion, cela étant reporté à la COP24. Le manque de *leadership* et de motivation a notamment été entraîné par la décision du retrait américain. Cela étant, la COP23 a tout de même permis la valorisation des acteurs non étatiques omniprésents lors des négociations. Les discussions, compromis et négociations se poursuivent avec de nombreux événements organisés afin d'implémenter l'accord de Paris<sup>187</sup>.

La COP24 se tiendra du 3 au 14 décembre 2018 à Katowice (Pologne) et aura pour objectif de relancer l'accord de Paris. Accueillant pour la troisième fois le sommet de la Convention sur le climat et la présidant pour la quatrième fois, la Pologne est très impliquée et fait preuve de réelles ambitions climatiques. Elle a par exemple réduit son taux d'émissions de dioxyde de carbone de 32 % alors que seuls 6 % étaient requis par le protocole de Kyoto. La Pologne insiste sur le concept de neutralité carbone à atteindre<sup>188</sup>.

---

<sup>187</sup> Mercante, A. (2017). Le décevant bilan de la COP23. *Les échos*. [En ligne] <https://www.lesechos.fr/> (consulté le 12 juillet 2018).

<sup>188</sup> Ministry of the Environment. (s.d.). *Climate change*. [En ligne] <http://cop24.gov.pl/> (consulté le 12 juillet 2018).

## 6. Le réchauffement et la Communauté internationale, un développement conjoint ?

Dans cette partie, nous allons étudier la Communauté internationale telle qu'elle était au moment de la première initiative internationale en faveur du réchauffement, et telle qu'elle est depuis les accords de Paris, dernière action internationale conséquente relative à la problématique. Dans cette perspective, les caractéristiques de la Communauté internationale ont été relevées et analysées en rapport avec notre sujet. À partir de cette application, il nous sera possible d'observer l'évolution de la CI et de répondre à la question de départ.

### 6.1. Les caractéristiques de la Communauté internationale

Grâce aux recherches réalisées dans le cadre de cette étude, nous avons pu déterminer différentes caractéristiques de la Communauté internationale. Elles sont au nombre de trois : premièrement, la CI est composée d'acteurs de différentes formes, ayant de nombreuses interactions. Un acteur, dans notre recherche, peut se définir comme une entité se souciant positivement ou négativement de la problématique climatique, et entreprenant des actions politiques la concernant. Deuxièmement, les acteurs au sein de la CI partagent une vision ainsi que des valeurs ; celles-ci influençant le comportement des agents et inversement. Troisièmement, les acteurs de la CI agissent ensemble afin d'atteindre un objectif commun reposant sur les perceptions partagées par la communauté, et pouvant être assimilé au bien commun<sup>189</sup>.

Ce travail a tenté de déterminer, en synthétisant la vision de différents auteurs, les caractéristiques générales et communément acceptées de la Communauté internationale ; l'objectif étant de pouvoir répondre à la question de recherche de la manière la plus logique possible. Cette caractérisation permet d'apporter une base au concept de Communauté internationale et de l'appliquer à notre sujet d'analyse. Ces critères vont donc être appliqués à deux périodes précises de temps et, le protocole de Kyoto et la conférence des Parties de Copenhague seront également évoqués dans le but d'observer l'évolution de la Communauté internationale et de donner plus de cohérence et de fluidité à cette étude.

---

<sup>189</sup> Cfr le concept de Communauté internationale, pp. 14-17.

## 6.2. La Communauté internationale des années 90

Le sujet environnemental tardant à monter à l'agenda international tout comme dans la conscience collective, cette analyse débute avec la Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) de 1992<sup>190</sup> que nous considérons comme la première action concrète et concertée menée sur la scène internationale spécifiquement concernant les GES. Les 3 caractéristiques de la CI relevées précédemment vont être appliquées à la Convention.

### 6.2.1. Une forte intensité d'interaction entre les acteurs

Pour analyser cette caractéristique, les différents acteurs actifs quant au réchauffement en 1992 vont être abordés et décrits. Nous déterminerons ensuite s'ils entretiennent suffisamment d'interactions pour correspondre au premier critère de la Communauté internationale.

Les acteurs considérés dans cette section sont ceux ayant pris part à la négociation de la Convention-cadre au sein du Comité intergouvernemental de négociations. L'Assemblée générale des Nations unies, lors de la création du CIN, consent à la participation aux discussions climatiques de tous les États membres de l'ONU ou de ses agences spécialisées, et accueille la communauté scientifique, les ONG, les syndicats, les industries et d'autres groupes intéressés. Elle impose également la prise en compte par le Comité des propositions des États, des travaux du GIEC et des conclusions des meetings internationaux sur le sujet<sup>191</sup>.

#### ***Les États***

L'entité étatique est l'acteur le plus important des négociations autour du réchauffement en 1992. La CCNUCC a été ouverte à la signature des États lors de la CNUED, qui rassemblait 172 gouvernements<sup>192</sup>, comptait 108 chefs d'État, 187 délégations et environ 10 mille délégués gouvernementaux<sup>193</sup>. Les discussions relatives à son élaboration se sont tenues au sein du CIN, ont duré 17 mois et impliqué 140 États<sup>194</sup>. Parmi les parties prenant part aux débats de nombreux intérêts et opinions divergent, que cela soit à propos du régime international à mettre en place, ou concernant la manière de l'implémenter.

---

<sup>190</sup> Organisation des Nations unies. (1992b). *Op.cit.*

<sup>191</sup> Annexe 16.

<sup>192</sup> United Nations Earth Summit. (s.d.). *Op.cit.*

<sup>193</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* p. 143.

<sup>194</sup> Boisson de Chazournes, L. (s.d.). United Nations Framework Convention on climate change. *Audiovisual Library of International Law*. [En ligne] <http://legal.un.org/> (consulté le 23 juillet 2018).

Ainsi, au-delà de la division prééminente entre les pays développés et les pays en développement à propos de leurs responsabilités dans le réchauffement climatique, de nombreuses divergences sont présentes. L'Alliance des petits États insulaire (AOSIS) milite pour une convention forte en raison de la vulnérabilité particulière de ses membres face au changement climatique. Les pays de l'OPEP, quant à eux, s'opposent à des règles contraignantes, suite à la dépendance de leurs économies aux énergies fossiles. Les pays émergents, dont la Chine, le Brésil et l'Inde, ne souhaitent pas être soumis à des restrictions, cela entravant leur croissance économique, mais ne s'opposent pas à un *leadership* des pays développés quant aux problèmes climatiques. Pour finir, les pays de l'OCDE, bien qu'en désaccord entre eux, notamment à cause du refus des États-Unis de prendre des engagements, prônent la prise de mesures pour contrer la menace climatique<sup>195</sup>.

Divers intérêts individuels et groupés entrent en jeu lors de l'élaboration de cette convention collective et en dépit de cela, les négociations intergouvernementales aboutissent à une convention-cadre qui initie la réduction des GES. Ainsi, malgré les divergences entre les objectifs individuels, une certaine vision partagée et des objectifs communs se sont formés à de faibles niveaux. Par exemple, les petits États insulaires se coalisent quant à leurs mêmes objectifs ayant trait à une forte politique de réduction des émissions de GES. Les pays de l'OPEP s'associent en fonction de leurs intérêts communs, et de leur vision commune de protection de leur économie. Enfin, les PED se fédèrent, entre autre, autour du principe de justice climatique. Des objectifs et visions communes émergent ainsi à petite échelle.

### ***Les organisations non parties prenantes officiellement aux négociations***

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le CIN autorise l'influence dans les négociations de groupes d'intérêts et accueille ainsi des organisations de forme non étatique : ONG, communauté scientifique, syndicats, industries, etc.

Les ONG présentent des intérêts très divers, passant du business à l'écologie. La Conférence de Rio, adoptant la CCNUCC, comptait 2400 représentants d'organisation non gouvernementale, et lors de celle-ci, 17 mille personnes assistaient au Forum des ONG se

---

<sup>195</sup> Birnie, P., Boyle, A., Redgwell, C. (2009). *Op.cit.* pp. 356-357 ; Boisson de Chazournes, L. (s.d.). *Op.cit.*

déroulant parallèlement à la Conférence<sup>196</sup>. Le rôle de ces organisations a pris de l'ampleur au fil des années, comme nous pourrions le constater ultérieurement.

La communauté scientifique a également acquis une certaine légitimité suite à sa connaissance de la thématique et a permis, par exemple, la montée à l'agenda du problème. Ce travail souligne particulièrement le rôle du GIEC qui s'est imposé comme institution scientifique de référence quant à la compréhension du climat<sup>197</sup>. Celui-ci, créé en 1988 par le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), est un organisme intergouvernemental, comptant 195 pays membres, dont l'objectif est de dresser un panorama scientifique du changement climatique et de ses conséquences. En compilant les différentes publications mondiales sur le sujet, il fournit une base scientifique de connaissances pouvant servir à la mise en œuvre de politiques climatiques<sup>198</sup>. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, comme la communauté scientifique en générale, dans son action auprès des dirigeants concernant la problématique des GES, est ce que Peter Haas, professeur de sciences politiques à l'université du Massachusetts, définit comme une communauté épistémique : « *An epistemic community is a network of professionals with recognized expertise and competence in a particular domain and an authoritative claim to policy-relevant knowledge within that domain or issue-area* »<sup>199</sup>.

Pour conclure, les négociations de la CCNUCC, bien qu'étant le résultat fructueux d'une négociation multilatérale entre acteurs étatiques, ont réuni de nombreux acteurs de différentes formes. De interactions formelles comme informelles entre ces derniers ont ainsi influencé et permis la mise en place la Convention. Par exemple, Margaret Thatcher, militant pour la CCNUCC, déclarait en 1990 lors de la deuxième conférence mondiale sur le climat : « Nous devons appliquer le principe de précaution au niveau international [...] et ne pas perdre du temps et de l'énergie à discuter le rapport du Giec »<sup>200</sup>. Le cahier de la solidarité élaboré par le CRID, Centre de Recherche et d'Information pour le Développement, déclare également : « La première manifestation significative de l'irruption de la société civile dans un espace jusqu'alors réservé aux institutions gouvernementales remonte à 1992, à l'occasion

---

<sup>196</sup> United Nations Earth Summit. (s.d.). *Op.cit.*

<sup>197</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp. 39-40.

<sup>198</sup> Intergovernmental Panel on Climate Change. (s.d.). *Qui sommes-nous?*. [En ligne] <https://ipcc.ch/> (consulté le 18 juillet 2018).

<sup>199</sup> Haas, P. (1992). Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination. *International Organization*, Vol. 46, (N°1), p. 3.

<sup>200</sup> Postel-Vinay, O. (2015). Margaret Thatcher écolo de la première heure. *Libération*. [En ligne] <http://www.liberation.fr/> (consulté le 2 août 2018).

du Sommet de la Terre à Rio »<sup>201</sup>. Nous pourrions aussi citer l'important discours de Severn Cullis-Suzuki représentant le *Environmental Children's Organisation* lors du Sommet de Rio de 1992 qui a marqué de nombreuses mémoires<sup>202</sup>. D'autres exemples de ces interactions peuvent être la troisième réunion des plus grandes villes du monde soucieuses de l'environnement<sup>203</sup>, ou le sommet à Paris organisé par le Président français et regroupant les ONG du monde entier afin de préparer Rio<sup>204</sup>. Enfin, l'action de Greenpeace dénonçant le sommet de Rio peut également être évoquée : l'ONG bloquait le port de la société Aracruz, celle-ci accusée de détruire la forêt et d'engendrer le déplacement des peuples. L'ONG considère que ce rassemblement permet aux entreprises de prétendre au verdissement de leurs actions<sup>205</sup>. Notons que lors du sommet de Rio de nombreux acteurs locaux, régionaux, transnationaux, étatiques et supranationaux étaient présents ; ceux-ci aussi diversifiés que des maires, des agriculteurs, des chefs d'État, des représentants de la communauté scientifique, des dirigeants de multinationales, des délégués syndicaux, des chefs autochtones et des représentants d'associations d'étudiants<sup>206</sup>. La conférence de Rio témoigne des diverses formes d'acteurs impliqués dans le sujet environnemental.

Pour conclure, la simple réussite de la CCNUCC témoigne d'une interaction entre acteurs suffisante pour la formation d'une Communauté internationale autour du réchauffement. La première caractéristique de la CI est donc remplie.

### 6.2.2. Des valeurs partagées et une vision commune

Comme nous avons pu le constater précédemment, en 1992, les négociations de la CCNUCC étaient traversées par des intérêts divergents. Malgré cela, un consensus a tout de même été trouvé et a abouti à la Convention-cadre. Pour analyser notre deuxième caractéristique, il nous faut savoir si ces acteurs ont agi sur base de valeurs partagées et d'une vision commune.

Comme l'affirme Jean-Maurice Arbour et Sophie Lavallée dans leur ouvrage « Droit international de l'environnement », la Convention-cadre des Nations unies sur le changement

---

<sup>201</sup> Centre de Recherche et d'Information pour le Développement. (2002). La transformation des ONG dans la société civile internationale. *Les cahiers de la solidarité*, p. 13, [en ligne] <http://www.solinter-brest.net/>

<sup>202</sup> YouTube. *Severn Cullis-Suzuki at Rio Summit 1992*. Vidéo en ligne. [En ligne] <https://www.youtube.com/> (consulté le 2 août 2018).

<sup>203</sup> Le Monde. (1991). Le sommet des grandes villes du monde consacré à l'environnement. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 2 août 2018).

<sup>204</sup> Le Monde. (1991). La conférence mondiale des ONG " Il faut faire la synthèse de l'écologie, du développement et de la démocratie " déclare M. Mitterrand. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 2 août 2018).

<sup>205</sup> Le Monde. (1992). Le sommet de la terre à Rio, Greenpeace en vedette. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 2 août 2018).

<sup>206</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* p. 144

climatique peut être considérée comme un succès, car elle a réussi à fédérer les États autour d'un sujet commun, mais également comme un échec, car elle n'a mis en place que des engagements faibles, n'incluant les pays en développement qu'en fonction de l'implication des pays du nord, et des objectifs qui ne sont ni précis, ni quantifiés<sup>207</sup>. Ainsi, suite à la volonté exprimée à l'international d'instaurer un instrument pour la lutte contre le changement climatique, nous pouvons déduire que des valeurs partagées et une vision commune quant au réchauffement se présentent, mais à petite échelle. Ces représentations ne sont pas assez importantes pour effacer l'intérêt étatique primant sur la scène internationale et engager les États en faveur du climat.

Cette hypothèse concluant à l'absence de volonté d'engagement suffisante de la part des États peut se voir confirmée si l'on prend en compte qu'en 1997, le protocole de Kyoto avait été établi avec pour objectif explicite de pallier aux manquements de la CCNUCC. Il finira d'ailleurs par mettre en place des engagements déterminés<sup>208</sup>. Mais, le Protocole, bien que négocié en 1997, n'entre en vigueur qu'en 2005 ; cela reflétant une nouvelle fois le manque de volonté étatique pour la mise en place d'un instrument de régulation.

En analogie avec la théorie développée par Amandine Orsini et Jean-Frédéric Morin relative à l'action des États sur la scène internationale<sup>209</sup>, ce travail émet l'hypothèse que la CCNUCC peut avoir été adoptée en fonction de motifs économiques, politiques et juridiques ; ceux-ci n'étant pas seulement idéels. Nous pouvons par exemple citer la pression engendrée par la participation des autres États, tout comme la vulnérabilité de l'État face aux changements climatiques ; l'*Alliance of Small Island States*<sup>210</sup> illustrant cette affirmation. Le côté transnational ou intergénérationnel du réchauffement oblige également les États à s'en soucier<sup>211</sup>. Les pressions engendrées par l'opinion publique, les ONG ou les entreprises, par exemple les lobbies environnementaux et scientifiques au sommet de la Terre de Rio<sup>212</sup>, peuvent également être évoqués. Enfin, l'interdépendance entre les États, comme au sein des

---

<sup>207</sup> Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Op.cit.* pp. 243-244 ; Godard, O. (2011). Négociations sur le climat : la bifurcation opérée à Copenhague en 2009. *Critique internationale*, Vol.3, (n° 52), p. 89.

<sup>208</sup> Organisation des Nations unies. (1998). Article 3. *Op.cit.*

<sup>209</sup> Cfr l'environnement un enjeu actuel, pp. 24-25

<sup>210</sup> Alliance of Small Island States. (s.d.). *Alliance of Small Island States*. [En ligne] <http://aosis.org/> (consulté le 2 août 2018).

<sup>211</sup> Sterner, T. (2011). Engagements volontaires et croissance verte dans l'ère d'après Copenhague. *Revue d'économie du développement*, Vol.19, (n°4), p. 116.

<sup>212</sup> Orsini, A. (2014). Les lobbies environnementaux : intérêts d'une approche pluraliste. *CERISCOPE Environnement*. [En ligne] <http://ceriscope.sciences-po.fr/> (consulté le 2 août 2018).

coalitions présentes lors négociations, et le refus de la mauvaise image ou de l'isolement engendré par une décision contraire, peuvent motiver les Parties<sup>213</sup>.

Ainsi, nous ne rejetons pas l'option d'une certaine vision commune de la nécessité d'action pour le réchauffement et de valeurs partagées universelles quant à la protection de l'environnement, mais nous soutenons que la communauté des États ne se base pas sur celles-ci pour mener des actions sur la scène internationale. Il existe bien des valeurs communes à certains groupes d'États, comme la lutte contre la pauvreté, pour le développement, ou encore en faveur de la croissance économique, mais celles-ci ne transcendent pas la communauté d'États et ne se rapprochent pas de valeurs morales supranationales.

### 6.2.3. Des acteurs agissant pour un objectif commun

La troisième caractéristique de ce travail fait le lien entre les deux précédentes. En effet, elle tente de déterminer si les actions menées par la communauté d'acteurs, présents dans la première caractéristique, ont un objectif commun, celui-ci basé sur une vision et des valeurs partagées, discutées dans la deuxième caractéristique. Nous cherchons ainsi à savoir si les acteurs agissent en vue d'un objectif commun, lui-même lié à ces facteurs idéels.

Pour initier la réponse à cette question, nous allons évoquer l'article rédigé par Najam Adil, actuellement *Professor of International Relations and Earth & Environment* à l'université de Boston, qui traite des PED et de la gouvernance globale de l'environnement et montre l'évolution de la position de ceux-ci quant aux actions mises en place à l'échelle internationale concernant l'environnement.

L'auteur explique que la conférence des Nations unies sur l'environnement humain (CNUEH), qui s'est tenue en 1972 à Stockholm, a rassemblé des pays en développement sceptiques et contestataires. Ceux-ci percevaient la Conférence comme une menace envers leurs intérêts et craignaient que leurs ambitions de développement ne soient écartées par les préoccupations des pays du Nord. Or, la conférence de Stockholm leur a accordé une opportunité de présenter une position commune concernant les problèmes climatiques. Celle-ci est énoncée par le premier Ministre indien Indira Gandhi : *Poverty is the worst form of pollution*. La priorité des pays du Sud est ainsi accordée au développement, et bien que cela ne soit pas nouveau, ce choix est mis en évidence lors de cette Conférence. Pendant les années 70, les PED ont douté non seulement de l'importance de l'adoption de politique concernant l'environnement, mais

---

<sup>213</sup> Cfr l'environnement un enjeu actuel, pp. 24-25

également de la légitimité des négociations les concernant<sup>214</sup>. « *The question of seeking effective global environmental governance at Stockholm was rather moot, because the South simply did not consider the construction of the global environmental problematique to be legitimate* »<sup>215</sup>.

Vingt ans plus tard, la conférence de Rio de 1992 a vu se mettre en place une participation hésitante des PED plutôt qu'une contestation. En effet, bien que la position des pays en développement n'ait pas évolué, les termes de la Conférence, quant à eux, abordent désormais la problématique du développement durable, fruit des revendications des pays du Sud. C'est d'ailleurs la *United Nations Conference on Environment and Development* (UNCED) qui a pris place au Brésil. Les pays en développement se sont donc présentés à cette Conférence avec une plus grande volonté de participation. L'objectif était de mettre en place des instruments de politique globale en lien avec l'environnement ; mais tandis que les pays du Nord se souciaient de l'efficacité environnementale, les pays du Sud, tout comme les chercheurs et les ONG, s'interrogeaient quant à la légitimité et quant au caractère juste de ce qui était proposé<sup>216</sup>. Ainsi, la préoccupation quant au développement, bien que restant centrale dans la vision des PED, s'est étendue à la Communauté internationale qui l'a d'ailleurs inscrite dans la Convention-cadre, notamment avec le principe de responsabilités différenciées. L'auteur soutient que l'implication des PED dans la problématique est croissante et que la Conférence de Johannesburg en 2002 verra leurs engagements.

En conclusion, malgré le fait que le sommet de Rio en 1992 initie la participation significative des pays du sud dans la gouvernance de l'environnement, les visions des pays divergent, tout comme leurs ambitions. Il n'existe pas d'objectif profond basé sur les valeurs ou sur une représentation qui prévaut quant au réchauffement. Des buts communs existent à plus petite échelle, régionalement par exemple, et divergent les uns des autres.

Bien que cette analyse basée sur la divergence d'opinions entre deux groupes d'acteurs puisse paraître réductrice quant à l'entièreté des négociations relatives au changement climatique, il nous semble opportun de rappeler qu'à cette époque la division nord-sud était prégnante sur la scène internationale étatique. « *In 1990, at the Second World Climate Conference in Geneva, it became clear that there was a "North-South" divide on how developed and developing*

---

<sup>214</sup> Najam, A. (2005). Developing countries and global environmental governance : from contestation to participation to engagement. *International environmental agreement, Vol.5, (N°3)*, pp. 308-309.

<sup>215</sup> *Ibid.* pp. 309.

<sup>216</sup> *Ibid.* pp. 310-312.

*countries viewed climate change. While for the former it was, at that time, primarily a scientific and environmental issue, the latter emphasized the implications for poverty and development of any future regime* »<sup>217</sup>. Cette division était centrale aux négociations : les deux groupes étant les principaux et regroupant généralement d'autres coalitions d'acteurs étatiques en leur sein. L'OPEP et l'AOSIS, par exemple, se retrouvent dans les PED.

Pour conclure, en 1992, les critères de la Communauté internationale ne sont pas remplis. En effet, bien que les acteurs participants à la mise en place de la CCNUCC soient nombreux et que la suffisance de leurs interactions ne fasse aucun doute, particulièrement dans un monde sujet à la mondialisation, les conditions des deux dernières caractéristiques ne sont pas atteintes. La communauté d'acteurs qui s'est formée autour de notre sujet d'étude n'a pas en commun cette vision idéale et ces valeurs partagées que doit avoir, selon les auteurs, la Communauté internationale ; et n'agit pas selon une idée universelle et transcendante. Ainsi, bien que la CCNUCC représente la première réussite quant à la mise en place d'un instrument de régulation des émissions de GES, elle n'est pas le fruit d'une Communauté internationale unie autour de valeurs, mais de négociations multilatérales réussies. Notons que le contexte de fin de guerre froide a favorisé ce multilatéralisme<sup>218</sup>. Des valeurs communes existent, limitées à certains acteurs, et sont insuffisantes à cette époque pour motiver une action représentative.

La situation en 1992 peut être associée à la théorie avancée par Schimmelfennig concernant les idéaux types d'interactions sociétales entre États<sup>219</sup>, et ainsi correspondre à l'idéal type d'« Interdépendance » différencié de celui de « Communauté internationale » par un manque d'*ethos* commun. David Ellis s'exprime à ce sujet : « *The common ethos separating an interdependent international society from an international community is what can be described as an "international interest" analogous to a national interest* »<sup>220</sup>. Dans notre situation, comme nous avons pu l'observer, l'*ethos* n'est pas présent, notamment en raison de l'absence de valeurs et de normes constitutives capable de définir l'identité collective de la communauté.

La suite de cette analyse expose le protocole de Kyoto<sup>221</sup> et la conférence de Copenhague dans le but d'une meilleure compréhension de l'évolution de la Communauté internationale. Kyoto représente en effet le premier accord contraignant réalisé au niveau international

---

<sup>217</sup> Boisson de Chazournes, L. (s.d.). *Op.cit*

<sup>218</sup> Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Op.cit.* p. 143

<sup>219</sup> Cfr le concept de Communauté internationale, p. 15

<sup>220</sup> Ellis, D. (2009). *Op.cit.* p. 8.

<sup>221</sup> Organisation des Nations unies. (1998). *Op.cit.*

portant sur des engagements chiffrés de diminution des émissions de GES, et la COP15 représente « la plus grande conférence internationale de négociations sur le changement climatique »<sup>222</sup>.

### 6.3. L'évolution de la Communauté internationale

Le protocole de Kyoto contraint les pays développés signataires de réduire leurs émissions de GES de minimum 5,2 % par rapport à l'année de référence 1990. Discuté de 1995 à 1997 au sein du cycle de négociations intergouvernementales lancé par la conférence des Parties de Berlin en 1994, le Protocole est adopté à la COP3 à Kyoto et entre en vigueur en 2005<sup>223</sup>. Comme l'évoque Sandrine Maljean-Dubois, chargée de recherche au CNRS, « cette adoption marque une étape importante dans la consolidation du régime juridique du climat. Le nouvel instrument contient en effet des obligations plus précises et plus contraignantes que la Convention »<sup>224</sup>. Le Protocole est en effet établi dans l'intention de compléter la CCNUCC et fait office de cadre international pour la lutte contre le changement du climat<sup>225</sup>.

Le Protocole n'est en revanche pas parvenu à imposer des contraintes universelles : les obligations de réduction mises en place ne contraignent que les pays industrialisés et les pays ayant une économie en transition. C'est d'ailleurs ce qui a engendré la non-ratification de certains pays. Cette inégalité face aux engagements a créé une sorte de polarisation au sein des acteurs, séparant les pays développés, prônant des efforts de réduction, des pays du Sud, où l'objectif de lutte contre la pauvreté domine. Cette polarisation avait déjà été initiée lors de la CCNUCC avec le principe de responsabilités communes mais différenciées<sup>226</sup>. La mise en application des efforts de réduction demandés aux pays du Sud dépend également, comme prévu dans l'article 4§2 et 3 du Protocole, de ressources financières fournies par les pays du Nord. Cette décision repose sur le principe des responsabilités historiques en termes de réchauffement<sup>227</sup>. « L'inscription de ce principe dans la convention et dans le protocole de Kyoto a constitué un acte géopolitique majeur dont les implications semblent avoir été sous-estimées. C'est sur la base de ce principe que les pays non développés refusent de prendre des

---

<sup>222</sup> Connaissance des énergies. (2015). *Op cit*.

<sup>223</sup> Faraco, B., Gauthier, R., Kessler, M C., Mühlhöver, E. (2008). Les acteurs non-gouvernementaux dans la diplomatie climatique. *Rapport final janvier 2008, Programme Gestion et Impact du Changement Climatique*. [En ligne] <http://www.gip-ecofor.org/> (consulté le 31 juillet 2018) p. 33.

<sup>224</sup> Maljean-Dubois, S. (2005). La mise en route du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. *Annuaire français de droit international, Vol.51*, p. 433.

<sup>225</sup> Demaze, M. (2009). Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable. *L'Espace géographique, Vol.38*, (n°2), p. 139.

<sup>226</sup> *Ibid.* pp. 140-141.

<sup>227</sup> *Ibidem.* ; Damian, M. (2016). De Rio 1992 à Marrakech 2016 : le Sud, acteur de la politique climatique. *Revue de la régulation*, p. 7. [En ligne] <http://journals.openedition.org/> (consulté le 30 juillet 2018).

engagements chiffrés de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des négociations (...) pour l'après-Kyoto »<sup>228</sup>. Le Protocole est ainsi grandement affaibli par l'absence d'engagement des PED, alors que certains d'entre eux ont une responsabilité croissante dans les émissions de GES, mais également par la décision de retrait des USA<sup>229</sup>.

Après la Conférence de Marrakech de 2001, qui implémente certaines des règles du Protocole et initie les débats sur le prolongement du régime climatique, la scène diplomatique internationale environnementale évolue. L'Europe s'impose avec un rôle de plus en plus prégnant au sein des négociations climatiques et développe notamment diverses politiques publiques communautaires quant aux émissions de GES : le Système européen d'Échange de Quotas, le Programme européen contre le changement climatique, le *Climate Bill* au Royaume Unis, le Plan climat en France peuvent être cités. Cette implication complexifie le processus de décision, qui historiquement était contrôlé par les administrations environnementales, en lui imposant un nouveau niveau d'autorité ; cela engendrant également la politisation du sujet climatique. Les acteurs corporatistes sont également directement impactés par la mise en place progressive du Protocole, qui a des retombées sur leur façon de faire. Les ONG, quant à elles, tentent d'influencer les décisions et, les think tanks et acteurs scientifiques voient leur objet de recherche s'étendre. Le discours des entreprises et organisations, surtout à l'échelle européenne, prennent davantage en compte le problème climatique<sup>230</sup>.

L'ampleur prise par la problématique climatique peut être remarquée en 2005, lors de l'entrée en vigueur du Protocole, notamment par l'importante propagation du sujet dans les médias et par l'omniprésence de celui-ci dans les discussions et sommets internationaux<sup>231</sup>. Le G8, par exemple, énonce dans son communiqué post-sommet : « Le changement climatique constitue un défi grave et à long terme qui est susceptible d'affecter tous les points du globe. (...) Si des incertitudes subsistent dans notre compréhension de la science du climat, nous en savons assez pour agir maintenant afin de commencer à ralentir et, pour autant que la science le justifie, à freiner et à inverser l'augmentation des GES »<sup>232</sup>. Peu de temps avant l'événement, les académies des sciences en provenance des pays du G8, de l'Inde, de la Chine et du Brésil,

---

<sup>228</sup> Demaze, M. (2009). *Op.cit.* p. 142.

<sup>229</sup> Maljean-Dubois, S. (2005). *Op.cit.* p. 436.

<sup>230</sup> Faraco, B., Gauthier, R., Kessler, M C., Mühlhöver, E. (2008). *Op.cit.* pp. 35-36

<sup>231</sup> *Ibid.* p. 13.

<sup>232</sup> Le Nouvel Observateur. (2005). Les principaux points du communiqué. *Le Nouvel Observateur*. [En ligne] <https://www.nouvelobs.com/> (consulté le 30 juillet 2018).

ont appelé les leaders planétaires à agir en faveur du réchauffement climatique<sup>233</sup>. L'année 2005 a également vu naître le marché européen de quotas de GES. Pour finir, la même année, la première CMP, *Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol*, se déroule de concert avec la COP11, et rassemble 9500 participants, dont 181 parties à la Convention et 2 États observateurs, 362 ONG, 35 organisations intergouvernementales et 23 organisations reliées à l'ONU ou à ses agences spécialisées. 817 journalistes étaient également présents lors de la Conférence<sup>234</sup>. Les ONG présentes pouvaient être catégorisées en quatre groupes en fonction de leurs intérêts : les BINGOs (organisations d'entreprises et d'industries), les RINGOs (organismes de recherche et organisations indépendantes), les ENGOs (groupes environnementaux) et les organisations de peuples autochtones (IPOs)<sup>235</sup>. « C'est dans ce cycle de négociations, de Rio à Marrakech que les acteurs non gouvernementaux, et en particulier les ONG, les acteurs économiques, et les think tanks non gouvernementaux investissent massivement la diplomatie climatique. (...) Nous sommes dans un traitement « par le haut » de la question climatique, ce qui a pour avantage d'unifier les lieux de décisions, et les espaces de négociations »<sup>236</sup>.

Le protocole de Kyoto représente un avancement dans le régime climatique international, permettant des objectifs déterminés et contraignants. Ces derniers, bien que ne s'étendant pas à tous les acteurs, permettent de réaffirmer les décisions issues de la CCNUCC et de les développer. Les acteurs au sein des négociations se diversifient et s'impliquent progressivement, bien que les États restent les principaux décideurs. Le sujet environnemental prend de l'ampleur. Le Protocole a donc contribué à renforcer progressivement l'implication de la Communauté internationale.

Alors que le Protocole est contraignant jusqu'à la fin de sa première période qui s'achève en 2012 ; déjà en 2007, Bali adopte une feuille de route afin d'atteindre un accord international qui donnerait une suite à Kyoto en 2009. À cette époque, le changement climatique est central aux agendas politiques, en opposition à 1997<sup>237</sup>. « Pour les décideurs politiques, désormais, obtenir un accord sur le réchauffement est un indicateur de la réussite de l'action

---

<sup>233</sup> Morin, H. (2005). Appel des académies des sciences à lutter contre le réchauffement. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 30 juillet 2018).

<sup>234</sup> UNFCCC. (2005). *Conference of the parties, Eleventh session Montreal, List of participants, Part Two*. FCCC/CP/2005/INF.2 (Part 2).

<sup>235</sup> Maljean-Dubois, S. (2005). *Op.cit.* pp. 433-336.

<sup>236</sup> Faraco, B., Gauthier, R., Kessler, M C., Mühlenhöver, E. (2008). *Op.cit.* p. 35.

<sup>237</sup> *Ibid.* pp. 36-37.

diplomatique »<sup>238</sup>. La Conférence de Copenhague (COP15) visait ainsi à prolonger le Protocole et à encourager l'adhésion des pays émergents et des États-Unis à un nouvel accord. Cependant, la Conférence aboutit à un accord de dernière minute négocié entre un nombre limité de parties, et suite à cette participation restreinte aux discussions, les parties n'ayant pas négocié l'accord ont refusé de le ratifier et l'ont ainsi seulement notifié<sup>239</sup>. La Conférence de Copenhague était substantielle dans la participation des acteurs : 40000 participants étaient présents<sup>240</sup>, comprenant de nombreux acteurs non étatiques<sup>241</sup>.

Bien que la COP15 représente un échec quant à ses résultats et à la coopération multilatérale limitée qui s'est installée, elle a tout de même permis la prise d'engagement volontaire à l'échelle nationale par différents pays et ce, incluant des pays émergents. En effet, à la suite de la COP15 en janvier 2010, les États<sup>242</sup> rendent leurs objectifs de réductions pour 2020. La Chine, l'Inde et le Japon se compromettent à réduire leurs émissions, respectivement de 40 à 45 %, 20 à 25 % et de 25 %. Les États-Unis<sup>243</sup> et le Canada ambitionnent de diminuer leurs émissions de 17 % par rapport au niveau de 2005, ce qui correspond à 4 % en dessous du niveau de 1990. L'Union européenne et la Suède déclarent respectivement vouloir réduire de 20 à 30 % et de 30 % par rapport à l'année 1990, et les Maldives, en raison de la montée des eaux, s'engagent à une neutralité carbone d'ici 2020, etc. Bien que l'effort soit réalisé par un plus grand nombre de pays, le total des émissions déclarées correspond à une réduction de 10 à 15 % par rapport à 1990<sup>244</sup>. C'est la première fois que les PED s'impliquent dans la réduction des GES. Les négociations de Cancún de 2010 renforceront quelques éléments de l'accord pris à Copenhague et les négociations continueront jusqu'à trouver un accord lors de la COP21 à Paris.

On peut donc remarquer, quant à nos trois caractéristiques d'une Communauté internationale, que les acteurs se sont étendus par rapport à la mise en place de la CCNUCC de 1992 et ont gagné en influence sur la scène internationale. La vision de la protection de l'environnement et du bienfait de la réduction de GES augmente, mais l'objectif commun n'est pas encore

---

<sup>238</sup> *Ibid.* p. 37.

<sup>239</sup> Godard, O. (2011). *Op.cit.* p. 97.

<sup>240</sup> Van der Gaast, W. (2016). *International Climate Negotiation Factors : design, process, tactics*. Switzerland : Springer International Publishing. p. 97.

<sup>241</sup> Annexe 17.

<sup>242</sup> Ils représentaient 80% des émissions de GES totales.

<sup>243</sup> Notons que les USA n'avaient pas ratifié le protocole de Kyoto et que c'est la première fois qu'elles chiffrant un objectif pour leurs émissions, bien qu'elles soient plus faibles que les obligations de Kyoto.

<sup>244</sup> Mao, B. (2010). Réchauffement : après Copenhague, les pays précisent leurs engagements. *Geo*. [En ligne] <https://www.geo.fr/> (consulté le 10 juillet 2018) ; Pearson, S.C. (2013). *Op.cit.* pp. 19-20.

correctement atteint : Kyoto arrivant péniblement à obtenir le nombre de ratifications suffisant et n'aboutissant pas à un accord contraignant ni négocié universellement lors de la COP15.

Après avoir passé en revue les deux grandes avancées relatives au changement climatique présentes entre les deux périodes choisies, la Communauté internationale actuelle va être analysée.

## 6.4. La Communauté internationale actuelle

Cette partie met en rapport les trois caractéristiques d'une Communauté internationale relevées précédemment et la situation internationale actuelle relative au réchauffement, représentée par les accords de Paris qui sont les plus complets en la matière<sup>245</sup>. Cette méthode a pour ambition de déterminer si une évolution s'est produite en comparaison à la situation de 1992.

### 6.4.1. Une forte intensité d'interaction entre les acteurs

Pour l'analyse de notre première caractéristique, nous allons, dans un premier temps, relever et présenter les acteurs qui ont élaboré les accords de Paris, et dans un deuxième temps, déterminer s'ils répondent à la caractéristique par des interactions suffisantes.

#### ***Les parties à la conférence de Paris***

Les accords de Paris ont vu s'impliquer dans leur négociation 196 parties, comprenant l'UE, et deux États observateurs, qui ensemble ont totalisé 19 260 participants<sup>246</sup>. Lors des discussions, ils ont adopté diverses stratégies : l'Europe se voulait être un acteur prégnant des débats climatiques, favorable à davantage d'engagements<sup>247</sup>. Les États-Unis et la Chine, puissances les plus polluantes à l'échelle nationale, ont symboliquement ratifié ensemble l'accord donnant l'exemple aux autres nations ; la Chine aspirant à mener l'initiative responsable et les États-Unis à verdir leur bilan<sup>248</sup>. Ces derniers se sont montrés enclins à répondre au défi du réchauffement, notamment avec le *Clean Power Plan* mis en place par Barack Obama<sup>249</sup>. L'Inde, troisième pollueur mondial, ratifiait l'Accord en octobre 2016 et

---

<sup>245</sup> Organisation des Nations unies. (2015). *Op.cit.*

<sup>246</sup> UNFCCC. (2015). *List of participants, Part one*. FCCC/CP/2015/INF.3 (Part 1).

<sup>247</sup> Commission européenne. (s.d.). *Accord de Paris*. *Op.cit.*

<sup>248</sup> Pluyette, C. (2016). COP21 : la Chine et les États-Unis ratifient l'accord de Paris sur le climat. *Le Figaro*. [En ligne] <http://www.lefigaro.fr/> (consulté le 22 juillet 2018).

<sup>249</sup> British Broadcasting Corporation. (2015). Climate change: Obama unveils Clean Power Plan. *BBC*. [En ligne] <https://www.bbc.com/> (consulté le 22 juillet 2018).

s'affichait comme puissance émergente consciente des enjeux climatiques<sup>250</sup>. La Russie et le Canada, quant à eux, ont opté pour des engagements qui ont été qualifiés de « peu ambitieux » par les médias ; tout comme le Japon, cela notamment dû à sa complexe situation énergétique<sup>251</sup>.

Il est nécessaire de préciser que lors des négociations de l'accord de Paris, les États, en plus d'être présents en tant que pays, se regroupent dans des coalitions en fonction de leurs intérêts. Ce travail présente ci-après les plus importantes :

Le groupe Parapluie est un groupe informel et flexible qui s'érige face à la prolongation du protocole de Kyoto. Il se compose de pays développés hors Union européenne, rassemblant ainsi généralement les États-Unis, le Canada, la Russie, l'Ukraine, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Islande et le Japon<sup>252</sup>.

Le groupe arabe, regroupant 21 États avec une économie dépendante de l'énergie fossile, met en exergue l'impact qu'ont les politiques de lutte contre le réchauffement climatique sur leur situation économique et réclame une indemnisation financière<sup>253</sup>. Réticents quant à la prise d'obligation de réduction, beaucoup de ces États conditionnent leurs efforts à l'aide promise par les pays développés. Ce groupe inclut en son sein l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), qui réunit les plus gros pays émetteurs par habitant. Cependant, certains pays investissent dans les nouvelles énergies comme Abou Dhabi, l'Arabie saoudite et l'Égypte dans le nucléaire ou les émirats dans une centrale solaire. L'Arabie saoudite est notamment le premier pays de sa région à développer un projet de capture et de stockage de carbone<sup>254</sup>.

Le G77 + Chine, créé lors de la CNUCED, associe les pays plus vulnérables et ayant peu de responsabilités dans le réchauffement. Avec un total de 133 pays en développement et émergents, ce groupe couvre environ 80 % de la population mondiale. En son sein, de

---

<sup>250</sup> Bouissou, J. (2016). L'Inde, troisième pollueur mondial, a ratifié l'accord de Paris sur le climat. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 22 juillet 2018).

<sup>251</sup> Mesmer, P. (2015). Le manque d'ambition du Japon sur le climat déçoit. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 22 juillet 2018) ; Mouillot, P. (2015). COP21 : Poutine vante les « efforts » (inexistants) de la Russie. *Liberation*. [En ligne] <http://www.liberation.fr/> (consulté le 22 juillet 2018) ; Pouchard, A. (2015). COP21 : à quoi les États se sont-ils engagés ?. *Le Monde*. [En ligne] <https://www.lemonde.fr/> (consulté le 22 juillet 2018) ; Lastennet, J. (2017). L'environnement et le climat de l'Union européenne. *Toute l'Europe*. [En ligne] <https://www.touteleurope.eu/> (consulté le 24 juillet 2018).

<sup>252</sup> Hanne, I. (2015). *Op.cit.*

<sup>253</sup> *Ibidem.*

<sup>254</sup> Le Figaro & AFP agence. (2015). Cop21 : le dilemme des pays producteurs de pétrole. *Le Figaro*. [En ligne] <http://www.lefigaro.fr/> (consulté le 22 juillet 2018).

nombreux intérêts divergents sont représentés et d'autres coalitions sont présentes ; par exemple l'AOSIS ou les PMA<sup>255</sup>.

Les petits États insulaires et les pays à faible élévation côtière, au nombre de 43, se coalisent dans l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS). Fondée en 1990, elle représente 1 % de la population mondiale, ceux-ci étant énormément affectés par les changements de température<sup>256</sup>. Leur slogan lors de la COP21 était *1,5 to stay alive*, insistant sur le caractère vital de l'enjeu climatique, et prônant des politiques fortes en faveur de la réduction des émissions de GES<sup>257</sup>.

On compte également le *Like Minded Developing Countries* (LMDC), créé en 2012 et alliant 24 pays dont le développement est entravé par le réchauffement climatique. On y trouve entre autres Cuba, l'Égypte, la Malaisie, l'Algérie, l'Argentine, l'Irak, la Bolivie, la Chine et l'Inde ; soit 50 % de la population mondiale. Ce groupe réclame l'aide financière des pays développés et le transfert de technologie. - Le groupe de l'intégrité environnementale, formé en 2000 et unissant la Suisse, la Corée du Sud, le Mexique, Monaco et le Liechtenstein, se montre en désaccord avec la politique prônée par le groupe parapluie. - Les Pays les Moins Avancés (PMA) est un groupe formé sur base d'une classification onusienne qui comprend 48 pays n'émettant quasiment pas de GES et étant très touché par les conséquences du réchauffement. Ils revendiquent une politique de lutte contre les changements climatiques efficace et des fonds pour leur adaptation. - Le Groupe Afrique est une coalition régionale associant 54 pays africains aux intérêts hétérogènes. - L'ALBA, Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique, est à l'origine une organisation politique et économique. Composée de 11 pays d'Amérique Latine et des Caraïbes, elle prend part aux négociations en tant que coalition en 2010, adoptant des positions tranchées ; par exemple la mise en place d'un tribunal international pour la justice climatique. - L'association indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC), créée en 2012, regroupe le Chili, le Pérou, la Colombie, le Costa Rica, le Paraguay, le Panama et le Guatemala, et adopte une vision centriste qui se veut avoir des opinions hors de la dichotomie nord-sud. Elle est généralement prête à faire des efforts quant aux changements climatiques<sup>258</sup>.

---

<sup>255</sup> Hanne, I. (2015). *Op.cit.*

<sup>256</sup> *Ibidem.*

<sup>257</sup> Goldenberg, S. (2015). Climate change: Will '1.5 to stay alive' deal be enough to save Seychelles?. *The Guardian*. [En ligne] <https://www.theguardian.com/> (consulté le 22 juillet 2018).

<sup>258</sup> Hanne, I. (2015). *Op.cit.*

## ***Les acteurs non étatiques compris dans le processus de la COP21***

« UNFCCC have grown exponentially in size over the past two decades—from small working sessions into the largest annual conferences currently held under the auspices of the United Nations—and are now among the largest international meetings in the world. The intergovernmental negotiations have likewise become increasingly complex and involve an ever-increasing number of officials from governments all over the world, at all levels, as well as huge numbers of representatives from civil society and the global news media »<sup>259</sup>.

Au fil des années, les acteurs de la négociation climatique se sont étendus. Déjà lors de l'élaboration de la Conférence des Parties par la CCNUCC en 1992, l'article 7§6 ouvrait la voie à une gouvernance comprenant divers types d'acteurs<sup>260</sup>. Lors de la COP20 qui s'est déroulée au Pérou en 2014, les engagements des acteurs non étatiques à court et à long terme quant au changement climatique ont été valorisés. En effet, celle-ci voit naître le *Lima-Paris Action Agenda* de l'initiative conjointe des présidences péruvienne et française de la COP, du Secrétariat de la CCNUCC et du Bureau du Secrétaire général des NU. Cet *Action agenda* implique des acteurs étatiques comme non étatiques, encourage leurs actions quant au climat et a pour objectif d'augmenter la coopération en vue de l'accord de Paris. Les entités non étatiques comprennent les organisations internationales, les villes, les régions, les entités subnationales, mais aussi la société civile, les femmes, les institutions académiques, les sociétés et entreprises, les jeunes ou encore les peuples indigènes ; ceux-ci agissant individuellement ou en partenariats. Ce programme fait écho à la nécessité grandissante d'impliquer des acteurs diversifiés dans le processus climatique ; celle-ci réaffirmée lors des accords de Paris qui soulignent l'importance de la contribution des entités non étatiques et les encourage à prendre des engagements<sup>261</sup>. De cet *empowerment* résulte de nombreuses initiatives, comme l'organisation du sommet *Climate Chance* à Nantes réunissant les acteurs non étatiques afin de décider d'actions en faveur du climat et d'implémenter les décisions de la COP21 à leur échelle<sup>262</sup>. Mais ce projet n'innove pas puisque déjà en 2005, il existait, par

---

<sup>259</sup> UNFCCC. (s.d.). *What are United Nations Climate Change Conferences ?*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018).

<sup>260</sup> Annexe 18

<sup>261</sup> UNFCCC. (s.d.). *History of Non-Party Stakeholder Engagement*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 20 juillet 2018) ; Commission européenne. (s.d.). *Accord de Paris*. *Op.cit.*

<sup>262</sup> Climate Chance. (s.d.). *À propos*. [En ligne] <http://www.climatechance2016.com/> (consulté le 20 juillet 2018).

exemple, le *C40 Cities Climate Leadership Group*, rassemblant 90 villes dont de nombreuses mégapoles, visant à réduire les émissions de GES à leur niveau<sup>263</sup>.

La COP21 implique les acteurs non étatiques directement dans son processus de réunions et de conférences. Elle inclut officiellement le système des Nations unies et ses agences spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ; ces agents ayant un statut d'observateurs. En 2016, le processus de la Convention-cadre avait accepté plus de 2 000 organisations non gouvernementales et 100 organisations intergouvernementales en tant que membre observateur<sup>264</sup>. 1 079 ONG, 67 OIG, 21 agences spécialisées et organisations connexes, et 36 unités et organes du Secrétariat de l'ONU ont pris part à la COP de Paris. Ensemble, ils regroupaient 8 314 participants<sup>265</sup>. Les organisations non gouvernementales, étant des constructions vastes et diverses, défendent de nombreuses valeurs et intérêts<sup>266</sup> ; ceux-ci sont classés par la COP comme suit : « *Business and industry NGOs (BINGO), Environmental NGOs (ENGO), Farmers, Indigenous peoples organizations (IPO), Local government and municipal authorities (LGMA), Research and independent NGOs (RINGO), Trade union NGOs (TUNGO), Women and Gender, and Youth NGOs (YOUNGO)* »<sup>267</sup>. En 2016 lors de la COP22, les classifications *business and industry NGOs, environmental NGOs* et *research and independent NGOs* regroupaient presque 80 % des ONG présentes<sup>268</sup>. Nous pouvons également remarquer que cette catégorisation s'est élargie depuis Copenhague<sup>269</sup>.

La CCNUCC met également en place des initiatives pour les parties prenantes non étatiques à la Convention et hors UE : *the Private Sector Initiative (PSI)* et *the Non-State Actor Zone for Climate Action (NAZCA)*.

*The Private Sector Initiative* rassemble l'action du secteur privé dans le domaine de l'adaptation en fournissant une plateforme permettant aux entreprises de contribuer de manière durable et profitable aux objectifs de la Convention. En effet, l'expertise, les

---

<sup>263</sup> C40 Cities Climate Leadership Group. (s.d.). *C40 Cities*. [En ligne] <https://www.c40.org/> (consulté le 26 juillet 2018).

<sup>264</sup> La liste de ces ONG et OIG admises par la Convention en tant que membres observateurs sont listé ici : UNFCCC. (s.d.). *List of admitted IGOs*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018) ; UNFCCC. (s.d.). *Admitted NGO*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018).

<sup>265</sup> UNFCCC. (2015). *Op.cit.*

<sup>266</sup> UNFCCC. (s.d.). *Overview*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018).

<sup>267</sup> UNFCCC. (s.d.). *Statistics on admissions*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 17 juillet 2018).

<sup>268</sup> Annexe 19.

<sup>269</sup> Cfr l'évolution de la Communauté internationale, p. 55

capacités d'innovation et la capacité financière dont jouit le secteur privé, sont non négligeables dans les partenariats multisectoriels entre les différents acteurs<sup>270</sup>.

*The Non-State Actor Zone for Climate Action (NAZCA)*, élaborée dans le cadre du *Lima Paris Action Agenda*, est une plateforme regroupant les engagements de différents acteurs non étatiques relatifs au changement climatique. Ces acteurs sont aussi divers que des sociétés, entreprises, villes, mais également des régions dans le sens supranational du terme, investisseurs et organisations de la société civile. La NAZCA octroie une visibilité à la diversité des actions menées en faveur du climat et encourage l'engagement des acteurs non étatiques à poursuivre leurs initiatives ; cela appuyant les États dans l'atteinte de leurs objectifs climatiques<sup>271</sup>. Un total de 12 549 engagements a été rapporté dans le cadre de cette plateforme, ce qui prouve l'implication des acteurs non étatiques<sup>272</sup>.

Une réelle gouvernance climatique prend place, impliquant de nombreux acteurs de toute forme, interagissant sur la scène internationale et réalisant une coopération multilatérale. La première caractéristique est remplie.

#### 6.4.2. Des valeurs partagées et une vision commune

La COP21, impliquant nombre d'acteurs différenciés, illustre l'augmentation de la préoccupation environnementale auprès des acteurs. Lors de cette Conférence, des engagements et objectifs précis ont été fixés. Les États-Unis, par exemple, s'engagent à diminuer d'un tiers d'ici 2030 leurs émissions de GES émises par rapport à l'année 2005 pour la production d'électricité<sup>273</sup>. Le Japon déclare une réduction de 26 % des émissions de GES pour 2030 par rapport au niveau de 2013<sup>274</sup>. La Russie annonce réduire ses émissions de 25 à 30 % par rapport à 1990 d'ici 2030<sup>275</sup>. L'Inde, quant à elle, ne se fixe pas de limitation, mais communique son ambition de réaliser une transition vers une énergie propre, particulièrement vers l'énergie solaire<sup>276</sup>. La Chine s'engage à diminuer ses émissions par point de PIB de 60 à 65 % par rapport à 2005, cependant elle compte atteindre son pic de pollution en 2030 et le

<sup>270</sup> UNFCCC. (s.d.). *Adaptation Private Sector Initiative (PSI)*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 19 juillet 2018).

<sup>271</sup> Global Climate Action UNFCCC. (s.d.). *About Nazca*. [En ligne] <http://climateaction.unfccc.int/> (consulté le 19 juillet 2018).

<sup>272</sup> Global Climate Action UNFCCC. (s.d.). *NAZCA Tackling Climate Action*. [En ligne] <http://climateaction.unfccc.int/> (consulté le 19 juillet 2018).

<sup>273</sup> British Broadcasting Corporation. (2015). *Op.cit.*

<sup>274</sup> Arnaud, R. (2015). COP21 : pourquoi le Japon est climato-aphone. *Challenges*. [En ligne] <https://www.challenges.fr/> (consulté le 22 juillet 2018).

<sup>275</sup> Mouillot, P. (2015). *Op.cit.*; Collet, P. (2015). Climat : la Russie s'autorise une belle hausse de ses émissions de GES. *Actu environnement*. [En ligne] <https://www.actu-environnement.com/> (consulté le 22 juillet 2018).

<sup>276</sup> Bouissou, J. (2016). *Op.cit.*

réduire ensuite<sup>277</sup>. Le Canada, avec l'élection de Justin Trudeau, affirme vouloir diminuer ses émissions de 26 à 28 % d'ici à 2025 par rapport au niveau de 2005<sup>278</sup>. L'Europe, pour finir, s'engage à une réduction de 40 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990<sup>279</sup>. Ainsi, la problématique de l'environnement s'étire horizontalement avec l'augmentation du nombre d'acteurs et verticalement avec des objectifs de plus en plus conséquents et précis. Nous pouvons remarquer une différence considérable quant à la situation de 1992 : les intérêts étatiques divergent toujours, mais des actions concernant la problématique du réchauffement ont été mises en place. La problématique voit ainsi son importance croître sur la scène internationale et auprès des États ; celle-ci étant concrètement prise en compte. La communauté grandissante d'acteurs acquiert des valeurs partagées relatives à la nécessité d'endiguer le réchauffement. L'augmentation du nombre d'intervenants influence les acteurs étatiques, qui ne contrôlent plus seuls les actions environnementales et sont contraints de prendre en compte d'autres intérêts. Un socle de valeurs communes en lien avec le réchauffement est en gestation à l'international.

Afin de confirmer l'hypothèse de la montée de valeurs partagées sur la scène internationale, l'article de Najam Adil est de nouveau mobilisé. Celui-ci démontre qu'en 30 ans la problématique environnementale a progressivement gagné en légitimité aux yeux des pays en développement. Ces derniers sont passés d'une position de contestation à Stockholm, à une participation à Rio, pour enfin s'engager en faveur de l'environnement au sommet de Johannesburg. Cet engagement progressif est dû à la légitimité acquise par la problématique environnementale et par les politiques la concernant, mais également à la transformation du discours environnemental mondial, incluant les préoccupations témoignées par les PED. L'auteur évoque une troisième raison qui est la formation d'une communauté épistémique dans le Sud<sup>280</sup>. Deux affirmations sont déduites de ce constat : « *Given that the South has spent much of the last three decades questioning the very legitimacy of global environmental governance, it is not surprising that it has focused less on questions about its effectiveness. After all, there is little point in seeking to enhance the effectiveness of something that you consider less than fully legitimate. However, as the developing countries have begun to get relatively more comfortable with the concerns about legitimacy, they are also beginning to pay more attention to questions about effectiveness* »<sup>281</sup>. Bien que cette analyse se limite

---

<sup>277</sup> Pouchard, A. (2015). *Op.cit*

<sup>278</sup> *Ibidem*.

<sup>279</sup> Commission européenne. (s.d.). *Accord de Paris*. *Op.cit*.

<sup>280</sup> Najam, A. (2005). *Op.cit*. p. 315-317

<sup>281</sup> *Ibid*. p. 316

spécifiquement aux pays en développement et temporellement à la conférence de Johannesburg, on peut tout de même imaginer que l'implication des PED n'a pas régressé. Nous pouvons ainsi constater l'importance acquise par le sujet environnemental et l'émergence d'une vision partagée.

Wytze Van der Gaast, expert du climat et du développement durable, atteste de l'intérêt grandissant pour le sujet environnemental au sein de la Communauté internationale : « *The international climate conference held in Paris in December 2015 has clearly shown how big and important climate change has become as a topic of international collaboration. During the two weeks in Paris, the world could see how world political leaders but also business leaders gathered to express their concerns about how a changing climate has become visible, both in developing and developed countries* »<sup>282</sup>.

Peut-on donc conclure à une Communauté internationale agissant pour le réchauffement sur base de valeurs communes ? Dans la partie précédente de ce travail<sup>283</sup>, nous évoquions l'ethos commun, assimilé à l'intérêt international, manquant à la situation de 1992 pour atteindre une réelle CI. Nous soutenons que cet *ethos* est présent, rapprochant la situation actuelle dans l'idéal type de Communauté internationale. En effet, malgré les divergences d'intérêts, les États sont parvenus à élaborer l'accord de Paris, qui lui-même adhère aux valeurs actuelles de protection environnementale et de réduction des émissions de GES. La recherche de cet intérêt commun a encouragé les États à faire des compromis et cela a permis la création d'un accord universel et contraignant.

Ces valeurs et normes communes grandissantes peuvent également être observées dans le discours des États. Lors de leurs discours d'investiture, Narendra Modi, Premier Ministre indien, évoquait : « *Over the next few days, we will decide the fate of this planet. (...) We are determined to do so, guided by our ancient belief that people and planet are inseparable; that human well-being and nature are indivisible. (...) the presence of 196 countries tells us that we have a chance to unite behind a common purpose* »<sup>284</sup>; et Xi Jinping déclarait : « *China upholds the values of friendship, justice and shared interests, and takes an active part in*

---

<sup>282</sup> Van der Gaast, W. (2016). *Op.cit.* p. 1.

<sup>283</sup> Cfr la Communauté internationale des années 90, p. 52

<sup>284</sup> International Business Times. (2015). COP21 : Full speech by Narendra Modi at the opening of Climate Change Conference in Paris. *International Business Times*. [En ligne] <https://www.ibtimes.co.uk/> (consulté le 24 juillet 2018).

*international cooperation on climate change* »<sup>285</sup>. Barack Obama, après la COP21, énonçait : « Voilà quelques heures, nous avons réussi. (..) Aucune nation, même une nation aussi puissante que la nôtre, ne peut résoudre ce problème seule et aucun pays, aussi petit soit-il, ne peut rester sur le bord du chemin. Nous devons résoudre cela tous ensemble ! Cet accord représente notre chance de sauver la seule planète que nous avons »<sup>286</sup>. Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères et Président de la COP21, affirmait lors de son discours de clôture : « Une autre raison puissante d'approuver l'accord tient au contexte qui l'entoure. C'est qu'en ce mois de décembre 2015, nous sentons bien qu'existe ici à Paris, ce que certains appellent un « momentum » particulier, notamment au regard de la mobilisation de la société civile. (...) Un contexte aussi positif, une telle conjonction des planètes, (...) n'ont jamais été autant réunis qu'aujourd'hui. Notre responsabilité face à l'Histoire est donc grande, et cette responsabilité consiste à ne pas laisser passer l'occasion unique qui s'offre à nous »<sup>287</sup>. Pour finir, Emmanuel De Guzman, Vice-président de la Commission philippine sur le changement climatique affirmait : « *Despite diversity and divergence, we have found common ground to build our common home. The Paris Agreement is a monumental feat of humanity. (..) And now as one family of nations, as sisters and brothers of one world, let us move forward with greater resolve and ambition, hopeful of winning this fight against climate change* »<sup>288</sup>.

Notre seconde caractéristique est atteinte. L'implication internationale et diversifiée quant au sujet a permis à un certain socle de valeurs partagées de s'ériger. La vision commune reflète ainsi la nécessité de légiférer afin de limiter les changements climatiques.

#### 6.4.3. Des acteurs agissant pour un objectif commun

Pour finir, notre troisième caractéristique peut également être considérée comme atteinte. En effet, l'accord de Paris a contracté des engagements pour l'entièreté des États et a été ratifié par ceux-ci. Il représente une avancée majeure du multilatéralisme. Ce sont les premiers accords juridiquement contraignants avec des objectifs déterminés relatifs au réchauffement qui sont universels. L'objectif de la COP21, élaboré sur base d'un socle de valeurs communes, était d'adopter un instrument pour lutter contre le réchauffement climatique et,

---

<sup>285</sup> China Daily. (2015). Full text of President Xi's speech at opening ceremony of Paris climate summit. *China daily*. [En ligne] <http://www.chinadaily.com.cn/> (consulté le 25 juillet 2018).

<sup>286</sup> Capomaccio, A-M., Pourtet, J-L. (2015). COP21 : Barack Obama salue un accord historique. *RFI les voix du monde*. [En ligne] <http://www.rfi.fr/> (consulté le 24 juillet 2018).

<sup>287</sup> Ambassade de France à Bogota. (2015). *Discours de Laurent Fabius lors de la clôture de la COP21*. [En ligne] <https://co.ambafrance.org/> (consulté le 25 juillet 2018).

<sup>288</sup> Climate Vulnerable Forum. (2015). *Closing Statement of the CVF Chair at the Plenary of UNFCCC COP21, Le Bourget, Paris*. [En ligne] <https://thecvf.org/> (consulté le 25 juillet 2018).

celui-ci a été mis en place. Cette troisième caractéristique est subordonnée à l'existence de la seconde caractéristique de la Communauté internationale.

## 7. Conclusion : « Le réchauffement climatique contribue-t-il au développement de la Communauté internationale? »

Pour terminer ce travail et répondre à la question de recherche déterminée par ce mémoire, dans cette conclusion, nous évoquons dans un premier temps le changement de paradigme qui s'est opéré au sein des négociations de la politique climatique internationale et dans un deuxième temps constatons l'évolution de la Communauté internationale qui s'est formée autour de la thématique du réchauffement.

Ce changement de paradigme est important à évoquer car il permet d'expliquer en partie l'évolution de la Communauté internationale autour de la thématique du réchauffement. En effet, alors que le protocole de Kyoto, dans le prolongement des objectifs de la CCNUCC, mettait en place un mécanisme contraignant les pays parties à se partager les efforts nécessaires quant à la limitation du réchauffement climatique, la Conférence des Parties qui s'est tenue à Copenhague en 2009 a proposé un mécanisme de limitation des GES décentralisé. Celui-ci se base sur la volonté des États à réaliser des efforts de limitation de leurs émissions de GES et sur leur volonté de coopérer<sup>289</sup>. Ainsi on constate le passage d'un objectif contraignant partagé et identique pour les parties prenantes, à un objectif global prenant en compte la volonté des pays. La COP21 fonctionne également suivant ce mécanisme, car, bien que gardant pour objectif initial la limitation à 2°C, celle-ci est basée sur les déclarations des États quant à leurs objectifs de réduction et sur le mécanisme de contribution. Plus clairement, les accords de Paris permettent aux États de fixer leur propre limite de réduction comme ils le souhaitent, et leur demandent le plus d'efforts possibles pour atteindre l'objectif global de limitation de deux degrés et la neutralité carbone d'ici la fin du siècle. Ainsi, ils se basent sur des engagements étatiques volontaires et de formes multiples (objectif de réduction des émissions de GES, aide aux PED dans leurs objectifs de réduction, transfert de savoir et de technologie etc.)<sup>290</sup>. « *With the decisions at 'Cancún', climate negotiations took a turn from legally-binding quantitative commitments to nationally appropriate climate change mitigation actions. This trend was further reinforced by the*

---

<sup>289</sup> Albertini, J-P., Perrissin Fabert, B. (2015). Analyse économique des négociations climat : décryptage d'un jeu d'incitations à participer, à agir et à s'engager. *Annales des Mines - Responsabilité et environnement, Vol.1*, (N° 77), p. 36.

<sup>290</sup> *Ibid.* p. 93.

*nature of the COP-decisions at Warsaw (2013), Lima (2014) and Paris (2015), which called upon Parties to formulate (Intended) Nationally Determined Contributions (NDCs) »<sup>291</sup>*

Le danger de ce mécanisme de limitation décentralisé est que la somme des engagements des États n'atteigne pas l'objectif global<sup>292</sup>. C'est d'ailleurs ce qui se produit avec les engagements contractés à Paris et c'est la raison pour laquelle ces Accords sont considéré comme un premier pas dans la bonne direction : les objectifs devant être revus à la hausse fréquemment.

Ce mécanisme décentralisé permet également à un plus grand nombre de parties de prendre des engagements ; cela dépendant de leur volonté propre puisqu'ils ne sont plus fixés par un accord. Il étend ainsi la portée des accords en élargissant le nombre d'acteurs. Le principe énoncé par la COP21 prévoyant une neutralité des émissions de carbone d'ici la deuxième moitié du siècle<sup>293</sup> se prête également assez bien à ce mécanisme décentralisé. En effet, ce principe permet aux États de choisir la façon de mettre en place la limitation de leurs émissions de GES qu'ils préfèrent, tout en gardant un objectif précis<sup>294</sup>. Ainsi, « les politiques climatiques nationales peuvent être conçues en cohérence avec des objectifs de développement domestique, sans brutaliser le « contrat social » en place par l'imposition d'un budget carbone arbitraire. Cela implique des efforts nationaux considérables. Mais cela devient raisonnablement à la portée des pays, car l'objectif de neutralité carbone ne dépend que de leurs actions, et non des promesses des autres pays. L'engagement des pays gagne alors en crédibilité »<sup>295</sup>.

Ce changement de paradigme dans les négociations favorise l'engagement des États, car en leur laissant plus de liberté sur les contraintes à prendre, il permet à plus d'États de prendre part au processus. On remarque d'ailleurs que les PED ont commencé à s'engager à Copenhague et ont pris part aux accords de Paris. Pour faire un lien avec la tragédie des communs et la logique rationnelle des États : alors que des objectifs fixes, déterminés et contraignants entraînaient les États à agir de manière rationnelle, c'est-à-dire en fonction de leurs propres intérêts, le paradigme décentralisé peut faire coïncider les intérêts rationnels des parties avec une coopération à l'international. Ce changement de paradigme permet également

---

<sup>291</sup> Van der Gaast, W. (2016). *Op.cit.* p. 93.

<sup>292</sup> Albertini, J-P., Perrissin Fabert, B. (2015). *Op.cit.* p. 36 ; Van der Gaast, W. (2016). *Op.cit.* p. 93.

<sup>293</sup> Article 4§1 des Accords de Paris.

<sup>294</sup> Albertini, J-P., Perrissin Fabert, B. (2015). *Op.cit.* p. 36.

<sup>295</sup> *Ibidem.*

de garder l'objectif initial tout en restant plus élastique quant aux mesures à prendre. Les pays ont donc le temps de s'adapter.

Après avoir évoqué ce changement de paradigme permettant une meilleure compréhension de l'évolution du régime climatique, nous allons répondre à la question de recherche de notre travail : « le réchauffement climatique est-il une thématique propice au développement de la Communauté internationale ? ».

Selon les critères définis par ce travail, évoquer une Communauté internationale autour de notre sujet de recherche en 1992 s'avère difficile. En effet, bien que, comme dans toutes les négociations analysées, les acteurs soient présents, diversifiés et en interaction suffisante que pour remplir la première caractéristique ; les deux suivantes ne sont pas couvertes. La communauté active concernant le sujet du réchauffement n'a pas en commun cette vision idéale et ces valeurs partagées que doit avoir, selon les auteurs<sup>296</sup>, la Communauté internationale. La CCNUCC rassemblait trop d'États sceptiques et d'avis divergents pour permettre cette harmonie au niveau des perceptions, comme de l'objectif se basant sur celles-ci. Cependant, des valeurs se sont tout de même développées au sein de la communauté d'États à une échelle plus limitée, par exemple concernant le développement, mais elles sont insuffisamment étendues à cette époque pour motiver une action représentative à l'internationale.

L'adoption du protocole de Kyoto cinq ans après illustre une volonté grandissante de la communauté des États d'arriver à adopter un instrument contraignant quant au réchauffement. Il représente un avancement dans le régime climatique international, engageant des objectifs déterminés et contraignants qui, bien que ne s'étendant pas à tous les acteurs, réaffirment les décisions issues de la CCNUCC et les développent. Le sujet environnemental gagne également de l'ampleur, entraînant l'acquisition d'une vision de plus en plus globale par rapport à notre sujet. L'implication des acteurs non étatiques est de plus en plus poussée, et bien que l'État reste l'agent principal du système, la gouvernance devient globale. Cela contribue à renforcer progressivement l'implication de la Communauté internationale dans le sujet, même si celle-ci est encore incapable de faire prévaloir un objectif global basé sur des valeurs partagées quant au réchauffement.

---

<sup>296</sup> Cfr le concept de Communauté internationale, pp. 14-17

La Conférence de Copenhague quant à elle représente un échec aux yeux de certains observateurs, mais peut également être considérée comme un énorme avancement, voyant l'engagement inédit de certains États. En effet, la décentralisation de la gestion des politiques de réduction de GES donne lieu à l'engagement d'un plus grand nombre d'États ; et bien que l'accord n'ait pas été ratifié, il symbolise un avancement conséquent dans la gouvernance de l'environnement. La Communauté internationale évolue lors de cette Conférence, voyant plus d'États s'engager et observant de nombreux acteurs diversifiés participer aux négociations. Les valeurs communes quant à la limitation du réchauffement prennent de l'importance et l'on observe un consensus quant à la vision et quant à la méthode. Malheureusement, pour diverses raisons, l'objectif de la Conférence que l'on peut assimiler à la mise en place d'un instrument pour contenir le réchauffement n'a pas été atteint.

Pour finir, nous avons pu constater que la COP21 à Paris illustre l'ébauche d'une Communauté internationale relative au réchauffement climatique ; les 3 caractéristiques étant remplies. Cela de par l'implication de nombreux acteurs et une réelle vision commune guidant un objectif partagé par les parties. La Communauté internationale, depuis 1992, s'est donc développée autour du sujet du réchauffement climatique.

En conclusion nous avons pu remarquer une réelle évolution de la Communauté internationale quant au thème de l'environnement jusqu'à actuellement. Le réchauffement climatique est ainsi une thématique propice au développement progressif de la Communauté internationale. Une évolution peut en effet être observée dans les trois caractéristiques de la CI développées par ce travail et les différences observées entre la CNUCC et la COP21 sont évidentes. Les acteurs étatiques ont lentement pris des engagements, et les acteurs non étatiques se sont diversifiés et ont vu leurs nombres grandement augmenter<sup>297</sup>. Le sujet environnemental prégnant sur la scène internationale actuelle a gagné de l'importance au fil des années, que cela soit dans le discours des dirigeants, dans les politiques des États, ou au niveau des acteurs non étatiques, et cela a engendré progressivement une vision commune et de valeurs partagées, correspondant à la nécessité de contenir le réchauffement et au bienfait de la réduction des émissions de GES. Cette mobilisation croissante d'acteurs autour de ces visions encourage la détermination progressive d'objectifs contraignants. C'est ainsi que des actions ont pris place et ont abouti sur l'ébauche d'une réelle Communauté internationale à Paris.

---

<sup>297</sup> Il est intéressant d'observer les annexes 17, 20 & 21.

Il convient tout de même, après avoir répondu à la question de recherche, de s'interroger sur les limites de ce travail. Le sujet étant très large, nous sommes conscients de ne pas avoir abordé en profondeur tous les aspects liés à la problématique. Les acteurs non étatiques et informels sont un sujet passionnant qui pourrait être plus amplement étudié. Ce travail questionne par exemple leur réelle influence au niveau politique, les impacts de leurs initiatives et leurs pouvoirs d'actions. Il s'interroge également sur l'avenir du système de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'impact de l'exemple du système d'échange de quotas d'émission européen. Il se demande également si le projet d'institution onusienne coordonnant le sujet environnemental peut aboutir. Toute une gamme de questionnement pouvant se prolonger indéfiniment suite au large sujet de l'environnement.

## Bibliographie :

### Monographie

Arbour, J-M., Lavallée, S. (2006). *Droit international de l'environnement*. Québec : Les Editions Yvon Blais Inc.

Barkin, J. S., Shambaugh, E.G. (Eds.). (1999). *Anarchy and the Environment: The International Relations of Common Pool Resource*. New York : State University of New York Press.

Battistella, D. (2015). *Théories des relations internationales*. Paris : Presses de Science Po.

Birnie, P., Boyle, A., Redgwell, C. (2009). *International law & the environment*. New York : Oxford University Press.

Boniface, P. (2016). *L'année stratégique 2017, Analyse des enjeux internationaux*. Paris : Armand Colin.

Gemenne, F. (Ed.). (2015). *L'enjeu mondial : l'environnement*. Paris : Presses de Sciences Po.

Meadows, H. D. Meadows, L. D. Randers, J., Behrens, W. (1972). *The limits to growth*. New York : Universe Books.

Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Politique internationale de l'environnement*. Paris : Presses de Science Po.

Pearson, S.C. (2013). *Économie et défis du réchauffement climatique*. Bruxelles : De boek.

Rosenau, J.N. (2009). *Governance in the Twenty-First Century*. London : Whitman J.

Stein, A. (1990). *Why Nations cooperate? Circumstances and choice in international relations*. Ithaca : Cornell University Press.

Telò, M. (2013). *Relations internationales. Une perspective européenne*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

Van der Gaast, W. (2016). *International Climate Negotiation Factors : design, process, tactics*. Switzerland : Springer International Publishing.

## Articles scientifiques

Albertini, J-P., Perrissin Fabert, B. (2015). Analyse économique des négociations climat : décryptage d'un jeu d'incitations à participer, à agir et à s'engager. *Annales des Mines - Responsabilité et environnement, Vol.1*, (N° 77), pp. 33-38.

Bliesemann de Guevara, B., Kühn, F. (2011). 'The International Community Needs to Act': Loose Use and Empty Signalling of a Hackneyed Concept. *International Peacekeeping, Vol.18*, pp. 135-151.

Boiral, O. (2004). Environnement et économie : une relation équivoque. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement, Vol.5*, (N°2). [En ligne] <http://journals.openedition.org/vertigo/3386> (consulté le 5 juillet 2018).

Boisson de Chazournes, L. (1997). La gestion de l'intérêt commun à l'épreuve des enjeux économiques: Le Protocole de Kyoto sur les changements climatiques. *Annuaire français de droit international*, pp. 701-715.

Boy, D. (2009). La place de la question environnementale dans le débat public. *Regards croisés sur l'économie, Vol.2*, (n° 6), pp. 48-55.

Buzan, B., Gonzalez-Pelaez, A. (2005). 'International Community' after Iraq. *International Affairs, Vol.81*, pp. 31-52.

Centre de Recherche et d'Information pour le Développement. (2002). La transformation des ONG dans la société civile internationale. *Les cahiers de la solidarité*, [en ligne] [http://www.solinter-brest.net/IMG/pdf/enjeuxsi\\_.pdf](http://www.solinter-brest.net/IMG/pdf/enjeuxsi_.pdf)

Damian, M. (2016). De Rio 1992 à Marrakech 2016 : le Sud, acteur de la politique climatique. *Revue de la régulation*, pp. 1-25, [En ligne] <http://journals.openedition.org/regulation/12033> (consulté le 30 juillet 2018).

Demaze, M. (2009). Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable. *L'Espace géographique, Vol.38*, (n°2), pp. 139-156.

Ellis, D. (2009). On the Possibility of 'International Community'. *International Studies Review, Vol.11*, pp. 1-26.

Faraco, B., Gauthier, R., Kessler, M C., Mühlhöver, E. (2008). Les acteurs non-gouvernementaux dans la diplomatie climatique. *Rapport final janvier 2008, Programme*

*Gestion et Impact du Changement Climatique*. [En ligne] <http://www.gip-ecofor.org/doc/drupal/gicc/9-03AdemeKesslerRF.pdf> (consulté le 31 juillet 2018).

Gabas, J-J., Hugon, P. (2001). Les biens publics mondiaux et la coopération internationale. *L'Économie politique*, Vol.4, (n° 12), pp. 19-31.

Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *6 Graph explain the world's top 10 emitters*. [En ligne] <http://www.wri.org/blog/2014/11/6-graphs-explain-world%E2%80%99s-top-10-emitters> (consulté le 7 juillet 2018).

Gemenne, F., Lefèvre, B., Tubiana, L. (2009). Des enjeux politiques et géopolitiques complexes. *Constructif, Changement climatique et développement durable*, (n°23). [En ligne] [http://www.constructif.fr/bibliotheque/2009-7/des-enjeux-politiques-et-geopolitiques-complexes.html?item\\_id=2954](http://www.constructif.fr/bibliotheque/2009-7/des-enjeux-politiques-et-geopolitiques-complexes.html?item_id=2954) (consulté le 28 juillet 2018).

Godard, O. (2011). Négociations sur le climat : la bifurcation opérée à Copenhague en 2009. *Critique internationale*, Vol.3, (n° 52), pp. 87-110.

Haas, P. (1992). Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination. *International Organization*, Vol. 46, (N°1), pp. 1-35.

Hardin, G. (1968). The tragedy of the commons. *Science*, Vol.162, (I3859), pp. 1243-1248.

Kiss, A. (2005). Du régional à l'universel : la généralisation des préoccupations environnementales. *Revue internationale et stratégique*, Vol.4, (N°60), pp. 85-92.

Maldague, M. (2002). Note de synthèse sur la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). *Bulletin de l'ANSD*, Vol.3, pp. 55-66.

Maljean-Dubois, S. (2005). La mise en route du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. *Annuaire français de droit international*, Vol. 51, pp. 433-463.

Matelly, S. (2005). Introduction. *Revue internationale et stratégique*, Vol.4, (N°60), pp. 69-74.

Najam, A. (2005). Developing countries and global environmental governance : from contestation to participation to engagement. *International environmental agreement*, Vol.5, (N°3), pp. 303-321.

Orsini, A. (2014). Les lobbies environnementaux : intérêts d'une approche pluraliste. *CERISCOPE Environnement*. [En ligne] <http://ceriscope.sciences-po.fr/environnement/content/part3/les-lobbies-environnementaux-interets-d-une-approche-pluraliste> (consulté le 2 août 2018).

Simma, B., Paulus, L. A. (1998). The 'International Community': Facing the Challenge of Globalization. *European Journal of International Law, Volume 9*, pp. 266–277.

Sterner, T. (2011). Engagements volontaires et croissance verte dans l'ère d'après Copenhague. *Revue d'économie du développement, Vol.19*, (n°4), pp. 115-151.

Tabeaud, M. (2016). La CoP : un changement de cap. *Géographie et cultures, Vol.99*, pp. 280-282.

Weart, S. (1997). The discovery of the risk of global warming. *Physics Today, Vol. 50 (N°1)*, pp. 34-50.

### Périodiques

Arnaud, R. (2015). COP21 : pourquoi le Japon est climato-aphone. *Challenges*. [En ligne] [https://www.challenges.fr/entreprise/environnement/cop21-pourquoi-le-japon-est-climato-aphone\\_46371](https://www.challenges.fr/entreprise/environnement/cop21-pourquoi-le-japon-est-climato-aphone_46371) (consulté le 22 juillet 2018).

Bertrand, M-N. (2014). La société civile en marche pour le climat. *L'humanité*. [En ligne] <https://www.humanite.fr/la-societe-civile-en-marche-pour-le-climat-552283> (consulté le 1er août 2018).

Bouissou, J. (2012). A Bhopal, l'impossible décontamination. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/planete/article/2012/10/01/a-bhopal-l-impossible-decontamination\\_1768230\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2012/10/01/a-bhopal-l-impossible-decontamination_1768230_3244.html) (consulté le 2 juillet 2018).

Bouissou, J. (2016). L'Inde, troisième pollueur mondial, a ratifié l'accord de Paris sur le climat. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/cop21/article/2016/10/02/l-inde-troisieme-pollueur-mondial-a-ratifie-l-accord-de-paris-sur-le-climat\\_5006947\\_4527432.html](https://www.lemonde.fr/cop21/article/2016/10/02/l-inde-troisieme-pollueur-mondial-a-ratifie-l-accord-de-paris-sur-le-climat_5006947_4527432.html) (consulté le 22 juillet 2018).

Bouteiller, V. (2014). Le néo-réalisme en relations internationales. *Les yeux du monde*. [En ligne] <http://les-yeux-du-monde.fr/ressources/18805-le-neorealisme-en-relations-internationales#comments> (consulté le 27 mai 2018).

British Broadcasting Corporation. (2015). Climate change: Obama unveils Clean Power Plan. *BBC*. [En ligne] <https://www.bbc.com/news/world-us-canada-33753067> (consulté le 22 juillet 2018).

Brun, M. (2015). Comprendre la situation énergétique du Japon en pleine COP21. *Opinion internationale*. [En ligne] [https://www.opinion-internationale.com/2015/12/03/comprendre-la-situation-energetique-du-japon-en-pleine-cop21\\_38923.html](https://www.opinion-internationale.com/2015/12/03/comprendre-la-situation-energetique-du-japon-en-pleine-cop21_38923.html) (consulté le 22 juillet 2018).

Capomaccio, A-M., Pourtet, J-L. (2015). COP21 : Barack Obama salue un accord historique. *RFI les voix du monde*. [En ligne] <http://www.rfi.fr/ameriques/20151213-cop21-barack-obama-salue-accord-historique-paris-climat-2015> (consulté le 24 juillet 2018).

China Daily. (2015). Full text of President Xi's speech at opening ceremony of Paris climate summit. *China Daily*. [En ligne] [http://www.chinadaily.com.cn/world/XiattendsParisclimateconference/2015-12/01/content\\_22592469.htm](http://www.chinadaily.com.cn/world/XiattendsParisclimateconference/2015-12/01/content_22592469.htm) (consulté le 25 juillet 2018).

Collet, P. (2015). Climat : la Russie s'autorise une belle hausse de ses émissions de GES. *Actu environnement*. [En ligne] <https://www.actu-environnement.com/ae/news/climat-contribution-cop21-russie-objectif-2030-24246.php4> (consulté le 22 juillet 2018).

Croteau, M. (2011). Le Canada se retire du protocole de Kyoto. *La presse.ca*. [En ligne] <http://www.lapresse.ca/environnement/201112/12/01-4477179-le-canada-se-retire-du-protocole-de-kyoto.php> (consulté le 13 juillet 2018).

France 24. (2010). Les catastrophes écologiques de ces 40 dernières années. *France 24*. [En ligne] <http://www.france24.com/fr/20101007-catastrophes-ecologiques-ces-40-dernieres-annees-tchernobyl-amoco-cadiz-erika-maree-noire/> (consulté le 5 juillet 2018).

Friedman, L., Plumer, B. (2018). E.P.A. Drafts rule on coal plants to replace clean power plan. *The New York Times*. [En ligne] <https://www.nytimes.com/2018/07/05/climate/clean-power-plan-replacement.html> (consulté le 22 juillet 2018).

Goldenberg, S. (2015). Climate change: Will '1.5 to stay alive' deal be enough to save Seychelles?. *The Guardian*. [En ligne] <https://www.theguardian.com/environment/2015/dec/12/climate-change-seychelles-cop21-economy-collapse> (consulté le 22 juillet 2018).

Gourdin, P. (2015). Les ressources naturelles. *Diploweb, La revue géopolitique*. [En ligne] <https://www.diploweb.com/6-Les-ressources-naturelles.html> (consulté le 27 juillet 2018).

Grangereau, P. (2014). Gaz à effet de serre : la Chine ne se masque plus la face. *Libération*. [En ligne] [http://www.liberation.fr/futurs/2014/11/12/gaz-a-effet-de-serre-la-chine-ne-se-masque-plus-la-face\\_1141693](http://www.liberation.fr/futurs/2014/11/12/gaz-a-effet-de-serre-la-chine-ne-se-masque-plus-la-face_1141693) (consulté le 22 juillet 2018).

Hanne, I. (2015). Négociations climat : les coalitions, cette autre carte du monde. *Libération*. [En ligne] [http://www.liberation.fr/planete/2015/10/23/negociations-climat-les-coalitions-cette-autre-carte-du-monde\\_1408077](http://www.liberation.fr/planete/2015/10/23/negociations-climat-les-coalitions-cette-autre-carte-du-monde_1408077) (consulté le 22 juillet 2018).

International Business Times. (2015). COP21 : Full speech by Narendra Modi at the opening of Climate Change Conference in Paris. *International Business Times*. [En ligne] <https://www.ibtimes.co.uk/cop21-full-speech-by-narendra-modi-opening-climate-change-conference-paris-1531257> (consulté le 24 juillet 2018).

Jamet, M. (2015). COP21: chronologie de 200 ans d'histoire du changement climatique. *Euronews*. [En ligne] <http://fr.euronews.com/2015/09/09/cop21-200-ans-d-histoire-du-changement-climatique> (consulté le 25 mai 2018).

Kofi, A. (2009). Problems without passports. *Foreign Policy*. [En ligne] <https://foreignpolicy.com/2009/11/09/problems-without-passports/> (consulté le 29 juin 2018).

Lastennet, J. (2017). L'environnement et le climat de l'Union européenne. *Toute l'Europe*. [En ligne] <https://www.touteleurope.eu/actualite/l-environnement-et-le-climat-dans-l-union-europeenne.html> (consulté le 24 juillet 2018).

Le Figaro & AFP agence. (2015). Cop21 : le dilemme des pays producteurs de pétrole. *Le Figaro*. [En ligne] <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/11/28/20002-20151128ARTFIG00058-cop21-le-dilemme-des-pays-producteurs-de-petrole.php> (consulté le 22 juillet 2018).

Le Hir, P. (2015). COP21 : les points clés de l'accord universel sur le climat. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/12/12/cop21-les-points-cles-du-premier-accord-universel-sur-le-climat\\_4830606\\_4527432.html](https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/12/12/cop21-les-points-cles-du-premier-accord-universel-sur-le-climat_4830606_4527432.html) (consulté le 7 juillet 2018).

Le Monde. (1991). La conférence mondiale des ONG " Il faut faire la synthèse de l'écologie, du développement et de la démocratie " déclare M. Mitterrand. *Le Monde*. [En ligne]

[https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/12/19/la-conference-mondiale-des-ong-il-faut-faire-la-synthese-de-l-ecologie-du-developpement-et-de-la-democratie-declare-mitterrand\\_4023470\\_1819218.html?xtmc=sommet de rio 1992&xtcr=13](https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/12/19/la-conference-mondiale-des-ong-il-faut-faire-la-synthese-de-l-ecologie-du-developpement-et-de-la-democratie-declare-mitterrand_4023470_1819218.html?xtmc=sommet%20de%20rio%201992&xtcr=13) (consulté le 2 août 2018).

Le Monde. (1991). Le sommet des grandes villes du monde consacré à l'environnement. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/09/01/le-sommet-des-grandes-villes-du-monde-consacre-a-l-environnement\\_4037372\\_1819218.html?xtmc=sommet de rio 1992&xtcr=5](https://www.lemonde.fr/archives/article/1991/09/01/le-sommet-des-grandes-villes-du-monde-consacre-a-l-environnement_4037372_1819218.html?xtmc=sommet%20de%20rio%201992&xtcr=5) (consulté le 2 août 2018).

Le Monde. (1992). Le sommet de la terre à Rio, Greenpeace en vedette. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/06/04/le-sommet-de-la-terre-a-rio-greenpeace-en-vedette\\_3909256\\_1819218.html?xtmc=sommet de rio 1992&xtcr=29](https://www.lemonde.fr/archives/article/1992/06/04/le-sommet-de-la-terre-a-rio-greenpeace-en-vedette_3909256_1819218.html?xtmc=sommet%20de%20rio%201992&xtcr=29) (consulté le 2 août 2018).

Le Monde. (2017). Climat : Donald Trump annonce le retrait des États-Unis de l'accord de Paris. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/06/01/climat-donald-trump-annonce-le-retrait-des-etats-unis-de-l-accord-de-paris\\_5137402\\_4853715.html](https://www.lemonde.fr/donald-trump/article/2017/06/01/climat-donald-trump-annonce-le-retrait-des-etats-unis-de-l-accord-de-paris_5137402_4853715.html) (consulté le 14 juillet 2018).

Le Monde. (2017). Face à Trump, la Chine, l'UE et le Canada défendent l'accord de Paris sur le climat. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/climat/article/2017/05/31/face-a-trump-chine-ue-et-canada-defendent-l-accord-de-paris-sur-le-climat\\_5136826\\_1652612.html](https://www.lemonde.fr/climat/article/2017/05/31/face-a-trump-chine-ue-et-canada-defendent-l-accord-de-paris-sur-le-climat_5136826_1652612.html) (consulté le 14 juillet 2018).

Le Monde. (s.d.). La chronologie des négociations climatiques en 10 dates. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/cop21/visuel/2015/11/30/les-negociations-climatiques-internationales-en-10-dates\\_4820353\\_4527432.html](https://www.lemonde.fr/cop21/visuel/2015/11/30/les-negociations-climatiques-internationales-en-10-dates_4820353_4527432.html) (consulté le 10 juillet 2018).

Le Nouvel Observateur. (2005). Les principaux points du communiqué. *Le Nouvel Observateur*. [En ligne] <https://www.nouvelobs.com/monde/20050708.OBS2924/les-principaux-points-du-communiqu.html> (consulté le 30 juillet 2018).

Le Télégramme. (2017). Torrey Canyon. 1967, le début d'une série noire. *Le Télégramme*. [En ligne] <https://www.letelegramme.fr/france/torrey-canyon-il-y-a-50-ans-le-choc-18-03-2017-11438600.php> (consulté le 27 juillet 2018).

Mao, B. (2010). Réchauffement : après Copenhague, les pays précisent leurs engagements. *Geo*. [En ligne] <https://www.geo.fr/environnement/actualite-durable/copenhague-rechauffement-climatique-co2-63401> (consulté le 10 juillet 2018).

Mayer, N. (s.d.). Les conséquences du réchauffement climatique. *Futura science*. [En ligne] : <https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/rechauffement-climatique-consequences-rechauffement-climatique-1298/> (consulté le 7 mai 2018).

Mercante, A. (2017). Le décevant bilan de la COP23. *Les échos*. [En ligne] [https://www.lesechos.fr/18/11/2017/lesechos.fr/030895417795\\_le-decevant-bilan-de-la-cop23.htm](https://www.lesechos.fr/18/11/2017/lesechos.fr/030895417795_le-decevant-bilan-de-la-cop23.htm) (consulté le 12 juillet 2018).

Morin, H. (2005). Appel des académies des sciences à lutter contre le réchauffement. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/planete/article/2005/06/10/appel-des-academies-des-sciences-a-lutter-contre-le-rechauffement\\_660602\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2005/06/10/appel-des-academies-des-sciences-a-lutter-contre-le-rechauffement_660602_3244.html) (consulté le 30 juillet 2018).

Moullot, P. (2015). COP21 : Poutine vante les « efforts » (inexistants) de la Russie. *Liberation*. [En ligne] [http://www.liberation.fr/desintox/2015/12/03/cop-21-poutine-vante-les-efforts-inexistants-de-la-russie\\_1417948](http://www.liberation.fr/desintox/2015/12/03/cop-21-poutine-vante-les-efforts-inexistants-de-la-russie_1417948) (consulté le 22 juillet 2018).

Pluyette, C. (2016). COP21 : la Chine et les États-Unis ratifient l'accord de Paris sur le climat. *Le Figaro*. [En ligne] <http://www.lefigaro.fr/sciences/2016/09/03/01008-20160903ARTFIG00053-cop21-la-chine-et-les-etats-unis-ratifient-l-accord-de-paris-sur-le-climat.php> (consulté le 22 juillet 2018).

Postel-Vinay, O. (2015). Margaret Thatcher écolo de la première heure. *Libération*. [En ligne] [http://www.liberation.fr/planete/2015/12/01/margaret-thatcher-ecolo-de-la-premiere-heure\\_1417539](http://www.liberation.fr/planete/2015/12/01/margaret-thatcher-ecolo-de-la-premiere-heure_1417539) (consulté le 2 août 2018).

Pouchard, A. (2015). COP21 : à quoi les États se sont-ils engagés ?. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/11/30/climat-a-quoi-les-etats-se-sont-ils-engages-avant-la-cop21\\_4820409\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/11/30/climat-a-quoi-les-etats-se-sont-ils-engages-avant-la-cop21_4820409_4355770.html) (consulté le 22 juillet 2018).

Thual, F. (2016). Climat : la société civile prépare la COP22 à Nantes. *La Tribune*. [En ligne] <https://www.latribune.fr/regions/pays-de-loire/nantes-met-en-orbite-les-acteurs-non-etatiques-du-climat-603045.html> (consulté le 1er août 2018).

Toute l'Europe. (2015). COP21 à Paris : les enjeux du « sommet de la dernière chance ». *Toute l'Europe*. [En ligne] <https://www.touteurope.eu/actualite/cop21-a-paris-les-enjeux-du-sommet-de-la-derniere-chance.html> (consulté le 25 juillet 2018).

Valo, M. (2018). L' « Amoco-Cadiz » : la pire marée noire survenue en Europe. *Le Monde*. [En ligne] [https://www.lemonde.fr/pollution/article/2018/03/14/l-amoco-cadiz-la-pire-maree-noire-survenue-en-europe\\_5270646\\_1652666.html](https://www.lemonde.fr/pollution/article/2018/03/14/l-amoco-cadiz-la-pire-maree-noire-survenue-en-europe_5270646_1652666.html) (consulté le 27 juillet 2018).

Yester, K. (2009). What is the International Community. *Foreign Policy*. [En ligne] <http://foreignpolicy.com/> (consulté le 16 mai 2018).

### **Documents officiels (rapports, conventions, traités, accords ...)**

Assemblée générale des Nations unies. (1962). *General Assembly resolution 1803 (XVII) of 14 December 1962, "Permanent sovereignty over natural resources"*.

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, Huitième session. (2012). *Annexe I, article 1 : Amendement*. FCCC/KP/CMP/2012/L.9.

Conférence des Parties. (2009). Accord de Copenhague. *Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009*.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2013). *Changements climatiques 2013, les éléments scientifiques*. [En ligne] <http://www.ipcc.ch/> (consulté le 25 mai 2018) .

Organisation des Nations unies. (1992a). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*.

Organisation des Nations unies. (1992b). *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*.

Organisation des Nations unies. (1998). *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*.

Organisation des Nations unies. (2015). *Accord de Paris*.

Tol, R.S.J., Dowing, T.E., Kuik, O.J., Smith J.B. (2003). *Distributional Aspects of Climate Change Impacts*. [En ligne] <http://www.oecd.org> (consulté le 8 mai 2018).

United Nations Treaty Collection. (2018a). Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change. *Chapter XXVII Environment*. [En ligne]

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-7-a&chapter=27&clang=en#2](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-a&chapter=27&clang=en#2) (consulté le 13 juillet 2018).

United Nations Treaty Collection. (2018b). Paris Agreement. *Chapter XXVII Environment*. [En ligne] [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=en](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=en) (consulté le 12 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (2015). *List of participants, Part one*. FCCC/CP/2015/INF.3 (Part 1).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (2005). *Conference of the parties, Eleventh session Montreal, List of participants, Part Two*. FCCC/CP/2005/INF.2 (Part 2).

United Nations General Assembly. (1990). **A/RES/45/212**.

#### **Articles de source officielle**

Ambassade de France à Bogota. (2015). *Discours de Laurent Fabius lors de la clôture de la COP21*. [En ligne] <https://co.ambafrance.org/Discours-de-Laurent-Fabius-lors-de-la-cloture-de-la-COP-21> (consulté le 25 juillet 2018).

Boisson de Chazournes, L. (s.d.). United Nations Framework Convention on climate change. *Audiovisual Library of International Law*. [En ligne] <http://legal.un.org/avl/ha/ccc/ccc.html> (consulté le 23 juillet 2018).

Climate Vulnerable Forum. (2015). *Closing Statement of the CVF Chair at the Plenary of UNFCCC COP21, Le Bourget, Paris*. [En ligne] <https://thecvf.org/closing-statement-of-the-cvf-chair-at-cop21/> (consulté le 25 juillet 2018).

Commission européenne. (s.d.). *Accord de Paris*. [En ligne] [https://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/paris\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/paris_fr) (consulté le 12 juillet 2018).

Commission européenne. (s.d.). *Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE)*. [En ligne] [https://ec.europa.eu/clima/policies/ets\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/ets_fr) (consulté le 24 juillet 2018).

European Union External action. (2018). *Climate, Environment & Energy*. [En ligne] [https://eeas.europa.eu/topics/climate-environment-energy/42455/climate-environment-energy\\_en](https://eeas.europa.eu/topics/climate-environment-energy/42455/climate-environment-energy_en) (consulté le 20 juillet 2018).

Global Climate Action UNFCCC. (s.d.). *About Nazca*. [En ligne] <http://climateaction.unfccc.int/about> (consulté le 19 juillet 2018).

Global Climate Action UNFCCC. (s.d.). *NAZCA Tackling Climate Action*. [En ligne] <http://climateaction.unfccc.int/> (consulté le 19 juillet 2018).

Intergovernmental Panel on Climate Change. (s.d.). *Qui sommes-nous?*. [En ligne] [https://ipcc.ch/home\\_languages\\_main\\_french.shtml](https://ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml) (consulté le 18 juillet 2018).

Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. (s.d.). *Changements climatiques*. [En ligne] <http://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/le-climat/ges> (consulté le 12 juillet 2018).

Le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques. (s.d.). *Prémices : vers Rio*. [En ligne] <http://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-internationale/> (consulté le 13 juillet 2018).

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. (s.d.). *Zoom sur l'accord de Paris*. [En ligne] <http://accord-de-paris.com> (consulté le 12 juillet 2018).

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, France Diplomatie. (2017). *Les négociations internationales en matière de dérèglement climatique*. [En ligne] <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat/les-negociations-internationales-en-matiere-de-dereglement-climatique/> (consulté le 11 juillet 2018).

Ministry of the Environment. (s.d.). *Climate change*. [En ligne] <http://cop24.gov.pl/climate-change/> (consulté le 12 juillet 2018).

Nations-Unies. (s.d.). *Vers un accord sur le climat*. [En ligne] <http://www.un.org/climatechange/fr/vers-un-accord-sur-le-climat/index.html> (consulté le 11 juillet 2018).

United Nations Earth Summit. (s.d.). *UN Conference on Environment and Development (1992)*. [En ligne] <http://www.un.org/geninfo/bp/enviro.html> (consulté le 19 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Adaptation Private Sector Initiative (PSI)*. [En ligne] <https://unfccc.int/topics/resilience/resources/adaptation-private-sector> (consulté le 19 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Admission per COP*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-admission> (consulté le 21 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Admitted NGO*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/admitted-ngos/list-of-admitted-ngos> (consulté le 17 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Conference of the Parties (COP)*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop> (consulté le 17 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Cumulative admission of observer organizations*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-admission> (consulté le 21 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Doha Amendment*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment> (consulté le 13 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on climate change. (s.d.). *History of Non-Party Stakeholder Engagement*. [En ligne] <https://unfccc.int/climate-action/introduction-climate-action/history-non-party-stakeholder-engagement> (consulté le 20 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on climate change. (s.d.). *History of the convention*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/the-convention/history-of-the-convention#eq-2> (consulté le 23 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *List of admitted IGOs*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/admitted-igos/list-of-admitted-igos> (consulté le 17 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Overview*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/overview> (consulté le 17 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Statistics on admissions*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-admission> (consulté le 17 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Statistics on participation and in-session engagement*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-participation-and-in-session-engagement> (consulté le 21 juillet 2018).

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *What are United Nations Climate Change Conferences ?*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/conferences/what-are-united-nations-climate-change-conferences> (consulté le 17 juillet 2018).

### Page web

Alliance of Small Island States. (s.d.). *Alliance of Small Island States*. [En ligne] <http://aosis.org/> (consulté le 2 août 2018).

C40 Cities Climate Leadership Group. (s.d.). *C40 Cities*. [En ligne] <https://www.c40.org> (consulté le 26 juillet 2018).

Climate Chance. (s.d.). *À propos*. [En ligne] <http://www.climatechance2016.com/fr/a-propos> (consulté le 20 juillet 2018).

Climate watch. (s.d.). *Global historical emissions*. [En ligne] <https://www.climatewatchdata.org/ghg-emissions?filter=131%2C134%2C133%2C132%2C135> (consulté le 7 juillet 2018).

Climate watch. (s.d.). *Pathways*. [En ligne] <https://www.climatewatchdata.org/pathways/models> (consulté le 7 juillet 2018).

Connaissance des énergies. (2012). *COP18 : Kyoto 2, seul acquis de l'accord de Doha*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/cop-18-kyoto-2-seul-acquis-de-l-accord-de-doha-121210> (consulté le 13 juillet 2018).

Connaissance des énergies. (2015). *Sommet sur le climat de Copenhague (COP15)*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/sommet-sur-le-climat-de-copenhague-cop15> (consulté le 13 juillet 2018).

Connaissance des énergies. (2016). *COP21 (Conférence sur le climat de Paris)*. [En ligne] <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/cop21-conference-sur-le-climat-de-paris> (consulté le 13 juillet 2018).

Global carbon atlas. (s.d.). *CO<sub>2</sub> emissions*. [En ligne] <http://www.globalcarbonatlas.org/en/CO2-emissions> (consulté le 12 juillet 2018).

Global Footprint Network. (s.d.). *Ecological footprint per person*. [En ligne] <http://data.footprintnetwork.org/#/> (consulté le 5 juillet 2018).

The Club of Rome. (s.d.). *History*. [En ligne] <https://www.clubofrome.org/about-us/history/> (consulté le 30 juin 2018).

United Nations Environment Programme. (s.d.). *Why does UN Environment matter ?* [En ligne] <https://www.unenvironment.org/about-un-environment/why-does-un-environment-matter> (consulté le 31 juillet 218).

### **Ressource vidéo**

YouTube. *Severn Cullis-Suzuki at Rio Summit 1992*. Vidéo en ligne. [En ligne] <https://www.youtube.com/watch?v=oJJGuIZVfLM> (consulté le 2 août 2018).

## Table des annexes

Table des annexes.....	86
Les « idéaux-types » d'interaction sociale de Frank Schimmelfennig.....	87
Typologie des biens.....	87
Résolution 1803 de l'AGNU concernant la souveraineté permanente quant aux ressources naturelles (1962).....	88
L'empreinte écologique par habitant.....	88
Les émissions historiques globales.....	89
Top 10 des pays émetteurs.....	89
Top 10 des pays émetteurs par habitant.....	90
Les différents scénarii du GIEC.....	90
Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.....	91
Protocole de Kyoto à la CCNUCC, article 6.....	92
Protocole de Kyoto à la CCNUCC, Article 12.....	92
Protocole de Kyoto à la CCNUCC, article 17.....	92
Accord de Paris, Article 4§4.....	93
Accord de Paris, Article 4§1↓.....	93
Accord de Paris, Article 7§2.....	93
A/RES/45/212 de l'assemblée générale des Nations Unies (1990).....	94
Admissions par COP.....	95
Article 7§6 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.....	95
Statistique concernant la participation et les engagements à la COP22.....	96
Répartition de la participation.....	96
Admissions cumulées des organisations observatrices.....	97

**Annexe 1 :**

**Les « idéaux-types » d'interaction sociale de Frank Schimmelfennig**

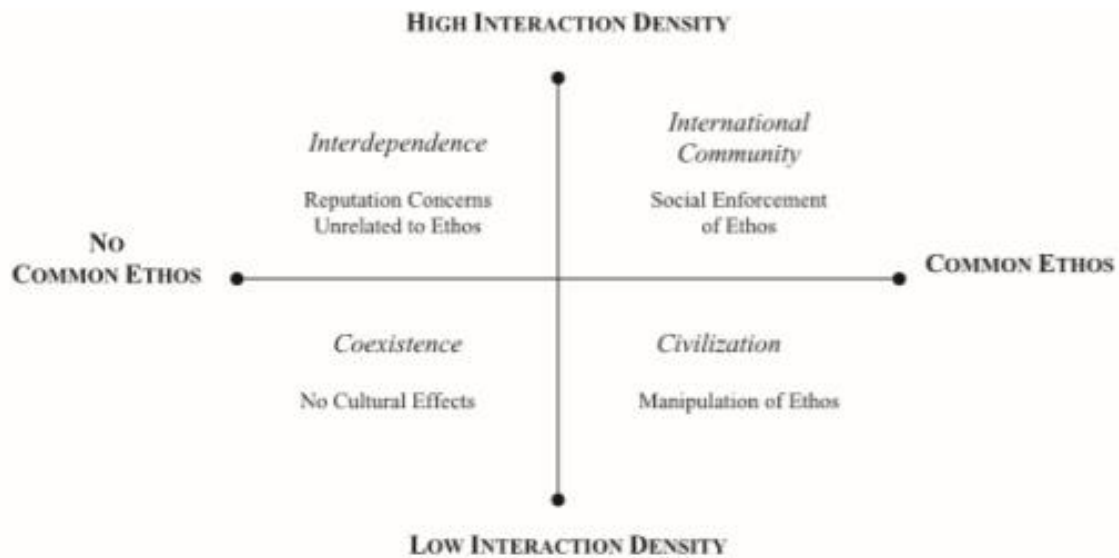


FIG. 1. Relationship between interaction density and shared ethos. Source: Schimmelfennig (2002:426).

Source : Schimmelfennig, F. (2002). Goffman Meets IR: Dramaturgical Action in International Community. *International Review of Sociology*, Vol.12, 417-437.

**Annexe 2 :**

**Typologie des biens**

		Règles sociales relatives à l'accès au bien	
		Libre accès	Accès restreint
Propriété du bien relative à sa consommation	Consommation rivale	Bien commun	Bien privé
	Consommation conjointe	Bien public	Bien de club

Source : Morin, J.F., Orsini, A. (2015). *Politique internationale de l'environnement*. Paris : Presses de Science Po. p. 108.

### Annexe 3 :

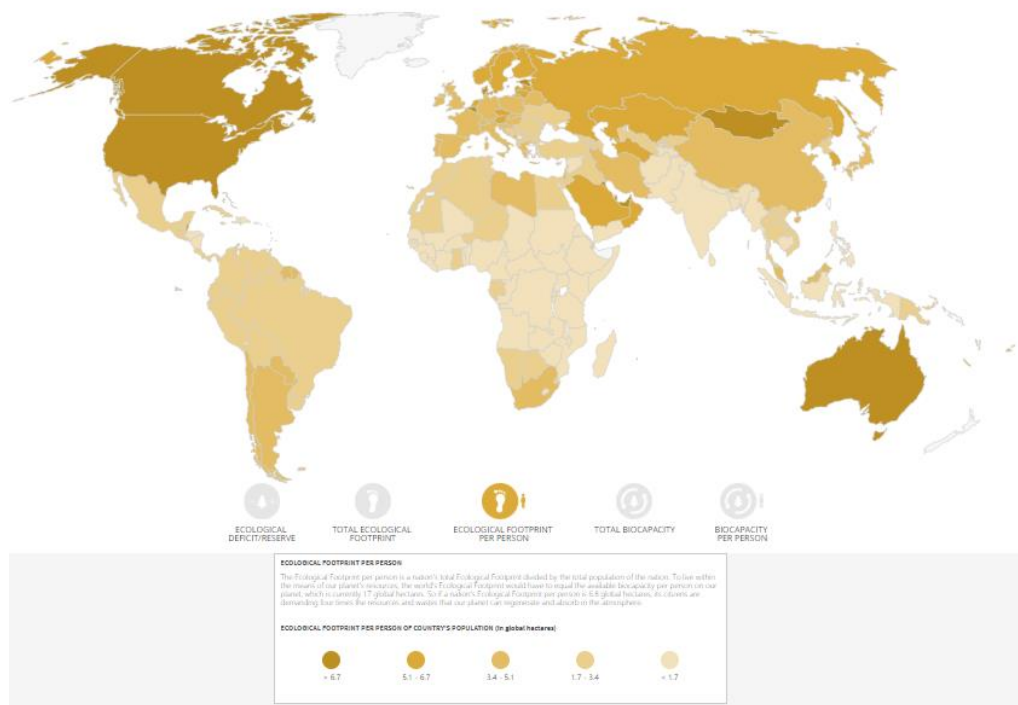
#### Résolution 1803 de l'Assemblée générale des Nations unies concernant la souveraineté permanente quant aux ressources naturelles (1962)

« The right of peoples and nations to permanent sovereignty over their natural wealth and resources must be exercised in the interest of their national development and of the well-being of the people of the State concerned. The exploration, development and disposition of such resources, as well as the import of the foreign capital required for these purposes, should be in conformity with the rules and conditions which the peoples and nations freely consider to be necessary or desirable with regard to the authorization, restriction or prohibition of such activities ».

Source : Assemblée générale des Nations unies. (1962). *General Assembly resolution 1803 (XVII) of 14 December 1962, "Permanent sovereignty over natural resources"*.

### Annexe 4 :

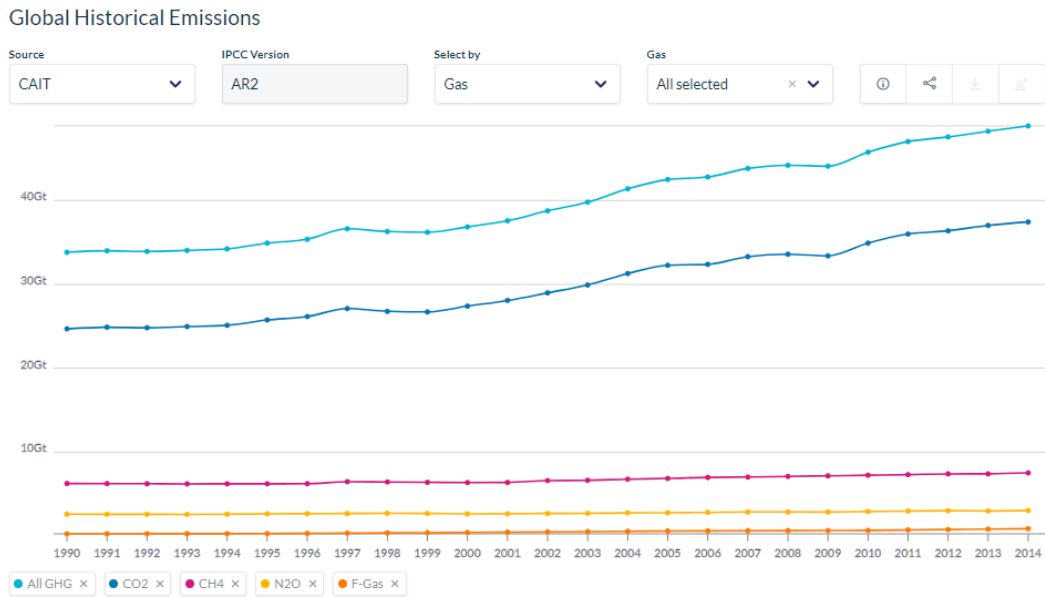
#### L'empreinte écologique par habitant



Source : Global Footprint Network. (s.d.). *Ecological footprint per person*. [En ligne] <http://data.footprintnetwork.org/#/> (consulté le 5 juillet 2018).

## Annexe 7 :

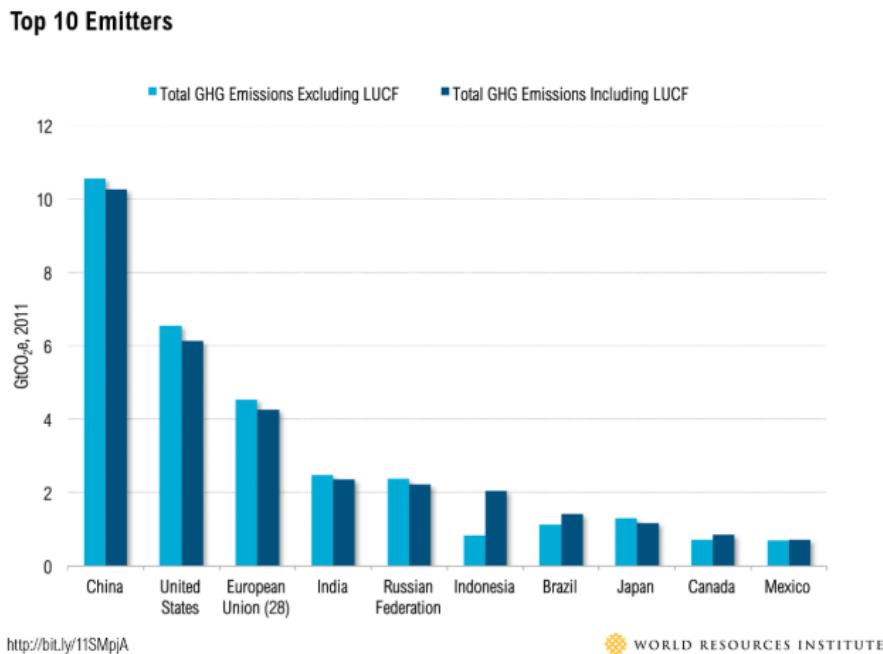
### Les émissions historiques globales



Source : Climate watch. (s.d.). *Global historical emissions*. [En ligne] <https://www.climatewatchdata.org/> (consulté le 7 juillet 2018).

## Annexe 5 :

### Top 10 des pays émetteurs

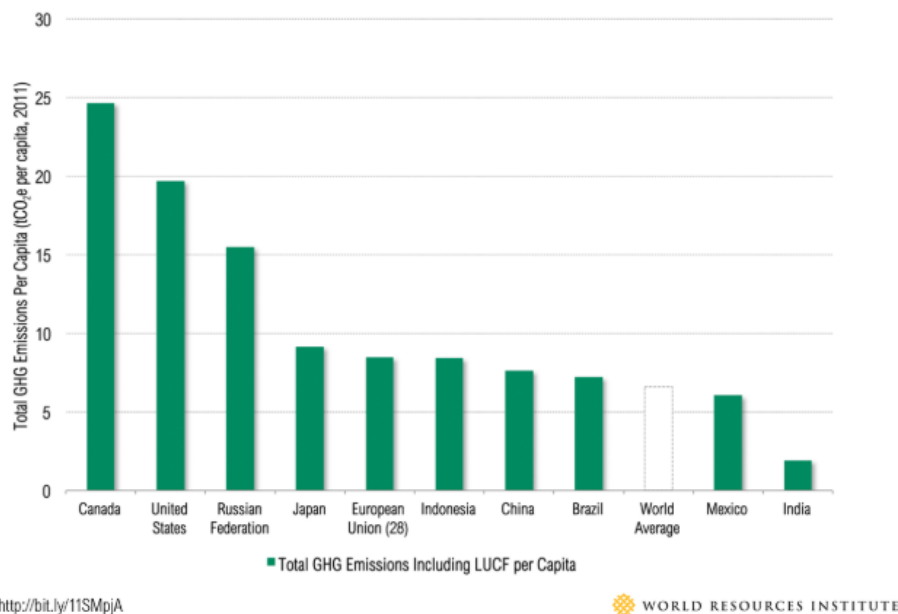


Source : Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *6 Graph explain the world's top 10 emitters*. [En ligne] <http://www.wri.org> (consulté le 7 juillet 2018).

## Annexe 6 :

### Top 10 des pays émetteurs par habitant

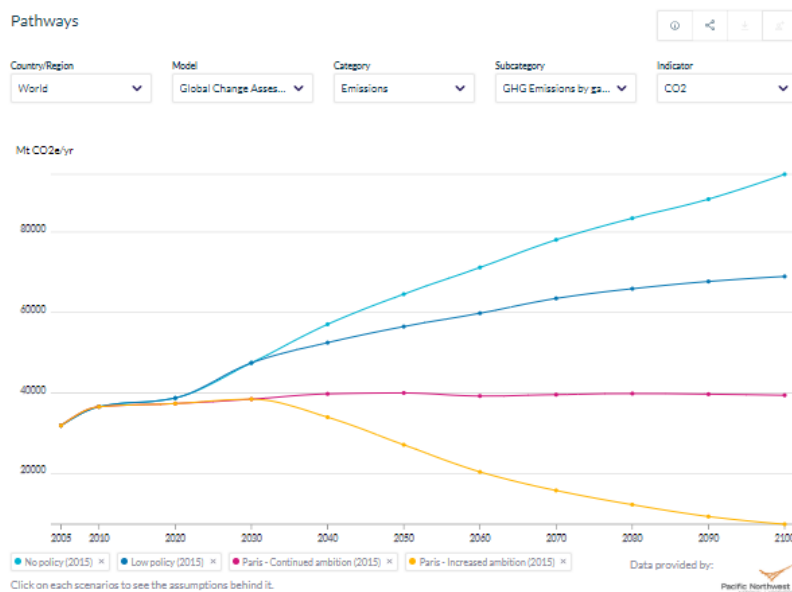
Per Capita Emissions for Top 10 Emitters



Source : Ge, M., Friedrich, J., Damassa, T. (2014). *6 Graph explain the world's top 10 emitters*. [En ligne] <http://www.wri.org> (consulté le 7 juillet 2018).

## Annexe 8 :

### Les différents scénarii du GIEC



Source : Climate watch. (s.d.). *Pathways*. [En ligne] <https://www.climatewatchdata.org/pathways/models> (consulté le 7 juillet 2018).

## **Annexe 9 :**

### **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**

#### **PRINCIPE 6**

La situation et les besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables sur le plan de l'environnement, doivent se voir accorder une priorité spéciale. Les actions internationales entreprises en matière d'environnement et de développement devraient également prendre en considération les intérêts et les besoins de tous les pays.

#### **PRINCIPE 7**

Les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

#### **PRINCIPE 11**

Les États doivent promulguer des mesures législatives efficaces en matière d'environnement. Les normes écologiques et les objectifs et priorités pour la gestion de l'environnement devraient être adaptés à la situation en matière d'environnement et de développement à laquelle ils s'appliquent. Les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres pays, en particulier à des pays en développement, et leur imposer un coût économique et social injustifié.

Source : Nations unies. (1992a). *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*.

## **Annexe 10 :**

### **Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, article 6.**

« Afin de satisfaire à ses objectifs de réduction ou de limitation d'émission de GES, toute Partie visée à l'Annexe I peut céder à toute autre Partie ayant le même statut, ou acquérir auprès d'elle, des unités de réduction des émissions découlant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à renforcer les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans tout secteur de l'économie » ; cela sous certaines conditions énoncées par l'article 6.

Organisation des Nations unies. (1998). Article 6. *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.*

## **Annexe 11 :**

### **Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Article 12**

« L'objet du mécanisme pour un développement propre est d'aider les Parties ne figurant pas à l'Annexe I à parvenir à un développement durable ainsi qu'à contribuer à l'ultime objectif de la Convention, et d'aider les Parties visées à l'Annexe I à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions prévus à l'article 3».

Organisation des Nations unies. (1998). Article 12. *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.*

## **Annexe 12 :**

### **Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, article 17**

« (...) Les Parties visées à l'Annexe B peuvent participer à des échanges de droits d'émission aux fins de remplir leurs engagements au titre de l'article 3. Tout échange de ce type vient en complément des mesures prises au niveau national pour remplir ces engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions prévus dans cet article».

Organisation des Nations unies. (1998). Article 17. *Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.*

## **Annexe 13**

### **Accord de Paris, Article 4§4.**

« Les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie. Les pays en développement parties devraient continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales ».

Source : Nations unies. (2015). Article 4§4. *Accord de Paris*. p. 4.

## **Annexe 14:**

### **Accord de Paris, Article 4§1.**

Article 4§1 de l'accord de Paris : « En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2, les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, (...) et à opérer des réductions rapidement par la suite (...) de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ».

Source : Nations unies. (2015). Article 4§1. *Accord de Paris*. p. 4.

## **Annexe 15 :**

### **Accord de Paris, Article 7§2.**

« Les Parties reconnaissent que l'adaptation est un défi mondial qui se pose à tous, comportant des dimensions locales, infranationales, nationales, régionales et internationales, et que c'est un élément clef de la riposte mondiale à long terme face aux changements climatiques, à laquelle elle contribue, afin de protéger les populations, les moyens d'existence et les écosystèmes, en tenant compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ».

Nations unies. (2015). Article 7§2. *Accord de Paris*. p.9.

**Annexe 16 :**

**A/RES/45/212 de l'assemblée générale des Nations unies (1990)**

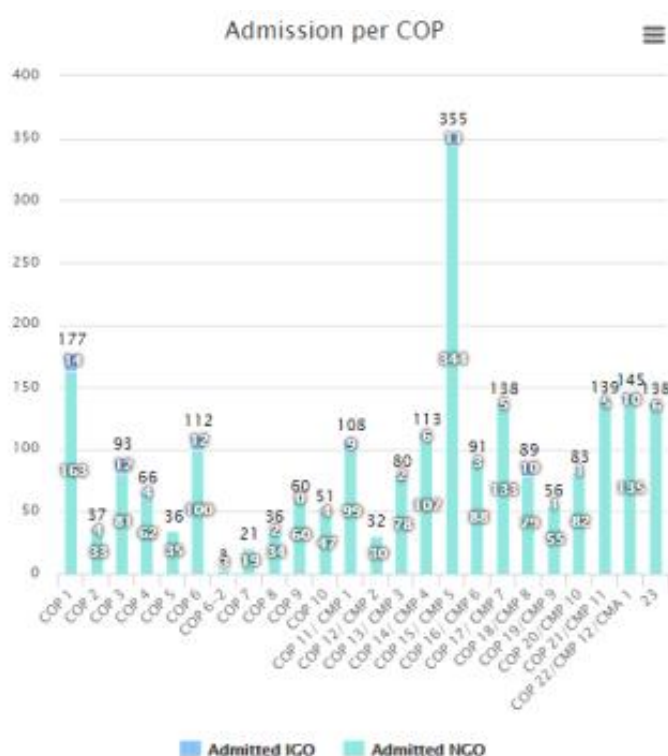
The General Assembly,(...)

1. Decides to establish a single intergovernmental negotiating process under the auspices of the General Assembly, supported by the United Nations Environment Programme and the World Meteorological Organization, for the preparation by an Intergovernmental Negotiating Committee of an effective framework convention on climate change, containing appropriate commitments, and any related instruments as might be agreed upon, taking into account proposals that may be submitted by States participating in the negotiating process, the work of the Intergovernmental Panel on Climate Change and the results achieved at international meetings on the subject, including the Second World Climate Conference;
2. Decides that the Intergovernmental Negotiating Committee should be open to all States Members of the United Nations or members of the specialized agencies, with the participation of observers in accordance with the established practice of the General Assembly;
3. Welcomes the organization of a broad-based preparatory process at the national level involving, as appropriate, the scientific community, industry, trade unions, non-governmental organizations and other interested groups;

Source : United Nations General Assembly. (1990). *A/RES/45/212*.

## Annexe 17 :

### Admissions par COP



Source :

United Nations Framework  
Convention on Climate Change.  
(s.d.). *Admission per COP*.

[En ligne]

<https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-admission>

(consulté le 21 juillet 2018).

## Annexe 18 :

### Article 7§6 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

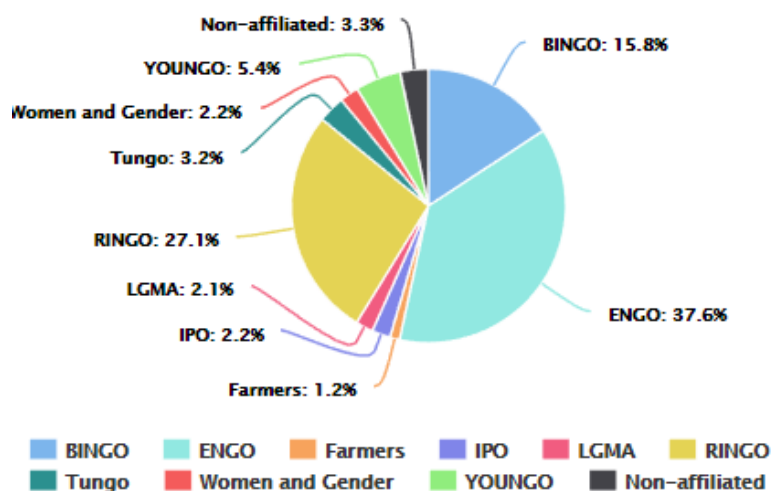
« L'Organisation des Nations unies, les institutions spécialisées des Nations unies et l'Agence internationale de l'Energie atomique ainsi que tous États membres d'une de ces organisations ou observateurs auprès d'une de ces organisations qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs. Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection. L'admission et la participation d'observateurs sont régies par le règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties ».

Nations unies. (1992b). Article 7§6. *Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*. p. 13.

**Annexe 19 :**

**Statistique concernant la participation et les engagements à la COP22**

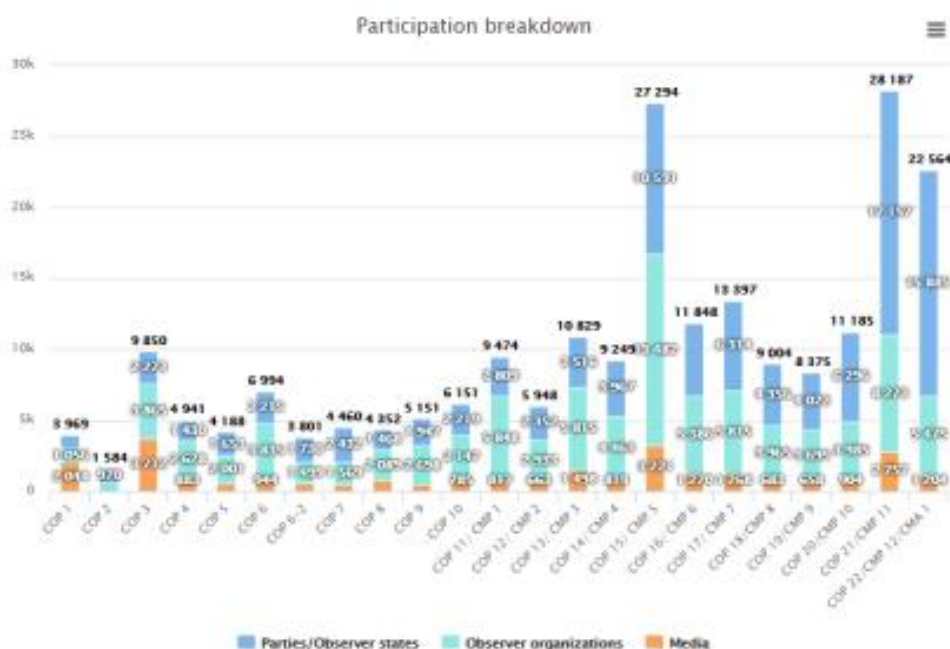
COP 22/CMP 12/CMA 1 breakdown of attendance of NGO representatives by constituency



Source : United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Statistics on participation and in-session engagement*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 22 juillet 2018).

**Annexe 20 :**

**Répartition de la participation**

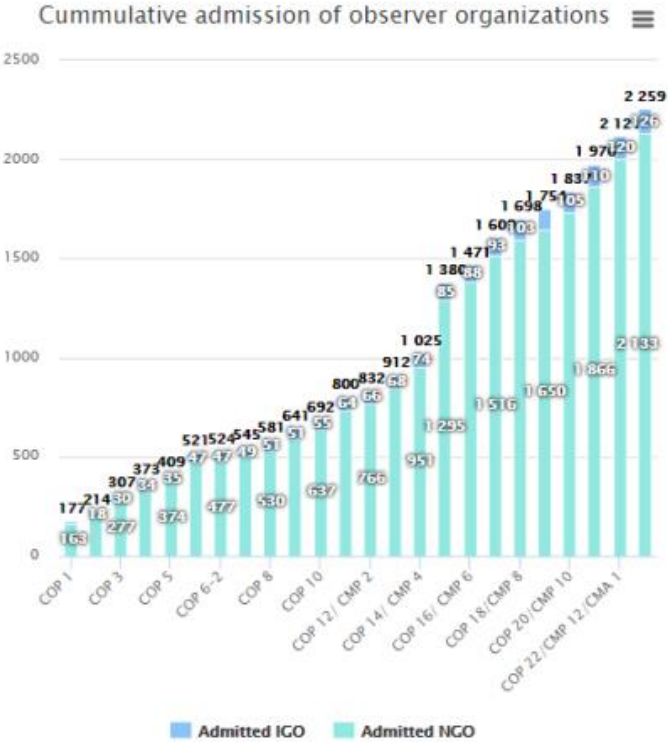


Source :

United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Statistics on participation and in-session engagement*. [En ligne] <https://unfccc.int/> (consulté le 21 juillet 2018).

Annexe 21 :

Admissions cumulées des organisations observatrices



United Nations Framework Convention on Climate Change. (s.d.). *Cumulative admission of observer organizations*. [En ligne] <https://unfccc.int/process/parties-non-party-stakeholders/non-party-stakeholders/statistics-on-admission> (consulté le 21 juillet 2018).